ANNÉE — T. 15 N° 334 — 8 MAI 1926

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



ADVENIAT REGNUM TUUM

PARAIT LE SAMEDI *(46 fascicules par an; tables semestrielles)*

PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75

ABONNEMENTS : six mois, 13 fr. ; un an, 25 fr. Etranger, variables selon les pays.

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe

(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* Cte N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

ALBUM DE LA « D. C. »

La France que nous avons faite est à refaire. Et nous la referons, d'abord parce que c'est notre devoir, et ensuite parce qu'on ne peut pas se passer de nous, parce que sans nous, sans les commandements de Dieu et de l'Eglise, le monde est condamné à la ruine inévitable et définitive, parce que sans nous il n'y a plus de civilisation. Ceux mêmes qui n'ont pas de religion sont protégés par la religion des autres. Evêques et catholiques, nous sommes les mainteneurs de la loi morale, de la loi divine inscrite dans l'Evangile, et nous sauvons du même coup la gloire de Dieu, l'avenir éternel des âmes et la sécurité du monde.

[21. 3. 26.]

Mgr Gibier,
évêque de Versailles.

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

DERNIERS FRUITS DU LAICISME

L'éducation morale à l'école primaire

L'*Emancipation*, « bulletin officiel de la Fédération des Syndicats des membres de l'enseignement laïque », publie dans son numéro du **21. 2. 26** (supplément au nº 22 de l'*Ecole Emancipée*) le rapport suivant sur « la morale prolétarienne », présenté au Congrès fédéral tenu à Paris (1) les **19, 20 et 21 août 1925** (2) :

I. Morale humaine immuable, morale individualiste ou morale prolétarienne? (3)

La diversité des opinions en ce qui concerne la morale peut se ramener à trois thèses générales :

1° La thèse d'une morale humaine invariable, éternelle et universelle ;

2° La thèse d'une morale individualiste ;

3° La thèse d'une morale de classe prolétarienne.

La dernière thèse me paraît seule admissible. Le capitalisme se décompose. Le fascisme, « sa béquille », comme on l'a dit justement, fait son apparition en France même.

Le prolétariat voit grandir l'importance de son rôle et s'organise mondialement pour les luttes décisives. A la poussée de ce prolétariat doit correspondre l'éclosion et le renforcement d'une nouvelle idéologie, d'une nouvelle morale s'opposant et se substituant peu à peu à l'idéologie et [à] la morale bourgeoises dominantes, c'est-à-dire une idéologie et une morale prolétariennes.

Critique de la morale humaine immuable.

Certains objectent que la question d'une morale prolétarienne ne peut et ne doit pas se poser. Il y a, disent-ils, « la morale » tout court, éternelle, immuable, la même en tous temps et tous lieux, et dont les lueurs, dans toutes les consciences humaines, éclairent plus ou moins la marche tâton-

(1) Maison des Syndicats, 8, avenue Mathurin-Moreau, 10e arrondissement.

(2) Le lecteur s'apercevra facilement des innombrables confusions où tombe l'auteur de ce rapport, que nous reproduisons à titre documentaire. Il s'attristera des théories singulières soutenues par des maîtres de notre enseignement public ; constatera les résultats désastreux que produisent toujours un enseignement érudit mais superficiel, les lectures hâtives d'ouvrages savants dont on retient certaines formules sans en pénétrer le sens, en saisir les nuances, s'en assimiler la portée ; comprendra surtout les périls d'une raison abandonnée à elle-même sans la lumière de la foi et la sauvegarde qu'apportent les connaissances des humanités.

Il est impossible de relever toutes les erreurs, voire seulement les méprises. Nous avons pourtant ajouté quelques remarques à l'exposé que l'auteur prétend donner de la morale traditionnelle. (Toutes les notes sont de la *D. C.*)

(3) Les sous-titres sont de l'auteur.

nante du moral « rationnel et humain », et no
n'aurons plus ensuite qu'à voir dans quelle mes
nous pouvons l'appliquer en un temps et un mil
donnés. Mais une morale à étiquette bourgeoise
prolétarienne, catholique ou bouddhiste, ne peut ê
qu'une déformation de l'éducation idéale, rationn
et humaine.

Si l'on admet, en effet, la possibilité d'étab
pour tous les temps et tous les lieux un idéal mo
éternel, immuable, rationnel et humain, la questi
d'une morale prolétarienne ne se pose pas.

Mais cette possibilité n'existe pas. La variabilité
la morale est un fait indéniable, constaté tour à t
par Montaigne, Pascal, Montesquieu, Voltaire (1),
on la démontre aisément :

(1) C'est un fait notoire que la conscience morale a v
et s'est contredite : il y a des consciences déformées
la passion, la coutume, la profession, le milieu social
conscience morale est susceptible de progrès comme
décadence.

Mais les premières notions de bien, de mal, de d
et de devoir restent inébranlables. Ce que saint Tho
appelle le droit naturel — et il le limite, à l'encontr
ses successeurs du XVIe siècle, aux principes premier
la moralité — est infailliblement connu et universellen
accepté par les hommes. Les divergences commen
quand il s'agit d'appliquer ces règles au détail des acti

La raison pratique n'est pas d'autre condition qu
raison spéculative. Personne ne conteste le principe
contradiction ou celui de raison suffisante ; et pour
nous les appliquons parfois à faux. Infaillible quand
formule les premiers principes de la moralité, la consci
morale n'a plus la même sûreté dès qu'elle doit en
l'application aux circonstances diverses et multiples d
vie réelle.

Il est pourtant un ensemble d'applications pratique
ce que saint Thomas appelle le droit des gens — sur
quelles la conscience générale de l'humanité n'a jamais v

Quelque fausses que soient les nombreuses thé
morales imaginées à travers les siècles par les païen
par les adversaires du christianisme, le code moral qu
promulguent reste substantiellement identique à
Décalogue. Ces morales sont immorales, parce que
motifs sur lesquels elles s'appuient sont faux, coupa
du moins dans leur exclusivisme : morale du plaisi
l'égoïsme, de la sympathie, de l'honneur, de l'i
public ; mais les actes qu'elles commandent resten
général, matériellement bons et légitimes. Les diverg
portent donc sur le motif rationnel qui constitue la
lité objective d'une action plutôt que sur cette déter
tion elle-même.

Les diverses définitions du souverain bien, quand
sont mises au point et bien comprises, finissent par s
tifier ; leur étroitesse seule ou leur interprétation mé
condamnation. « Respecter l'ordre essentiel des cho
« suivre la nature », « chercher son bonheur », « t
à la perfection », « traiter son prochain comme
même », « imiter Dieu », autant de formules q
peuvent trouver leur accomplissement intégral que
l'adhésion à la définition classique : le devoir mor
l'homme consiste dans le développement harmonie
maximum de tout son être.

« Tout son être » : les inclinations personnelle
inclinations sociales, les inclinations supérieures d
donc toutes avoir leur place et obtenir satisfaction,
chacune à son rang, sans exalter indûment ses préte
et devenir exclusive et tyrannique. C'est à la rais
qui est elle-même une inclination, une force — qu'il
tient, suivant les cas, de modérer, de susciter, d'ent
les autres inclinations, toujours, de leur imposer une

« Ecoutez l'amère constatation d'un esprit cepen-
ınt très religieux, de Pascal : « Le larcin, l'inceste, le meurtre des enfants et des pères, tout a eu sa place entre les actions vertueuses. » On admirait vol à Sparte, pourvu qu'il fût adroitement pratiqué. ı Egypte, le frère épousait sa sœur. En Israël, in que la famille ne s'éteignît pas, les les se donnaient au père. A Tyr comme à ırthage, les mères sacrifiaient leurs enfants au dieu oloch. Aujourd'hui encore, en Europe, la débauche asculine n'amène aux lèvres qu'un sourire, qui est pas toujours réprobateur. Oui, tous les crimes sont inscrits au livre des vertus. Qui nous dit que lle de nos vertus ne paraîtra pas monstrueuse dans s âges futurs ? Qui sait si la morale de l'avenir ne ufflettera pas ces trop généreux géniteurs qui sent : « J'ai donné un fils à la patrie, je donnerai l'autre s'il le faut. » Notre morale de démocrates t en grande partie fondée sur la notion de pro-iété individuelle. Inviolable et sacrée, dit la Décla-tion des Droits de l'Homme. Si le communisme généralise, le fait de retenir pour soi une partie la propriété collective ne sera-t-il pas imputé à ime et puni ? Le Bien, le Mal, conceptions essen-ellement variables, tour à tour sympathiques abhorrées, comme l'Ormuzd et l'Athriman des ciens Perses, bases flottantes sur lesquelles on ne ut rien construire. » (Rapport Bernard.)

D'ailleurs, pour admettre la morale immuable, « il udrait admettre que les sociétés et les mentalités s hommes qui les composaient n'ont pour ainsi re pas varié, ce qui est absurde. Il faudrait admettre ıe le premier homme était égal, peut-être supé-eur au point de vue intellectuel, à l'homme d'à-ésent (1).

C'est la thèse de l'abbé Moreux, thèse insoutenable rès Darwin et les découvertes sur l'origine et volution des espèces animales et de l'homme ». apport Vaquez.)

La pensée d'une morale immuable n'est enfin ı'un vieil héritage des anciennes morales reli-ieuses, qui toutes prétendaient avoir reçu leurs gles de conduite morale de la divinité même, le us souvent par l'intermédiaire d'un prophète ou d'un messie animé de l'esprit de Dieu (1), ce qui ne veut pas dire que ces morales religieuses n'ont pas varié, car nous savons comment elles se sont tou-jours adaptées à la morale dominante de l'époque.

Depuis l'affaiblissement de la religion, depuis Rousseau et Kant, les partisans de la fixité de la morale ont transporté le prophète annonçant la loi sacrée et unique pour tous au fond du cœur de chaque individu, qu'il soit idiot ou génie, français ou zoulou, singe anthropoïde ou homme moderne, bourgeois ou prolétaire. Ce prophète — il a cette fois le mérite d'être permanent, — c'est la con-science, dont la voix est le guide infaillible. Et nos inénarrables bouquins de morale laïque ratiocinent à perte de vue pour nous démontrer l'indémontrable : à savoir qu'il y aurait eu dans toutes les consciences de tous les temps et de tous les pays un fonds com-mun invariable. Ils ont la prétention de découvrir ce fonds commun. Mais le fait que, depuis qu'il y a des hommes, les moralistes n'ont jamais pu s'entendre pour le déterminer, n'est-il pas la meil-leure preuve qu'il n'existe pas ? (2)

Si ceux qui prétendent fonder une morale humaine invariable étaient logiques en même temps que péné-trés de l'idée d'évolution, ils ne devraient pas parler de morale humaine, mais plus généralement d'une morale de l'être vivant. Puisque l'homme n'est que le descendant des espèces animales, comme le démontrent l'embryologie comparée et la paléonto-logie (3), il n'y a scientifiquement pas de raison pour que la morale immuable qu'on veut lui appliquer n'ait pas été aussi applicable aux ancêtres animaux

---

ne. C'est à la religion — cette raison suprême, la sagesse qu'il revient d'idéaliser et de synthétiser en quelque le dans l'inclination religieuse tous nos autres senti-ents. Toutes les religions historiques ont tenté cette syn-èse ; elle n'a trouvé sa réalisation parfaite que dans la orale chrétienne, qui fait justice à toutes les inclinations montre en Dieu l'Etre qui les satisfait toutes harmo-eusement.

(1) La foi catholique nous enseigne que le premier mme fut créé parfait. Les Saints Pères voient un indice n équivoque de sa portée intellectuelle dans ce fait e la *Genèse*, II, 19-20, nous le représente aussitôt après création donnant aux animaux des noms qui leur nvenaient parfaitement (cf. aussi *Eccli.* XVII, 6). Saint gustin ne craint pas de dire qu'auprès de celui d'Adam s esprits les plus subtils ne sont que lourdeur, *plumbei licantur* (*Opus imperfectum*, l. IV, LXXV). Saint Cyrille Alexandrie affirme que le chef du genre humain n'acquit la science successivement, comme nous, mais qu'au oment même de sa création le Verbe de Dieu lui commu-iqua une intelligence parfaite.

Cette perfection se mesure sur ce qui convenait abso-ment à une nature humaine sortant des mains du éateur et sur ce qu'exigeait dans Adam sa mission de re et d'éducateur du genre humain. Cette perfection ste donc relative : Adam était capable de savoir tout que l'homme est naturellement susceptible d'apprendre ; perfection de sa science est restée pour de nombreuses ités en puissance, sans être réduite en acte ; elle n'exclut l'ignorance expérimentale des choses qui ne pprennent que par l'usage et la réflexion.

(1) Les Pères de l'Eglise et les théologiens n'oublient pas que les principales prescriptions de la morale ont été révélées par Dieu aux hommes, à Adam au paradis terrestre, à Moïse sur le Mont Sinaï ; mais ils savent, avec saint Paul (*Rom.* II, 14-15), que tous les hommes ont la loi du Décalogue gravée au fond de leur cœur ; la raison et la nature constituent pour eux les premières révélations divines ; c'est sur la nature et sur la raison qu'ils fondent la morale chrétienne ; les enseignements de la Bible et ceux de Notre-Seigneur viennent seulement à titre confir-matif. Il n'y a pas deux morales, naturelle et surnaturelle, philosophique et théologique, aux conclusions distinctes ; la morale chrétienne est « la morale tout court ». (Cf. E. Baudin, « La doctrine morale de l'Eglise », dans *D. C.*, t. 13, col. 1603-1610.)

(2) Faut-il rappeler le droit des gens, *ius gentium*, des jurisconsultes romains ? Ces conclusions substantiellement identiques auxquelles aboutissent les hommes groupés en société, quelle que soit leur race, à quelque peuple qu'ils appartiennent, quand, partant des principes généraux de la morale universellement connus de tous, ils en font l'appli-cation déductive aux données les plus simples de la nature humaine et de l'expérience commune, sont, par leur exis-tence seule, une réfutation de l'auteur. Mais celui-ci, pour nier cette entente universelle, fait appel au témoignage de quelques exceptions individuelles à la loi générale ; il oublie que la raison individuelle, particulièrement dans le domaine moral, est souvent hésitante, parfois même défi-citaire, et que les préceptes du « droit des gens », au sens donné plus haut à cette expression, sont le fruit d'une élaboration collective.

(3) Après soixante ans, le transformisme est moins que jamais démontré. D'après M. Louis Vialleton, la loi biogé-nétique fondamentale de Hæckel ne saurait être admise, le transformisme classique se montre absolument inadmis-sible. Et M. Vialleton, professeur d'histologie à la Faculté de médecine de Montpellier, ancien doyen de cette Faculté, était jadis transformiste. Félix Le Dantec, chargé du cours d'embryologie générale à la Sorbonne, matérialiste notoire, avait déjà écrit, en 1909, son livre sur *La crise du trans-formisme*. Voir sur « Transformisme et fixisme » l'article de l'*Ami du Clergé* (14. 5. 25) reproduit dans *D. C.*, t. 14, col. 458-464. Voir aussi, sur les prétendues origines simiennes de l'homme, telles que les exposent certains manuels scolaires, *D. C.*, t. 13, col. 1019-1020.

de l'homme, depuis le premier animal jusqu'à lui, car il n'y a pas de raison de supposer dans cette évolution une coupure quelconque avant laquelle il n'y aurait pas eu de morale et après laquelle, on ne sait pour quelle raison, la morale aurait fait son apparition (1).

Kropotkine a eu cette logique et a prétendu déco vrir une morale immuable qui serait, d'après lu commune à l'homme et à tous les animaux viva en société. Chez nous il y aurait le besoin natur et commun de trouver bon ce qui est utile à la ra et mauvais ce qui lui est nuisible, et cela suffira pour fonder une morale animalo-humaine invariabl l'essence de cette idée restant toujours la même ch tous (1).

La thèse de la morale immuable ne me paraît p pouvoir être poussée plus loin ni faite plus habil ment. Une analyse plus attentive montre que, mêm ainsi comprise, elle est insoutenable parce qu'irr tionnelle.

La notion de morale immuable, par suite de co science immuable capable de nous la révéler, su pose en effet qu'il y aurait, à travers la diversi des espèces animales préhumaines et humaines d tous les temps et de tous les milieux, un fonds com mun héréditaire qui serait l'être proprement di l'être dans son essence, l'être moral, et que c'e cet être essentiel seulement qu'il faut considér pour établir la morale immuable. Elle fait do abstraction de tout ce qui, dans l'animal et l'homm est variable et contingent, résultat de l'hérédité du milieu. Or, il est profondément irrationnel d vouloir en somme couper l'animal préhumain, l'an mal sociable ou l'homme, en deux morceaux, u premier morceau, l'être vivant abstrait, l'être esse tiel qu'on retrouve identique chez tous les homme qui seul participerait à la vie morale, et un deuxièn morceau, celui qui crée son individualité propr L'animal et l'homme ne sont pas faits de de morceaux. Ils sont des unités vivantes (2). Il n'y a p d'être essentiel ni d'homme essentiel. Il y a l'homr d'une certaine époque, d'un certain milieu, fr d'une longue évolution et dont les descendants év lueront à leur tour. Par suite, pour cet homme, y a la morale humaine, certes, en ce sens qu'elle pratiquée par des hommes, mais qui est la mor d'un individu humain qui ne ressemble ni à s ancêtre d'il y a 5 000 ans ni à son descendant deva vivre en l'an 4 000, qui vit dans un milieu dif rent et des conditions différentes. Il y a une mor humaine de l'époque et du milieu qui seule rationnelle pour l'époque et le milieu. Tout le re n'est que création individuelle de l'imagination.

Ainsi, c'est les deux idées scientifiques d'évoluti et d'unité de l'être vivant qui condamnent to morale humaine à principes invariables. Les pa sans objectent encore cependant que les morales s cessives ne sont que des applications imparfaites leur morale humaine idéale, qui n'en existe moins, et qui sera appliquée un jour quand l'hur

---

(1) Une coupure pourtant s'impose, et elle n'est pas la première que nous constatons dans la nature.

A côté et, si l'on peut dire, au-dessus des corps bruts et inorganiques, le monde extérieur offre à nos regards une foule d'êtres vivants et organisés. Quoi qu'en ait pensé Descartes et bien que la chimie contemporaine ait constaté que la matière organisée ne renferme pas d'autres éléments que ceux de la matière inorganique et ait pu reconstituer, avec Berthelot, certains matériaux de la synthèse vitale, jamais à ces matériaux l'on n'a pu rendre la vie, et l'on peut mettre la chimie au défi de construire jamais une cellule, le moindre tissu végétal, une goutte de sang. Les forces physiques et chimiques existent et agissent dans l'être vivant, mais elles sont insuffisantes à expliquer la vie, à quelque degré que ce soit et à quelque phase qu'on la considère, dans son mode d'apparition, d'accroissement ou de disparition.

Les phénomènes de la vie intérieure sont à leur tour radicalement irréductibles aux phénomènes physico-chimiques et aux phénomènes vitaux. Le matérialiste Büchner, l'évolutionniste Spencer peuvent invoquer la « grande loi » de la transformation des forces. Jamais l'électricité ne deviendra vibration nerveuse, et jamais celle-ci ne se transformera en sensation, émotion, phénomène psychologique. Sans doute le mouvement moléculaire qui constitue l'excitation sensorielle déclanche les forces physiologiques et psychologiques de la sensibilité ; elle détermine le processus nerveux de l'innervation ; celui-ci à son tour provoque et conditionne le phénomène conscient qu'est la sensation. Mais chaque stade réclame l'intervention d'une causalité spéciale, d'un agent nouveau. Bien que déterminé par son antécédent, le phénomène nouveau lui est hétérogène, irréductible : c'est une création de la vie et, quand il s'agit de passer à la sensation, une création de la vie psychologique.

La thèse mécaniste de Descartes a été reprise par des physiologistes contemporains. Il est pourtant incontestable que les animaux ont une vie psychique. L'effort des psycho-physiologistes contemporains consiste à montrer comment cette vie psychique évolue indéfiniment des protozoaires à l'homme. Une coupure pourtant, ici encore, s'impose. Quand bien même le corps de l'homme serait démontré être le résultat d'une évolution animale ou simienne, et quelles que soient les analogies incontestables de la vie psychique animale avec les phénomènes inférieurs de la vie psychologique humaine, il reste dans celle-ci un groupe de phénomènes spéciaux, d'un ordre nouveau, qui réclameront par conséquent l'existence et l'intervention d'un principe de causalité nouvelle, celui que nous appelons l'âme rationnelle, l'âme proprement humaine.

En effet, l'homme pense, et même il pense plus qu'il ne sent et qu'il n'imagine ; et, quand il sent, il imagine, il le fait autrement que les animaux ; car il mêle des processus de pensée à ses processus sensoriels et imaginatifs.

Il pense, c'est-à-dire il résout des problèmes ; il parle ; il conçoit des idées générales, juge, raisonne ; ou, pour définir la pensée dans ses opérations les plus simples — celles qui conviennent au primitif, à l'enfant non encore parvenu à l'âge de raison, — il analyse, il combine, il saisit des rapports, il enchaîne les phénomènes, il organise ses connaissances, il les critique ; il pense ainsi ses actions et impose au cours des phénomènes une direction qui n'est ni celle de la nature, ni celle de l'imagination, mais celle d'un esprit qui réalise ce qu'il a d'abord pensé. Ici, le sourd-muet de naissance le plus disgracié par la nature se manifestera un homme, ce que ne pourra jamais aucun animal.

Impossible de concevoir une morale — pas plus qu'une logique, une esthétique, une science normative quelconque, — sans cette forme la plus élevée de l'intelligence, cette faculté de penser et d'agir raisonnablement, que nous appelons la raison et qui, lorsqu'il s'agit de l'ordre pratique moral, prend habituellement le nom de conscience morale.

(1) Cette formule n'a qu'à être complétée, élargie, p devenir vraie. C'est par les requêtes de notre nature nous connaîtrons le bien moral objectif de l'homme. dit saint Thomas, une distinction ici se trouve requ On peut envisager en nous la nature qui nous est c mune avec les animaux. Certaines œuvres constituen bien de la nature entendue dans ce sens, c'est-à-dire notre nature « générique » : tels sont les actes d'en drer son semblable, de procurer son éducation, de man de boire, etc. D'autres actes répondent à notre na « spécifique » ou proprement humaine : par exem tendre au bien et fuir le mal en tant qu'ils sont prése par la raison, rechercher la science, etc... (Cf. E. Jans « Les lois humaines obligent-elles en conscience? » les *Etudes religieuses*, de Liége, 25. 3. 26.)

(2) L'auteur revient, probablement sans y pens l'éternel problème des universaux. Mais le pire nomin n'a jamais confondu « diviser » et « distinguer », l'o tion matérielle et quantitative avec l'acte formel de telligence. Il n'y a pas d'homme essentiel, mais il une essence de l'homme.

ité aura enfin atteint la perfection (1). Ils rêvent, en omme, d'un paradis terrestre, placé non au début, ais à la fin de l'évolution humaine, et où, des eux morceaux de chaque individu, l'homme essentiel et moral, et l'homme accidentel, ce dernier serait nnihilé, en même temps sans doute que les contingences de milieu et d'hérédité qui le créaient. lors, tous les hommes, réduits, au moins dans action, à l'unité commune de l'homme essentiel, ressembleraient et pratiqueraient la morale umaine idéale !

Mais qu'est-ce donc qui peut faire découvrir à nos oralistes ce qu'est cet homme essentiel, ce que era cet homme idéal de l'avenir qu'ils fabriquent bstraitement ? « Il est un peu osé de vouloir le xer, même à grands traits. Le livre de l'avenir est rmé pour nous. D'ailleurs, l'idéal absolu, c'est infini, et l'infini est une conception qui échappe l'esprit humain. » (Rapport Vaquez.)

Aussi, ceux qui essayent de formuler une morale umaine immuable tombent dans l'abstraction et incohérence. Ils aboutissent à des principes généaux qui n'ont aucune valeur pratique et dont ils ont obligés, dans l'application, d'atténuer le caracre absolu en admettant des exceptions qui leur nlèvent toute valeur.

Ainsi on a prétendu que les principes de la orale humaine immuable seraient les suivants : 1. Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais as qu'on te fît. — 2. La conséquence de ce prinipe: N'endure pas que les autres te fassent ce que ı ne voudrais pas qu'on te fît. — 3. Fais aux utres ce que tu voudrais qu'on te fît (thèse Kropotkine et Marie Guillot).

Cette morale est fondée sur deux notions : 1. Ce ue nous voudrions qu'on nous fît ou qu'on ne nous t pas. — 2. Les autres, l'idée d'autrui. Ce sont là es bases bien fragiles. De quel droit penser que e que nous voudrions qu'on nous fît est toujours noral et que ce que nous ne voudrions pas qu'on ous fît est toujours immoral ? C'est là, d'ailleurs, ne conception forcément variable selon les indiidus, et même, d'une année à l'autre, d'un monent à l'autre, avec le même individu. Fonder la norale sur une conception préalable et variable que s individus se font de la moralité, c'est bâtir sur u sable mouvant, l'idée de devoir étant par nature on une notion individuelle, mais une notion sociale t commune.

Quant à la notion d'autrui, elle laisse supposer que ous les individus sont des entités équivalentes. Or, e serai-je pas amené à chaque instant à distinguer armi mes semblables, par exemple entre le patron t l'ouvrier, l'exploiteur et l'exploité, et ainsi à ésirer que ce que je voudrais qu'on me fît soit ait à certains et non à d'autres ? L'humanité n'est as un bloc. Il y a des groupes qui sont des tribus, es nations, des classes, que la vie oppose. La vie n groupe crée chez les différents membres du roupe des notions communes qui sont précisément es notions morales, mais qui sont variables avec haque groupe et ses conditions de vie et de lutte, otions dont la stabilité est en fonction de celle du roupe et de ce qui lui est utile. Mais comme tel roupe s'oppose à tel autre et ne se confond pas vec la race humaine tout entière, la tentative de ropotkine de fonder une morale immuable animaloumaine sur un prétendu besoin naturel et comnun, de trouver bon ce qui est utile à la race et nauvais ce qui lui est nuisible, se trouve ruinée.

(1) La morale évolutionniste d'Herbert Spencer n'a rien e commun avec la morale chrétienne.

Il en est de même de l'idée de fonder une morale humaine sur la satisfaction des besoins utiles, puisque les besoins des différents groupes varient et s'opposent. La notion de ce qui est utile et nuisible à « son » groupe est forcément différente chez le Hottentot et le Français, le singe anthropoïde et l'homme moderne, l'exploiteur et l'exploité. Les besoins du bourgeois s'opposent à ceux du prolétaire.

En un mot, toute morale humaine à principes abstraits et généraux est vague, contradictoire et sans valeur pratique. Aussi bien est-il vain de vouloir fonder une morale. Celle-ci est un produit de la vie sociale et non de l'imagination. Je parle de toute morale appliquée et applicable, car les constructions individuelles des moralistes n'ont jamais eu qu'une influence restreinte. *La morale ne se fonde pas, elle se constate* (1).

Critique de la morale individualiste.

La thèse de la morale individualiste est tout aussi incohérente que celle de la morale immuable. Ses partisans nient la morale immuable, mais ils vont plus loin : ils nient qu'il y ait pour une époque déterminée, un lieu donné et un groupe donné, une morale commune, ou, s'ils le reconnaissent, ils disent que c'est un mal, et que le progrès est dans l'individualisation de la morale, chaque individu ayant sa morale à lui, différente de celle des autres. Ils pensent que « ce qui fait qu'actuellement presque tous les gens jugent de la même façon une action commune, c'est qu'ils ne pensent pas. L'homme doit rechercher sa morale. Il n'y a pas deux consciences identiques, il ne devrait pas y avoir deux morales identiques ». (Collet.)

Cette thèse est antiscientifique. Il est aussi absurde de soutenir que les consciences humaines ne doivent jamais avoir des sentiments communs que de soutenir qu'elles ont toujours eu les mêmes sentiments communs. Les variations des conditions de vie du groupe social entraînent les variations de la morale, non son individualisation. La morale n'est pas un phénomène individuel. Elle résulte du contact, dans des conditions déterminées, d'un certain nombre d'individus. Bien que chaque individu ait sa personnalité bien définie, la vie en commun n'en produit pas moins, au moins pour un temps, des idées communes, des sentiments communs sur les relations communes qui, par définition même, constituent la morale. Celle-ci, création de la vie commune, est la condition même de cette vie commune. Si chaque individu n'avait, sur la vie sociale, aucune idée

(1) Une « morale qui se constate » n'est plus une morale, une science normative, mais une science des mœurs, une science positive. Cette dernière, évidemment, est légitime ; c'est une branche de la science sociale. Mais la morale proprement dite a pour but non de constater comment l'homme agit, mais d'établir comment il doit agir, non ce qu'il fait, mais ce qu'il doit faire.

Les positivistes et les partisans de la morale sociologique peuvent trouver intéressant de relever l'influence de l'opinion, de la mode, du milieu social sur les idées morales de l'homme « moyen » — cette constatation est vieille de plusieurs siècles ; — si leur expérience est complète, ils doivent reconnaître que ce sont d'abord les individus qui ont organisé la société d'après leurs idées, leurs besoins, leurs aspirations ; ils doivent surtout expliquer ce fait universel et incontestable : des principes premiers de moralité : « Le bien et le mal s'opposent ; le bien est préférable au mal ; il faut faire le bien et éviter le mal » se retrouvent en tous les hommes. Une science qui se dit positive n'a pas le droit d'ignorer cette idée d'un « devoir-faire » qui s'impose à l'enfant, au vieillard, à l'homme de tous les pays et de tous les siècles, avec une force et une autorité indiscutables.

commune avec les autres, il n'y aurait plus de vie sociale possible. La morale n'individualise pas les hommes d'un groupe social. Elle est au contraire ce qui leur est commun, le résultat de l'entente inévitable et nécessaire de leurs individualités différentes pour la vie et l'action communes. La morale est un phénomène social, et la conscience est la voix de la société dans la connaissance individuelle. Vouloir individualiser la morale (c'est-à-dire la supprimer) est donc chimérique. C'est aussi dangereux, car cette individualisation supprimerait toute possibilité d'action collective, celle-ci n'étant possible que par une entente générale de tous les participants et la reconnaissance générale de la valeur morale de l'action commune.

Que la morale soit uniquement un fait social, c'est ce qui fait que *dans toute morale il n'y a, en somme, que des devoirs sociaux*, car les devoirs individuels ne sont que la condition de réalisation des devoirs sociaux (1). L'éducation individuelle : éducation du *corps*, culture de l'*intelligence*, éducation de la *volonté*, n'est pas proprement une éducation morale. Un individu robuste, intelligent et énergique, peut être un monstre moral (2). Ce qui est proprement éducation morale, c'est l'éducation du *cœur*, ou plus exactement de ceux de nos sentiments qui sont des élans vers autrui, nés à la fois de nos besoins naturels et de nos rapports sociaux (3). Cela ne veut point dire que l'éducation morale soit une éducation purement sentimentale et que la raison, guide des sentiments, et la volonté, qui les modère, n'y aient point leur part, mais seulement que le but, le résultat de cette éducation, est la formation de *sentiments moraux* qui constituent précisément la conscience morale (4) et deviennent les mobiles de l'action morale future. L'éducation du corps, de l'intelligence, de la volonté (devoirs individuels) n'est que la condition nécessaire pour que puissent se traduire en actes les sentiments moraux qui correspondent à une certaine conception des devoirs proprement moraux, c'est-à-dire sociaux. La morale

(1) En un sens, tous nos devoirs sont des devoirs envers Dieu, car, en les violant, nous offensons l'Auteur de notre nature et le Fondement de l'obligation morale ; tous nos devoirs sont des devoirs envers nous-mêmes, puisque c'est notre perfection que nous atteignons en les observant, nous-mêmes que nous dégradons en les violant ; à tous nos devoirs est aussi indirectement intéressé le milieu social. Il importe néanmoins de maintenir la distinction traditionnelle des devoirs en trois classes, suivant leur objet : ce sont, par ordre d'importance et à l'inverse du sentiment exprimé de nos jours par l'opinion publique, d'abord nos devoirs envers Dieu, puis nos devoirs envers nous-mêmes, enfin nos devoirs envers nos semblables.

(2) Il y a, en effet, une monstruosité à cultiver dans l'homme les seules inclinations personnelles ; elles deviennent alors des tendances anormales, des passions.

(3) L'auteur semble oublier qu'à côté des inclinations sociales, altruistes, il y a des inclinations idéales, supérieures, vers le vrai, le beau, le bien : elles ont en commun avec les précédentes d'être désintéressées ; mais elles en diffèrent en ce que leur objet n'est plus un bien humain, mais un bien abstrait et idéal.

(4) La conscience ne se manifeste pas en nous seulement par des sentiments moraux : avant l'acte, attrait pour le bien moral, répulsion instinctive pour le mal, respect pour la loi qui commande ou qui défend ; après l'acte, satisfaction d'avoir fait son devoir, ou remords de l'avoir violé ; mais aussi et surtout par des jugements moraux : avant l'acte, « Ceci est bon, cela est mal », « Tu dois faire ceci, éviter cela » ; après l'acte, « Tu as bien fait, mal fait », « Tu es digne de récompense, de châtiment ». Les sentiments moraux sont les mobiles de l'action morale ; les jugements moraux en sont les motifs. En dehors de l'intérêt, de l'inclination, intervient aussi le devoir.

individuelle ne peut être « en dehors et au-dess des relations sociales » (Mayoux) et se séparer la morale sociale. Elle est commandée par celle-c Lorsque l'activité individuelle n'a plus d'impo tance sociale, on peut dire qu'elle est conforn à l'intérêt égoïste de l'individu, non qu'elle a caractère moral. Il n'y a de devoir individuel qu' vue d'un devoir social. C'est pour cela que la co ception des devoirs individuels change avec ce des devoirs proprement moraux, c'est-à-dire sociau une mère ruine sa santé pour sauver son enfa malade, un chrétien se résigne à une vie misérab un révolutionnaire fait la grève de la faim ou risq sa vie pour son idéal. En résumé, *les devoirs in viduels sont à la fois condition et fonction des devo sociaux.*

C'est pour cela qu'a échoué la tentative de Guyau (de fonder une morale sans obligation ni sanction s la simple expansion de la vie individuelle, sur d équivalents individuels de l'obligation morale socia qui seraient des tendances de la nature humaine. I tendances individuelles peuvent être une aide p cieuse à la vie morale, elles ne peuvent rempla le sentiment d'obligation de nature sociale. Félici Challaye a bien montré que les équivalents imagin par Guyau (besoin d'activité, tendance des idées se manifester en actes, caractère plus sociable plaisirs élevés, plaisir du risque) peuvent tous au bien mener à l'immoralité qu'à la moralité (2).

(1) *Esquisse d'une morale sans obligation ni sanct* (*Bibliothèque de philosophie contemporaine*). Paris, Alc 1884. Sur la morale indépendante et la philosophie in dule de Jean-Marie Guyau, cf. *D. C.*, t. 12, col. 206.

(2) Guyau veut substituer au devoir la loi de la v l'auteur du rapport le remplace par le fait de la s darité qui régit le monde social. Mais ce fait par même n'a aucun caractère de moralité. Il régit le mo physique et biologique aussi bien que les soci humaines : dira-t-on que nous avons des obligations à-vis de l'air que nous respirons, de la terre qui n porte, de l'animal qui nous nourrit? Dans l'ordre soc nous dépendons les uns des autres aussi bien pour mal que pour le bien ; nous héritons de la mal comme de la santé, de l'indigence comme de la fortu en conclura-t-on que nous sommes tenus de rendre mal que nous avons reçu ? En instituant et dévelop la civilisation dont je profite, l'humanité abstraite pas pensé à moi ; elle n'a, au fond, et fatalement, vaillé que pour elle-même. Si j'avais une dette de ce à son égard, c'est aux générations passées, et non à contemporains ou aux générations à venir, que je dev la payer. Le principe indiscutable de mes devoirs soc ne peut donc être le fait seul de la solidarité ; solidarité doit d'abord être moralisée ; or, elle ne peut sans admettre un Principe qui lui est extérieu supérieur, une volonté divine qui a établi entre hommes cette solidarité afin qu'ils s'aiment et se secou comme les membres du même corps. La solidarité crée un devoir que si d'abord l'on a prouvé qu'il des devoirs et, en particulier, celui de payer ses dettes

Disciple de Durkheim, de Lévy Brühl et autres teurs de la morale sociologique, M. Boyer répète, eux, que toute morale vraiment scientifique ne peut qu'une science des mœurs humaines, qu'on ne peut p de morale immuable, ce qui obligerait à admettre hypothèses métaphysiques, à supposer l'invariabilité nature humaine et des données de la conscience mo que c'est la société seule qui façonne l'homme, mœurs, sa religion, sa pensée, que par elles-même indépendamment de l'état social les actions humaine sont ni bonnes ni mauvaises. On constate alors ce est, on détermine la loi réelle de l'évolution des m humaines, mais on se refuse à tirer de cette science tive une règle d'action, à dégager de cette étude mœurs un code de lois obligatoires. En parlant de m lité et d'immoralité, l'auteur du rapport oublie don prémisses qu'il a posées : il se contredit. Ses maîtres doute ont prétendu dégager de la science des m

. morale d'une époque morale de la classe dominante.

La double critique de la morale immuable et de morale individualiste conduit à cette définition : La morale est l'ensemble des règles de conduite dividuelle et sociale qui correspondent à la conption momentanée du bien et du mal chez un uple à une époque donnée. » Comment s'établit tte conception ? Evidemment en fonction directe s conditions de la vie sociale. Or, celles-ci résultent s conditions naturelles, économiques et techniques, l'époque et du milieu. La morale ne fait qu'engistrer les règles nécessitées par le maintien de équilibre social. Deux cas peuvent se présenter : Cet équilibre social est fondé sur un régime onomique qui conduit à l'égalité des membres de société ; 2° Il est fondé, au contraire, sur un gime économique qui détruit l'égalité des membres la société, crée des exploiteurs et des exploités, ivise la société en classes.

Dans le premier cas, nous avons une morale de intérêt général. Elle existait, semble-t-il, chez les rbares des premiers siècles de l'humanité, où gnait le communisme primitif et absolu du clan, les classes et la propriété privée n'existaient pas, l'égalité était complète et l'idée du tien et du ien inconnue, comme on l'a constaté encore aux erniers siècles dans certaines tribus d'Indiens comunistes d'Amérique. L'étude de ces tribus nous onne l'idée d'une mentalité, d'une morale totalement différentes de celles de nos sociétés, fondées ur l'égoïsme renforcé, individuel, familial ou ational, mentalité et morale qui seront sans doute, ans plusieurs siècles, quand le prolétariat triomhant aura établi la société sans classes du commuisme scientifique, celles de nos descendants.

Dans le second cas, nous avons une morale qui, aptisée par la classe dominante morale de l'intérêt énéral, n'est en réalité que la morale de l'intérêt e la classe dominante. C'est le caractère des moales successives depuis la disparition du commuisme primitif.

Quand l'homme eut pris conscience de sa peronnalité, le désir de s'approprier exclusivement cerines choses, certains animaux, certaines femmes et eurs enfants, fit son apparition. Alors naquit le atriarcat, la famille, la propriété et l'esclavage. Dès rs, l'humanité n'a pas cessé d'être, jusqu'à nos ours, au cours de ses différentes périodes évolutives, n odieux champ de luttes entre classes opposées, et morale dominante de chaque période était simpleient celle qui s'accordait le mieux avec les intérêts e la classe dominante du moment. Tous les hommes, nême les esprits supérieurs, étaient profondément mprégnés de la mentalité créée par les conditions conomiques et sociales. N'est-il pas significatif de oir, à l'époque esclavagiste, Platon et Aristote incaables d'imaginer une société sans esclaves ? Comient s'étonner qu'aujourd'hui tant d'esprits soient ans l'impossibilité d'imaginer une société sans atrons et salariés ? (1)

La morale qui régnait alors était une morale esclavagiste, la morale de l'intérêt des esclavagistes.

La morale de notre société bourgeoise est de même

---

es règles pratiques, une technique, un « art de vivre », ais ici il n'est plus question pour eux de conscience et e morale. Si nous sommes raisonnables, bien élevés, en ommunauté d'éducation avec notre milieu social, nous bserverons, disent-ils, ces règles pratiques ; mais il ne aurait être question d'obligation morale ; en les violant, ous sommes des imprudents, des malappris, non des oupables.

(1) Le patronat et le salariat sont deux institutions inséarables « comme la face et le revers d'une même iédaille » : elles désignent le régime économique sous equel nous vivons actuellement. Il est caractérisé par ce ait qu'un nombre, relativement petit, d'hommes se sont emparés des grandes entreprises, ont comme monopolisé la production, tiennent en leurs mains le commerce et l'industrie et obligent, moyennant une rétribution qu'ils lui payent, la multitude presque innombrable des prolétaires à travailler et à produire pour eux.

Il y a eu de tout temps des employeurs et des mercenaires ; mais le régime du patronat et du salariat ou, comme on dit encore, le régime capitaliste n'a commencé à se dessiner que vers la fin du moyen âge, quand le commerce, de purement local, est devenu national et mondial ; il n'a pris son développement qu'avec la grande industrie ; et c'est, avec le XIXe siècle, l'entrée en scène des grandes manufactures, des grands entrepôts et des gros capitaux, qu'il a tout balayé devant lui : régime de famille, où l'échange et la distribution du travail n'existaient qu'à l'état embryonnaire ; régime corporatif, où les ouvriers d'un même métier étaient unis entre eux par une association d'aide et de défense mutuelles. Maintenant, il n'y a plus de riche propriétaire avec sa femme, ses enfants, son personnel esclave ou domestique subvenant à tous les besoins de la famille, il n'y a plus de maîtres et de compagnons organisés pour le maintien et le développement d'une profession manuelle ; c'est hors de la famille que chacun travaille et gagne son pain, le travail lui-même est séparé du capital. L'humanité se trouve ainsi partagée en deux classes absolument distinctes et inégalement nombreuses, les patrons et les ouvriers, les capitalistes et les travailleurs.

Les socialistes imputent au salariat tous les maux et toutes les souffrances de la classe ouvrière : c'est une exploitation éhontée de l'homme par l'homme, une source d'abus monstrueux, une forme déguisée de l'esclavage. L'infâme salariat doit donc disparaître pour toujours, et l'institution abominable du patronat faire place à l'Etat socialisé propriétaire et producteur, où chacun recevra suivant son travail et travaillera seulement suivant ses besoins.

Les économistes libéraux, au contraire, voient dans le salariat le régime-type définitif, idéal, qui doit présider à la production : c'est le mode de rémunération le plus parfait, celui qui imprime à l'industrie le plus puissant essor et qui ne saurait être remplacé jamais. Les quelques abus qu'il a produits sont inévitables et le fait des hommes plus que du régime lui-même. Le patronat est donc l'arche sainte à laquelle il faut bien se garder de toucher si l'on ne veut ébranler tout l'édifice social.

La vérité semble tenir place entre ces deux extrêmes. Il est incontestable que, depuis que le salariat existe comme régime économique, la production a pris un grand essor et l'industrie s'est singulièrement développée ; incontestable qu'il offre de réels avantages au patron : droit exclusif de direction, responsabilité mais aussi indépendance complètes ; de réels avantages aussi à l'ouvrier : payement à échéances fixes et très rapprochées, absence complète de risques ; incontestable qu'il peut se concilier avec la paix sociale et le respect de tous les droits individuels. Mais on ne peut nier, d'un autre côté, qu'il a donné naissance à de très graves inconvénients, qu'en pratique il a été très dur pour les ouvriers, beaucoup moins avantageux que les régimes antérieurs : le salariat établit comme fatalement un antagonisme entre le patron et l'ouvrier, il ne sauvegarde pas assez la dignité de l'ouvrier, il stimule fort peu son zèle et son application et porte à mettre en pratique la théorie du moindre effort possible.

Doit-on demander alors avec les socialistes l'abolition du régime capitaliste, doit-on le condamner comme une « catégorie historique » fatalement destinée à disparaître et appeler le moment de sa disparition de tous ses vœux ?

Si l'on entend par là l'abolition de la propriété privée et la nationalisation de tous les moyens de production, évidemment on ne le peut : un catholique n'a pas le droit d'être collectiviste. Mais si plus simplement on parle de supprimer le salariat et de chercher une forme de rétribution plus en harmonie avec la dignité de l'ouvrier, ses intérêts et les mœurs modernes, de supprimer le patronat et de le remplacer par des associations coopératives de production qu'une plus grande discipline ouvrière et une

la morale de la bourgeoisie. Le culte du moi, la glorification de l'égoïsme individuel, familial et national, condition du maintien du régime bourgeois, en constituent l'essentiel.

Par le fait même qu'elle domine matériellement, une classe sociale, en effet, domine moralement. Elle possède les moyens matériels et moraux d'imposer les idées qui lui sont favorables, de former, dès l'enfance, les esprits à l'idée que ce qui est doit être. Aspirant avant tout à maintenir sa domination, elle admet naturellement et s'efforce de faire admettre que ce qui la sert est bien, que ce qui la dessert est mal, et elle y réussit. Faut-il montrer comment aujourd'hui, par la presse, l'école, l'Eglise, le Parlement, la caserne, le cinéma, la dépendance où elle réduit les travailleurs, bref, par mille moyens, la bourgeoisie capitaliste impose sa morale et notai ment les principes du devoir patriotique et du re pect de la propriété, qui en sont les bases ; comme elle en pénètre les esprits et même ceux qui croie en être le plus émancipés ? Songeons à la leçon 1914 ! La morale dominante d'une époque est do bien la morale de la classe dominante.

La morale de l'ère prolétarienne, morale de la classe prolétarienne.

Mais il y a dans l'histoire des périodes de tra sition. Lorsque les conditions économiques se mo fient et avec elles les rapports entre les class lorsqu'une classe jusque-là opprimée et imprégn de la mentalité créée par la classe dominante vie à grandir, elle tend par cela même, au fur et mesure qu'elle prend conscience, dans l'action, sa force, de sa cohésion et de son intérêt, à oppo à la morale dominante, conforme à l'intérêt de classe dominante, sa morale propre, conforme à s intérêt propre. Les deux morales s'opposent, dans même mesure où les deux classes s'opposent, et triomphe de la classe grandissante est aussi triomphe de sa morale.

Nous sommes à l'une de ces périodes de transitic

Le prolétariat, création de la bourgeoisie, en s le fossoyeur. A la morale bourgeoise il opposera propre morale, qui s'élaborera au fur et à mesure sa lutte contre la bourgeoisie, par l'expérience qu tidienne de cette lutte et par la mentalité qu'e créera dans son sein. Aussi est-il peut-être témérai d'essayer de deviner ce que sera une morale « est à peine au début de sa formation. Mais le f que la morale d'une classe est avant tout confor à l'intérêt de cette classe nous permet d'affirn que la morale prolétarienne sera avant tout t *morale de l'intérêt bien entendu du prolétariat* d sa lutte contre la bourgeoisie d'abord, et après « triomphe sur la bourgeoisie. C'est un premier pc qui nous semble acquis.

Aussi ne retiendrons-nous pas l'objection se laquelle il faudrait condamner toute morale de cla comme morale d'Etat. L'Etat étant l'instrument pr cipal de la dictature de la classe dominante, l des moyens de faire admettre aux autres classes morale de l'intérêt de cette classe, cette morale aussi celle de l'Etat. Si le prolétariat, contra demain d'imposer sa dictature à la bourgeoisie, contraint pour cela d'établir un Etat prolétarien morale prolétarienne sera aussi la morale de Etat prolétarien, et celui-ci sera l'un des moyens faire admettre cette morale (par exemple le prin de l'obligation du travail). La morale prolétaric et l'Etat prolétarien seront indissolubles, comme morale bourgeoise et l'Etat bourgeois le sont auj d'hui.

La condamnation de la morale de classe sous texte qu'elle n'est que l'antique théorie de tous partis et de toutes les sectes, n'a pas plus de val Une classe sociale qui porte en elle l'avenir monde et dont l'effort mondial de libération co tuera une ère historique ne peut aucunement comparée à une secte ou un parti, le prolét moins que tout autre, puisqu'il constitue l'imm majorité de la société. Dire que le prolétariat une secte et par suite que la morale prolétarienn une morale de sectaires, c'est faire injure au pr tariat. L'action des sectes, des partis, des syndi n'a en ce moment de valeur vraiment humaine dans la mesure où elle est prolétarienne et s'ins de la morale prolétarienne.

Prévoir ce que sera la morale dans une so sans classes et sans Etat est impossible et s

---

organisation sociale plus scientifique rendraient viables, on ne voit rien en soi dans cet idéal qui aille directement contre l'enseignement catholique.

On peut donc accepter ces vœux, partagés par certains membres avancés de la « démocratie chrétienne » ; mais on n'y est aucunement obligé, on a même le droit très légitime de mettre en doute le sérieux ou l'opportunité de pareils programmes.

En réalité, les catholiques sociaux doivent tous affirmer la légitimité du patronat, la légitimité du salariat, la légitimité du régime capitaliste ; ils doivent même habituellement respecter le régime économique établi, comme la forme de gouvernement existante, se souvenant que l'Eglise accepte toutes les formes de gouvernement et tous les régimes économiques qui ne partent pas de principes faux et qui respectent la justice, et qu'elle a une défiance fondée de toutes les révolutions. Ils ne doivent pas toutefois proclamer, comme les tenants du libéralisme, le patronat intangible et le salariat immortel : ce ne sont pas les types définitifs de l'organisation économique et, au moins dans leur forme actuelle, ils ne peuvent être appelés « le système idéal ». Ils demeureront, vraisemblablement, longtemps encore le régime presque unique de la production et de la rémunération collectives, se perfectionnant peu à peu, se transformant insensiblement jusqu'à ce qu'on en vienne à un système plus ou moins complet d'association, semblable dans ses grandes lignes à l'ancien régime corporatif, mais s'harmonisant avec les multiples besoins économiques du présent et se pliant à toutes les exigences de la production industrielle moderne.

Si on entend par patronat et par salariat le régime économique actuel, on a donc le droit d'avoir un autre idéal, de rêver un avenir différent, on n'est pas obligé de considérer le patronat comme une fonction absolument nécessaire, encore moins un système parfait et intangible, on ne doit surtout pas le regarder comme un état définitif.

Si on veut dire, au contraire, qu'il y aura toujours sur la terre, au point de vue économique comme au point de vue politique, des supérieurs et des inférieurs, des hommes pour commander et d'autres pour obéir, alors on doit affirmer qu'il y aura toujours des patrons et des ouvriers, des maîtres et des mercenaires.

C'est ce que rappelle, après Léon XIII (encyclique *Quod apostolici*), Pie X dans son *Règlement fondamental de l'action populaire chrétienne* (*Motu proprio* du 18. 12. 1903) : « Il est conforme à l'ordre établi par Dieu qu'il y ait dans la société humaine des princes et des sujets, des patrons et des prolétaires, des riches et des pauvres, des savants et des ignorants, des nobles et des plébéiens. » Le Pape condamne dans cette formule l'égalitarisme.

Si de même Pie X, dans la lettre du 25. 8. 1910, attire l'attention sur l'idéal économique des Sillonnistes — un système de coopératives qui soustrait le patronat à une classe particulière, le multipliant si bien que chaque ouvrier devient une sorte de patron, — c'est que la théorie, proposée ainsi dans l'abstrait sans aucune attache avec des réalités pratiques, est plus une chimère qu'un système économique et une chimère préparant dans des jeunes gens sans maturité des recrues au socialisme, c'est surtout que la théorie est présentée comme un corollaire nécessaire du faux dogme du libéralisme et en même temps, au nom de l'Eglise, comme un idéal chrétien.

ıtile. Un seul travail est possible dans les con-ions économiques et sociales présentes : essayer recherchér dans les expériences de la lutte des sses contemporaines comment s'élaborent les prin-es d'une morale nouvelle opposée à la morale urgeoise dominante et historiquement appelée à succéder ; une morale de classe prolétarienne plicable pour toute la période historique où il y ra un prolétariat, et pour cette période seulement.

Dans cette période, qui est celle de la lutte de ux classes (le prolétariat montant et la bourgeoisie scendante), plusieurs étapes sont à distinguer :

1. La période pré-révolutionnaire, de préparation volutionnaire, ou de simple lutte de classes, qui commencé avec l'apparition du prolétariat comme asse sociale distincte et qui est caractérisée par dictature bourgeoise ;

2. La période proprement révolutionnaire ou de ıerre de classes ;

3. La période post-révolutionnaire de construction une société nouvelle par la lutte contre les nciennes classes vaincues, mais non détruites et on incorporées dans la nouvelle classe dominante, prolétariat exerçant sa dictature.

Les bases d'une morale prolétarienne, sinon les plications, ne peuvent être essentiellement diffé-ntes à ces différentes étapes, car la lutte du pro-tariat contre la bourgeoisie prend de plus en plus caractère international, donc unitaire, et ne sera hevée qu'après le triomphe complet de la révolu-on prolétarienne dans tous les pays du monde. Cette tte forme donc un « tout » historique cohérent, où us devons retrouver en tous temps, en tous lieux, s mêmes traits moraux dominants, bien que cer-ins pays passent avant les autres d'une étape à utre. Pour prendre un exemple concret, la morale olétarienne ne peut être essentiellement différente France et en Russie, bien que le prolétariat fran-is n'ait pas encore, comme le prolétariat russe, abli sa dictature sur la bourgeoisie.

Notre attitude devant le problème moral est ana-gue et parallèle à celle que nous avons devant le oblème économique et social. Nous constatons que régime capitaliste et avec lui la bourgeoisie doivent *talement* disparaître après une lutte plus ou moins ngue entre la bourgeoisie et le prolétariat. Mais us estimons que nous pouvons influer sur la rapi-té de ce processus fatal en y insérant notre action opre par l'examen des réalités et l'organisation équate d'une action syndicale et politique dans le ns du processus. Nous pensons que ce processus onomique et social sera accompagné d'un ocessus moral parallèle, celui de la dispa-tion non moins *fatale* de la morale bourgeoise et son remplacement progressif par une morale olétarienne, et que nous pouvons aussi influer sur rapidité de ce processus moral en y insérant notre *tion propre* par l'examen de la morale proléta-enne en formation, la recherche de son orientation un effort dans le sens d'une éducation morale olétarienne.

II. Bases de la morale prolétarienne.

La responsabilité prolétarienne.

Quelle sera la base unitaire d'une morale prolé-rienne applicable aux diverses étapes de « l'ère olétarienne » ?

Le propre d'une morale étant, en définitive, d'ar-cher l'individu à l'égoïsme étroit, de le rendre pable de sacrifice, d'un certain *héroïsme*, que ra, en son essence, cet héroïsme applicable à toute histoire du prolétariat ? Tel est le problème.

Mais cet héroïsme prolétarien, adapté à la fois à la guerre révolutionnaire et à la simple lutte de classes pré-révolutionnaire ou post-révolutionnaire, à l'insurrection et à toutes les formes de la besogne de préparation révolutionnaire ou d'instauration de la société future, ne l'avons-nous pas vivant, devant nos yeux ? N'est-ce pas l'héroïsme propre aux orga-nisations prolétariennes de lutte de classes, syndi-cats révolutionnaires et partis communistes ? Ces organismes de lutte de classes, issus du prolétariat, se trouvent de ce fait responsables vis-à-vis de lui, responsables également vis-à-vis des organisations syndicales sœurs et des partis frères constituant l'Internationale syndicale et l'Internationale commu-niste. C'est cette notion de responsabilité qui devient alors la base d'un héroïsme normalement perma-nent. Cette responsabilité « est une morale imposant au révolutionnaire le mépris de son intérêt indivi-duel immédiat au nom de l'intérêt historique de sa classe et de la révolution » (Michael).

C'est en ce sens que nous pouvons dire que la morale prolétarienne se crée chaque jour sous nos yeux. Elle se crée surtout dans les pays qui en sont déjà à l'état post-révolutionnaire de la dictature du prolétariat. C'est évidemment dans cette période que la nécessité d'une morale se fait sentir de tout son poids. Dans cette période seule peut s'activer et s'achever la lutte difficile contre les résidus tenaces de l'ancienne morale bourgeoise.

Le livre de Madeleine Marx, *Six mois en Russie*, nous fait assister à la création en Russie de la morale nouvelle.

La responsabilité prolétarienne, notion commune aux différentes étapes de l'histoire du prolétariat, est donc bien la base *unitaire* de la morale prolétarienne. C'est aussi une base non plus abstraite, mais con-crète, puisque l'existence du prolétariat et sa lutte contre la bourgeoisie sont des faits concrets.

Le principe fondamental d'une morale prolé-tarienne peut s'énoncer ainsi : Toute action utile au prolétariat et nuisible à la bourgeoisie est bonne, toute action nuisible au prolétariat et utile à la bour-geoisie est mauvaise. J'essayerai d'en tirer toutes les conséquences, de déterminer concrètement les diffé-rents devoirs moraux du point de vue prolétarien. Il est clair que ce travail sera rendu difficile du fait de notre formation d'éducateurs bourgeois, qui, nous destinant au rôle d'abrutisseurs du prolétariat au profit de la bourgeoisie, a commencé par nous abrutir nous-mêmes plus ou moins en nous farcis-sant la tête de notions qui sont ou rigoureusement bourgeoises, ou franchement abstraites ou incohé-rentes. Nous aurons bien souvent, par suite, à con-sulter nos frères ouvriers, moins empoisonnés par le virus bourgeois.

Morale de combat, morale du travail.

Qu'il s'agisse de la simple lutte des classes des périodes de dictature bourgeoise ou prolétarienne ou de la période proprement révolutionnaire de guerre civile ouverte, le prolétaire conscient est toujours animé d'un esprit de combat. L'idée permanente qui commande tous ses actes est qu'il a un ennemi à vaincre : le régime bourgeois. Il se sent avant tout le soldat d'une grande cause. L'idée de lutte de classe est une idée guerrière. Aussi la morale pro-létarienne ne peut être celle du pacifisme bêlant, humanitaire et tolstoïen. *La morale prolétarienne est une morale de combat.*

Mais quel est le but de la lutte des classes pré-sente, de la guerre civile prolétarienne, dont 1848, la Commune de 1871, la Révolution russe bolche-vique ont déjà créé la tradition héroïque ? C'est

l'émancipation du travail, la suppression du honteux parasitisme bourgeois, la proclamation du principe : A chacun selon ses œuvres.

La morale prolétarienne sera donc avant tout une morale du travail.

La glorification du travail, la revendication des droits sacrés qu'il confère sera l'idée esssentielle. Le prolétaire conscient, le bon révolutionnaire est toujours un bon travailleur. C'est parce qu'il aime son travail, parce qu'il se consacre pleinement et joyeusement à sa tâche, qu'il sent pleinement la honte d'un régime où le travail est bafoué et volé cyniquement, où quelques milliers de parasites qui « se sont donné la peine de naître » ont, par l'héritage, la possibilité d'exploiter, leur vie durant, des milliers de travailleurs.

Morale de combat et morale du travail : Y a-t-il là contradiction ? Nullement. Le travail n'est-il pas un combat ? Le combat n'est-il pas un travail ?

Combat et travail supposent une égale opposition à cette philosophie de la contemplation, du pacifisme béat, création de la bourgeoisie décadente et parasitaire qui, éloignée de la production, considère, tel Renan, le monde des producteurs et des lutteurs comme « un monde de goujats », chargés d'entretenir les gens voués à la vie noble, purement spirituelle. « Les philosophes, dit Marx, n'ont fait jusqu'ici qu'interpréter le monde. Il importe de le changer. » La morale prolétarienne est une morale de l'action.

C'est d'ailleurs l'idée même des grands théoriciens et moralistes du prolétariat : Proudhon, Marx, Sorel, Lénine. Un théoricien du syndicalisme révolutionnaire, Edouard Berth, l'a de nouveau mise en relief dans son livre récent, *Guerre des Etats ou Guerre des classes*.

Comme Sorel, dans le chapitre sur « La morale des producteurs » de ses *Réflexions sur la violence*, il y développe le parallèle entre la guerre et le travail. Il ne faut pas se dissimuler que les hautes vertus morales qui animent les organismes de lutte des classes (syndicats révolutionnaires, partis communistes), organismes de travail et de combat à la fois, qui par leur action de chaque jour créent la morale prolétarienne, sont des vertus guerrières, communes au soldat et au révolutionnaire. Notre haine justifiée de la guerre capitaliste ne doit pas nous empêcher de constater avec Proudhon que dans le passé la guerre, à la fois sublime et dégradante, a eu un rôle générateur d'héroïsme et de vertus morales et a été à la base de l'essor des civilisations passées.

Dans la société future sans classes, où la guerre des Etats et la guerre des classes auront également disparu, le problème moral principal, si l'on ne veut pas que le monde s'enlise dans un quiétisme dissolvant, ne sera-t-il pas d'établir des antagonismes ou des émulations qui joueront ce rôle générateur joué jusqu'à ce jour par les antagonismes nationaux ou sociaux ? Il faudra trouver, selon le mot de William James, « l'équivalent moral de la guerre ».

La guerre des classes internationales jouera ce rôle pendant l'ère prolétarienne, concurremment avec le travail d'organisation et de création économiques post-révolutionnaire qui élaborera la cité future du travail. Substituée aux guerres nationales du passé, elle en présentera les dangers, mais élaborera les mêmes vertus : courage, dévouement, sacrifice, discipline, désintéressement, exactitude, pauvreté, esprit égalitaire. Mais n'est-ce pas *les vertus mêmes qu'exige le travail conçu du point de vue prolétarien ?*

« Le travail — dit Berth, tout inspiré de Proudhon et de Sorel — n'est au juste qu'une transformation de cet antagonisme qui est la loi de l'univers et dont la guerre n'a été jusqu'ici, dans l'év[olution] humaine, que la première forme ; la civilis[a]tion du travail succédera à la civilisation de la guerr[e] comme le fils doit succéder au père, et en recue[il]lant tout l'héritage moral, tout ce qui fit l'honne[ur] et la grandeur du nom : dévouement, sacrific[e], esprit d'abnégation, de pauvreté et de justice... tout le capital moral que la civilisation christian[o-]classique nous a transmis doit passer dans le tr[a]vail, et le travailleur de la cité socialiste apparaît comme le successeur non dégradé du héros et [du] saint. »

La morale de l'ère prolétarienne dont nous rech[er]chons les bases, de cette ère qui est une transiti[on] entre la civilisation de la guerre (le passé) et [la] civilisation du travail (l'avenir) sera une mora[le] transitoire inspirée à la fois de l'idée de la guer[re] et de l'idée du travail, puisqu'elle sera la créati[on] de l'action prolétarienne qui, par la guerre d[e] classes, la guerre du travail prolétarien contre [le] parasitisme bourgeois, tend à instaurer le règne [du] travail. Les vertus prolétariennes seront donc [les] vertus communes à la guerre et au travail, tout[es] reliées à cette idée centrale de responsabilité pr[o]létarienne que nous avons justement prise pour bas[e,] l'idée de responsabilité étant bien, en effet, l'id[ée] essentielle et commune du soldat et du travailleu[r].

Les principales notions d'une morale prolétarien[ne]

La morale prolétarienne sera évidemment ava[nt] toute chose une morale sociale. Les devoirs socia[ux] y auront le pas sur les devoirs individuels, ou, pl[us] exactement, les devoirs individuels y seront fon[c]tion des devoirs sociaux. L'individu, au point [de] vue prolétarien, ne s'appartient pas. Il appartie[nt] à sa classe. La morale prolétarienne — et c'est [en] quoi elle s'opposera radicalement à la morale bou[r]geoise — *condamnera l'égoïsme* sous toutes [ses] formes : égoïsme individuel, égoïsme famili[al,] égoïsme national. Les principaux devoirs sociaux [de] la morale prolétarienne apparaissent dès lors av[ec] netteté.

On pourrait dire qu'ils se résument en un se[ul] devoir : devoir de classe, ou qu'ils sont tous [des] devoirs de classe, c'est-à-dire de solidarité et de fr[a]ternité prolétariennes.

Nous les distinguerons ainsi :

1. Le dévouement individuel à la classe, c'est[-à-]dire le devoir d'action de classe et le refus de pa[r]venir.
2. Les devoirs sexuels et de famille prolétarien[s].
3. Le devoir internationaliste prolétarien.
4. Le travail prolétarien et l'égalité des travailleu[rs].

L'accomplissement de ces devoirs sociaux néc[es]site des individualités saines, intelligentes, én[er]giques, d'où les devoirs proprement individuels :

1. Le devoir de culture physique, hygiène, te[m]pérance.
2. Le devoir de culture intellectuelle rationnel[le].
3. Le devoir d'éducation de la volonté.

Nous examinerons plus à fond chacune de [ces] notions.

III. — Les devoirs sociaux ou devoirs de classe

Le devoir d'action de classe et le refus de parven[ir]

Le premier des devoirs prolétariens est le sacrif[ice] de l'intérêt individuel à l'intérêt de la classe pro[lé]tarienne, le dévouement individuel à la classe.

Ce dévouement à la classe peut être considéré so[us] deux aspects différents, mais complémentaires :

1° Un aspect positif, qui est le devoir de par[...]

ier à l'action de classe du prolétariat en lutte ntre la bourgeoisie et que j'appellerai le devoir ction de classe ;

2° Un aspect négatif, qui est le refus de passer ns le camp de la classe bourgeoise ennemie, le fus de trahir la cause prolétarienne : c'est ce l'Albert Thierry a si bien nommé le « refus de rvenir ».

Le devoir d'action de classe se traduit par l'oblition morale d'agir en toute occasion conforméent à l'intérêt du prolétariat. Le prolétaire se ra un devoir de rejoindre les organisations de isse (syndicats, partis communistes, etc.), d'y mier, d'y participer au travail selon ses loisirs, ses oyens et ses capacités.

Il se fera un devoir de ne pas commettre d'acn propre à jeter le discrédit sur ces organisations. s'efforcera d'y amener le plus grand nombre de olétaires. Enfin, il saura pratiquer nationalement internationalement la plus large fraternité prolécienne, venir en aide selon ses moyens aux vicnes malheureuses de la lutte et de la guerre s classes (mouvements de solidarité, secours uges, etc.).

Tant que le prolétariat sera opprimé, tant que la ctature bourgeoise sera effective, ce devoir d'acn de classe comportera évidemment des risques dividuels très grands. La bourgeoisie sait se venger rocement. Les plus courageux, les plus fidèles à la orale prolétarienne, courent les plus grands risques. ıssi la tentation est-elle grande — et beaucoup y ccombent — de renoncer à une lutte dangereuse, passer dans le camp bourgeois adverse, où toute ahison se paye, ou tout au moins de se réfugier ns une inaction coupable ou une action purement dividuelle et égoïste, formes atténuées de la même ahison.

La bourgeoisie le sait si bien que presque tout n effort pour prolonger sa domination consiste à sciter sous des formes diverses ces trahisons des olétaires vis-à-vis de leur classe, à enlever au proariat ses éléments les plus actifs, à leur faire une entalité et une vie bourgeoises pour les porter à n service. On sait qu'elle s'y emploie avec un art nsommé. Aussi le « refus de parvenir » n'est-il pas moindre des vertus prolétariennes.

Refuser de parvenir, c'est, par exemple, pour ouvrier, refuser de renoncer, sous la menace d'un nvoi, à l'organisation et à l'action de classe, n'accpter une augmentation de salaire ou une amélioation de situation qu'à la condition qu'elle n'oblige oint à une rupture de la solidarité prolétarienne, fuser d'être un « jaune » par intérêt ; c'est, pour fonctionnaire, au risque de se voir injustement aité, refuser de faire une servile démarche auprès un homme politique en vue d'un passe-droit ; est, pour l'éducateur, malgré les menaces et presons gouvernementales, au risque de se voir brimer mille façons, ne pas renoncer à son action sociale, ndicale ou politique, et ne pas pratiquer l'enseigneent antiprolétarien officiellement imposé et conaire à la réalité objective : c'est, pour le militant avant-garde, échapper au subtil réseau que la outocratie dresse autour des représentants politiques syndicaux du prolétariat pour les corrompre et les attacher ; pour tous, enfin, c'est, si les cirnstances leur ont permis d'acquérir sur leurs frères classe une supériorité intellectuelle ou technique, pas l'utiliser pour les trahir, mais pour les servir.

« Nous acceptons vos bourses et vos pensions, ront à leurs protecteurs capitalistes les fils des vriers et des paysans, nous acceptons votre haut seignement scientifique et philosophique, puisque us êtes seuls encore à le détenir et à le distribuer. Mais sachez que nous nous en servirons pour nos pères, pour nos frères et, s'il est nécessaire, contre vous. » (A. Thierry.)

C'est sur ce point que l'opposition entre la morale bourgeoise et la morale prolétarienne semble la plus complète et pour ainsi dire absolue. L'idéal bourgeois semble enfermé tout entier dans ce seul mot : parvenir. Et il est si vrai que la morale d'une époque n'est que la morale de la classe dominante de l'époque, que la grande masse n'a, hélas, encore en fait pour tout idéal que ce même but : parvenir. L'admiration (mêlée d'envie) pour le parvenu surpasse toutes les autres en notre temps. C'est pour cela que cette même masse est si souvent incapable de comprendre le dévouement des militants prolétariens sincères. Elle ne peut croire qu'aucune action n'ait pas pour objet un intérêt personnel bien défini. D'où la facilité avec laquelle elle accepte les légendes créées par la bourgeoisie selon lesquelles les militants d'avant-garde seraient vendus soit à Moscou, soit à Berlin, soit à la réaction.

Tous les moralistes du prolétariat ont insisté sur le refus de parvenir.

Sorel notamment a fait de l'abandon de l'idée de l'exacte récompense l'une des grandes vertus du syndicalisme révolutionnaire.

Lénine a écrit qu'il fallait étouffer l'instinct de propriété.

Chez tous, la même idée sous des formes différentes, le même souci de flétrir l'arrivisme bourgeois, l'égoïsme bourgeois, de célébrer le « refus de parvenir » du prolétaire, condition et doublure de la « volonté de parvenir » du prolétariat.

Le refus de parvenir ne saurait être confondu avec la résignation. Au contraire, le devoir de « nonrésignation » en est le complément naturel, puisque le sentiment profond de fidélité à la classe est inséparable du sentiment de révolte contre l'oppression bourgeoise.

Pour la même raison, la morale prolétarienne condamnera la notion d'épargne systématique, sur laquelle les moralistes bourgeois insistent tenacement, car épargner, c'est-à-dire restreindre ses besoins, c'est encore se résigner. L'enseignement du devoir d'épargne n'est pas autre chose, pour la bourgeoisie, qu'une façon indirecte de prélever sur le prolétariat un nouvel impôt, d'accroître son exploitation.

Devoir d'action de classe, refus de parvenir, devoir de non-résignation, condamnation de l'épargne systématique ne sont donc, en résumé, que les faces diverses d'un seul et même devoir : le dévouement individuel à la classe.

Les devoirs sexuels et de famille prolétariens.

Toute morale comporte des devoirs résultant des différences de sexe, des rapports sexuels, de la naissance des enfants et de la nécessité de leur éducation : devoirs de l'homme envers la femme, de la femme envers l'homme, de procréation et de nonprocréation, de l'homme et la femme envers l'enfant à naître et l'enfant né, du groupe social envers la femme et l'enfant.

Déterminer ces devoirs d'un point de vue prolétarien est la partie la plus difficile de notre tâche, car le problème est complexe et les préjugés sur la question sont nombreux.

Les oppositions manifestées sur ce point chez les divers moralistes du prolétariat viennent, semble-t-il, de ce que rarement on considère tous les éléments du problème.

Quatre faits constants ont influé et influeront toujours sur la morale sexuelle : 1° le besoin sexuel

physiologique ; 2° la faiblesse physique de la femme ; 3° son rôle maternel ; 4° le besoin de protection de l'enfant.

Mais ce qui lui donne, pour une époque, un lieu et un groupe déterminés, son caractère spécifique, ce sont deux autres faits variables :

1° Le rapport numérique des sexes, cause principale des tendances à la polygamie, la polyandrie ou la monogamie. Ainsi, le surnombre actuel de 18 millions de femmes en Europe crée une tendance à la polygamie ;

2° Et surtout, les conditions économiques, qui déterminent les rapports économiques entre les sexes.

Il faut tenir compte de tous ces facteurs. N'en considérer qu'un ou deux à la fois, c'est s'égarer. Ainsi la considération exclusive de la faiblesse physique de la femme et de son rôle maternel a conduit Proudhon à proclamer le principe de fidélité sexuelle ainsi qu'une « inégalité colossale, irréparable » entre l'homme et la femme, et Berth à écrire que « la femme ouvrière est un non-sens tout autant que la femme soldat ».

Cette thèse, inspirée d'un moralisme absolu, est inacceptable. Les conditions économiques de l'ère prolétarienne feront que la femme y sera, de plus en plus, une ouvrière, une travailleuse. Par ce fait même, elle sera entraînée, aux côtés de l'homme, dans le combat collectif prolétarien. L'expérience prouve que ses capacités de lutte et son esprit combatif ne sont pas inférieurs à ceux de l'homme.

L'infériorité physique de la femme et son rôle maternel n'entraînent nullement son incapacité au travail ni au combat social. Il en résulte seulement :

1. Que le travail féminin et la participation féminine au combat social doivent être adaptés à la nature féminine ;

2. Que la morale prolétarienne ne doit pas opposer dans la femme les fonctions de mère et de travailleuse, mais les assimiler : la fonction maternelle est le premier travail féminin. La maternité, d'ailleurs, ne deviendra fonction sociale que dans la mesure où le travail féminin, de domestique, deviendra social.

Que la femme travaille et participe à la lutte sociale, c'est un fait qui distingue radicalement l'ère prolétarienne des ères historiques précédentes et donne à la morale prolétarienne un caractère vraiment nouveau en ce qui concerne les devoirs sexuels et de famille.

Jusqu'alors, la femme, sous la dépendance économique de l'homme, était sous sa dépendance morale, et les morales successives ont proclamé l'infériorité de la femme et sa sujétion sexuelle. En régime bourgeois, cela se traduit par la sujétion maritale, la prostitution, la condamnation de la fille-mère.

Par le travail social, la femme acquiert l'indépendance matérielle et par cela même l'indépendance morale et sexuelle.

Aussi la morale prolétarienne proclamera-t-elle l'égalité des droits de l'homme et de la femme et le droit à la maternité libre. Elle proclamera la liberté sexuelle et condamnera l'instinct de propriété sexuelle et la jalousie.

Elle affirmera que la famille doit être basée sur l'affection et non sur la propriété.

Mais l'indépendance de la femme ne peut être complète que si elle est libérée des charges domestiques écrasantes. D'où, pour la société, les devoirs de socialisation des travaux domestiques, d'entretien intégral de l'enfant et d'éducation collective des enfants.

Il ne s'agit pas d'arracher l'enfant à la mère, mais de donner à toutes les mères l'assurance d'une éducation saine et normale de leurs enfants.

Cette éducation collective des enfants est d'ailleurs le meilleur moyen d'aboutir à cette destruction l'instinct propriétaire que réclamait Lénine. D les groupes d'enfants russes, cet instinct s'éteint à peu par l'apprentissage de la vie en commun.

La libération de la femme ne pouvant être co plète qu'avec la complète libération du prolétar pendant toute l'ère prolétarienne les enfants rester plus ou moins à la charge des parents. D'où pour couple humain le devoir de ne donner la vie qu'a enfants qu'il pourra éduquer physiquement et in lectuellement en vue d'en faire des révolutionnai conscients et vigoureux. D'où :

1° Le devoir d'éducation sexuelle et de procréat consciente.

2° Le devoir et le droit d'hygiène pendant la gr sesse.

3° Le devoir et le droit d'allaitement.

L'intérêt de la lutte prolétarienne commande é lement la subordination de l'intérêt familial à l'inté prolétarien.

Il crée en outre un devoir d'union sexuelle prole rienne, le devoir pour tout prolétaire, homme femme, d'éviter toute union sexuelle qui aurait p conséquence d'affaiblir en lui le sentiment de cla et risquerait de l'éloigner de ses devoirs prolétarie

Enfin, la proclamation de la liberté sexuelle sera pas une justification de débauche. Les individ lités énergiques dont a besoin le prolétariat ne ser possibles que par la domination des sens, qui rest une vertu prolétarienne.

En résumé, l'union des sexes et la vie de fam ne doivent pas être un obstacle à l'action prol rienne, mais doivent être au contraire ses soli appuis. Cela n'est possible que dans la reconnaissa mutuelle de l'égalité de leurs droits et de leurs devc

Le devoir internationaliste prolétarien.

La notion de l'intérêt prolétarien conduit la mo prolétarienne à s'opposer radicalement aux idées la morale bourgeoise sur la patrie et le devoir tional.

Par la presse, l'église, l'école, la caserne, par t les instruments de sa dictature, la bourgeoisie culque la notion du devoir patriotique. Cela est rig reusement conforme à son intérêt, qui est de pou entraîner les masses prolétariennes à la défense ses privilèges et de ses biens, fruits de l'exploita du prolétariat, ou à la conquête de nouveaux te toires à exploiter qui lui permettront d'accro encore ses profits.

Le développement du sentiment national lui encore très utile en tant que déviation pour éloig le prolétariat du sentiment de classe, puisqu'il s pose ce qui est l'opposé du sentiment de cla l'idée d'une solidarité d'intérêt entre les deux cla bourgeoise et prolétarienne d'un même pays.

Comme cette solidarité n'existe pas réellem comme le sentiment patriotique (qui n'a rien commun avec l'amour du pays natal) n'est auc ment un sentiment naturel, la bourgeoisie l'entret artificiellement par un enseignement dogmat absolument comparable à l'enseignement religi La patrie est une divinité : la défense de la patrie l'équivalent moderne de la croisade du moyen âg

Le prolétariat conscient de son intérêt compre que la défense de la patrie n'est que la défense d bourgeoisie, c'est-à-dire de l'ennemi de classe. « croit mourir pour la patrie, on meurt pour industriels. » (ANATOLE FRANCE.) En conséquenc morale prolétarienne condamnera la défense natio en régime capitaliste. Elle condamnera la guerre Etats capitalistes, dont le prolétariat seul paye les frais sans en retirer aucun bénéfice, et lui o

ra la guerre des classes, qui mènera à la chute de bourgeoisie pour le plus grand profit du prolétariat.
Mais, dans cette lutte du prolétariat contre la bour- oisie, le prolétariat de chaque pays se sent soli- ire de celui des autres pays. Il sait que son triomphe r « sa » bourgeoisie ne peut être durable que si s bourgeoisies des autres pays, sentant le danger la contagion révolutionnaire et voulant l'assaillir ur renverser la dictature prolétarienne, en sont npêchées par leurs propres prolétariats.
D'autre part, les bourgeoisies nationales, malgré urs antagonismes capitalistes et impérialistes, ont ujours su s'entendre devant le danger commun une révolution prolétarienne (Commune de Paris, évolution hongroise, Révolution spartakiste, Révolu- on russe).
Elles s'entendent également pour la conclusion accords internationaux pour l'exploitation en com- un du prolétariat d'un même pays.
L'intérêt du prolétariat est donc dans la pratique un internationalisme prolétarien résolu et consé- ent. La morale prolétarienne enseignera que les rrières nationales doivent fatalement disparaître mme ont disparu dans le passé les barrières pro- nciales.
Elle montrera le caractère artificiel des frontières tionales aux divers points de vue historique, social, tellectuel et moral. Elle montrera l'identité morale ndamentale des peuples sous les différences super- cielles de races, langues, religions, coutumes. Elle ndamnera les haines nationales et religieuses. Elle ontrera la possibilité de la création d'une unité ondiale linguistique (langue internationale artifi- elle), politique et économique. Elle montrera et en- ignera que les barrières qui divisent l'humanité sont moins en moins nationales, mais économiques et ciales, que l'ère prolétarienne sera marquée par substitution progressive d'une seule guerre civile ternationale (la guerre du prolétariat international ntre la bourgeoisie internationale) aux anciennes ierres des Etats capitalistes.
Le devoir internationaliste prolétarien est donc un voir de classe.
Il entraîne la pratique quotidienne de l'internatio- alisme manifestée par l'étude de la vie et des luttes s prolétariats étrangers, la correspondance interna- onale, les échanges et congrès internationaux, pra- que qui contribue à effacer chez l'individu la men- lité nationale (française, allemande, etc.) pour lui onner une mentalité internationale.
Il crée un devoir de solidarité prolétarienne interna- onale qui se manifestera :
1° Par le secours aux prolétariats malheureux (ter- urs blanches, famines, catastrophes, etc.) ;
2° Par le soutien des prolétariats en lutte (mouve- ents de solidarité, aide matérielle et morale) ;
3° Par le soutien des Etats prolétariens en lutte ntre les Etats bourgeois (ex. la Russie). Ceci nous mène à ne pas accepter absolument la formule de erth : « Contre la guerre des Etats, pour la guerre es classes », mais à la préciser et la modifier ainsi : Contre la guerre des Etats capitalistes, pour la uerre des classes en accord avec les Etats proléta- iens. » En ce moment, par exemple, le devoir de out prolétaire est de soutenir la Russie prolétarienne ontre sa propre bourgeoisie.
Relativement aux peuples coloniaux, la morale pro- étarienne s'opposera aussi à la morale bourgeoise. es peuples, exploités par les capitalismes qui les ont olonisés, ont les mêmes ennemis que le prolétariat. ls sont donc ses alliés naturels. Toute défaite colo- iale du capitalisme, en affaiblissant celui-ci, est une ictoire du prolétariat. D'autre part, le prolétariat uttant pour sa libération est naturellement de cœur avec tout mouvement de libération sociale, même s'il n'est pas spécifiquement prolétarien. L'intérêt prolé- tarien, la morale prolétarienne feront donc un devoir du soutien des révoltes coloniales et, d'une façon générale, de tout mouvement national révolution- naire dirigé contre le capitalisme international (ex. Chine, Egypte, Inde, Riff).
Enfin, dans la période post-révolutionnaire, le pro- létariat ayant, en somme, conquis sa patrie sur sa bourgeoisie nationale, il sera de son devoir de la défendre contre l'ennemi extérieur, puisqu'alors il défendra véritablement son bien et son intérêt, non le bien et l'intérêt d'une classe ennemie. La morale prolétarienne enseignera le devoir de défense de la patrie prolétarienne contre les patries bourgeoises, en accord avec les prolétariats des autres pays.
En résumé, l'éthique internationale du prolétariat sera toujours et uniquement commandée par l'in- térêt du prolétariat non d'un seul pays, mais de tous les pays, par l'intérêt du prolétariat international.

Le travail prolétarien et l'égalité des travailleurs.

Dans toute société divisée en classes, en luttant par son travail contre la nature, l'homme rencontre d'autres hommes, ses ennemis de classe, qui veulent lui enlever le fruit de son travail, il lutte à la fois contre la nature et contre eux. Lutter pour acquérir ou conserver le fruit de son travail, les deux choses pour lui n'en font qu'une. Elles sont les deux formes complémentaires de son action, de sa lutte pour la vie.

Aussi l'idée du travail prolétarien est-elle constam- ment reliée à celle de la lutte des classes. Travail prolétarien et lutte de classe prolétarienne sont les deux formes complémentaires d'une même action prolétarienne ; à l'une comme à l'autre le prolétaire apporte les mêmes qualités.

Quelles sont ces qualités ? Chez le travailleur social comme chez le combattant révolutionnaire on trouve, dit Sorel :

1. Le désir de dépasser toute mesure, de faire toujours mieux, le dévouement à la tâche ;
2. L'exactitude à remplir sa tâche, sa consigne, à l'heure, au moment, dans l'ordre et les formes nécessaires, autrement dit la discipline ;

Ajoutons :

3. La solidarité dans le travail, l'aide mutuelle, qui en multiplie les résultats.

Le but de la lutte prolétarienne étant l'émanci- pation du travail et la suppression du parasitisme, la condamnation du parasitisme sera une idée essen- tielle de la morale prolétarienne, qui proclamera le devoir du travail, l'obligation du travail pour tous.

Cela entraîne plusieurs conséquences :

1° Le droit au travail, condition d'exécution du devoir du travail ;

2° Le droit au travail moral et à l'égalité dans le travail, c'est-à-dire le droit pour chaque travail- leur à ne pas être contraint à fournir plus que ses capacités. Toute incapacité partielle ou totale, durable ou momentanée, au travail, ne peut entraîner ni une diminution des droits ni un accroissement de souf- france. D'où le devoir social de protection des enfants, infirmes, vieillards, femmes et malades. La formule à adopter serait : de chacun selon ses capa- cités.

3° Le droit au travail agréable et le droit à l'édu- cation générale et professionnelle, qui sont complé- mentaires, car il faut que le travail qu'accomplit le travailleur élargisse sa vie, sinon il n'est qu'un esclave. Le travail ne peut devenir agréable que si chacun fait le travail qui lui convient le mieux, d'où le devoir social de sélection des capacités, et

si le divorce bourgeois entre la vie industrielle et la vie de l'esprit est supprimé par une culture à la fois professionnelle et générale, une culture générale fondée sur le métier ;

4° Le devoir d'éviter tout excès de travail qui sert l'intérêt du patronat exploiteur et nuit à la classe ouvrière, par exemple le refus de travailler plus de huit heures ;

5° La proclamation des droits souverains du travail dans tous les domaines, et comme corollaire le principe que le parasite n'a aucun droit (qui ne travaille pas ne doit pas manger, suppression aux non-travailleurs volontaires et aux exploiteurs du travail d'autrui de tous droits civils et politiques).

6° La condamnation de l'héritage et de l'accaparement (la propriété c'est le vol), qui s'opposent à la souveraineté des droits du travail. La morale prolétarienne niera non pas le droit de propriété d'une façon absolue, mais tout droit de propriété qui ne serait pas une conséquence logique des droits du travail.

De tout cela résulte la conception prolétarienne de l'égalité. Il ne doit pas y avoir égalité de droits entre travailleurs et fainéants, parasites et exploiteurs. Il doit y avoir égalité seulement entre les travailleurs.

Cette égalité entre travailleurs sera complète. Il y a entre eux des différences en ce qui concerne l'importance du travail et les aptitudes qu'il demande. Il ne saurait y en avoir concernant la dignité de ce travail et les droits qu'il confère. La morale prolétarienne proclamera les mêmes droits et la même dignité entre le travailleur intellectuel et le travailleur manuel, entre celui qui dans l'organisation du travail se trouve aux postes de direction et celui qui accomplit les tâches les plus humbles. Elle proclamera que moralement il n'y a pas de travail inférieur et de travail supérieur : il n'y a que le travail tout court.

Tous ces devoirs s'opposent directement au régime bourgeois, à la morale bourgeoise. Les proclamer, les revendiquer, est une participation au combat social, un acte révolutionnaire.

Le prolétaire, d'ailleurs, se doit d'apporter constamment dans son travail son souci révolutionnaire. Il considère comme des devoirs :

1° Le perfectionnement professionnel, la transformation du travail dans un sens révolutionnaire et la préparation du travail en commun, conditions de l'organisation collective future du travail ;

2° Le refus du travail antiprolétarien (exemples : refus d'être un « jaune », de fabriquer des munitions de guerre, de tirer sur les grévistes, d'enseigner la haine entre les peuples et le respect de la propriété).

En résumé, le travail et le combat prolétariens doivent toujours être intimement associés. La révolution, c'est du travail passionné (A. Thierry). Le travail prolétarien doit être non un obstacle, mais une aide puissante à l'action prolétarienne, dont le but même est l'émancipation du travail.

IV. Les devoirs individuels prolétariens.

Nous avons vu que ces devoirs (culture physique, culture intellectuelle, culture de la volonté) sont les conditions de réalisation des devoirs sociaux.

Le prolétariat a besoin d'individualités vigoureuses et saines. La morale prolétarienne fera un devoir de la culture physique et des soins hygiéniques.

Elle condamnera le surmenage, toute mutilation corporelle et l'usage des poisons sociaux : alcool, tabac, morphine, cocaïne, opium, etc.

Elle fera un devoir de l'éducation sexuelle et de la préservation contre les maladies vénériennes.

Elle fera un devoir social de tout ce qui pe[ut] contribuer à l'éducation physique du prolétaria[t] organisation rationnelle et hygiénique du trava[il] logements sains, prohibition des poisons sociau[x] sanatoria ; lutte contre l'alcoolisme, la syphilis, [la] tuberculose, le cancer, la prostitution, le surmenag[e] médecin gratuit, prophylaxie, socialisation de [la] maternité et de l'éducation des enfants.

D'une façon générale, elle proclamera que to[ut] ce qui contribue à diminuer l'énergie physique d[es] prolétaires est un mal.

En ce qui concerne l'éducation de la volont[é] disons seulement qu'elle devra se faire dans le cad[re] prolétarien, selon les méthodes et dans l'esprit pr[o]létariens.

Le devoir de culture intellectuelle mérite pl[us] d'attention. Les notions intellectuelles renforcent l[es] notions morales correspondantes. Ce n'est pas [à] dire que nous sommes partisans d'une éducati[on] intellectuelle dogmatique. Parce que la morale pr[o]létarienne n'est pas un idéal nuageux et abstrai[t] mais une résultante des réalités de la lutte prolét[a]rienne, elle n'a rien à craindre d'une éducati[on] intellectuelle rationnelle. Elle a tout à y gagne[r] puisque la lutte du prolétariat contre la bourgeois[ie] n'est pas un dogme, mais un fait. Le prolétariat [a] besoin d'esprits critiques. C'est la morale bourgeoi[se] et les morales religieuses qui pratiquent un ense[i]gnement dogmatique en vue de fausser la vision d[es] réalités. La culture intellectuelle rationnelle est a[u] contraire un devoir prolétarien.

Conclusion.

Le problème moral, comme le problème socia[l] doit être considéré d'un point de vue scientifique [et] non utopique. Les premiers théoriciens socialist[es] étaient des utopistes. « Est utopiste, disait Plekha[] noff, quiconque veut établir une morale parfaite e[n] partant d'un principe abstrait ». Avec Karl Mar[x] le socialisme est sorti de l'utopie pour devenir scien[]tifique. Il doit en être de même de la morale socia[]liste, de la morale prolétarienne.

« Est utopiste, dirons-nous, quiconque veut établi[r] une morale parfaite en partant d'un princip[e] abstrait. » La morale prolétarienne ne se fonde pa[s] sur de grands principes abstraits et soi-disant éter[]nels, sur des « grues métaphysiques et éthiques » (Lafargue). Comme l'action prolétarienne, ell[e] devient un art pratique appuyé sur la réalité scien[]tifique, sur l'étude de l'expérience morale proléta[]rienne quotidienne, un art fondé sur la science d[es] mœurs prolétariennes. Comme le marxisme, elle es[t] à la fois fataliste et volontariste. Le marxisme es[t] fataliste par sa constatation de l'évolution et de l[a] disparition inéluctables du capitalisme. A cause d[e] cela il est volontariste, donnant à ses adeptes l[a] confiance historique qui multiplie leur volonté d[e] changer le monde. De même, la morale prolétarienn[e] est fataliste par son discernement de l'évolution [et] la disparition inévitable de la morale bourgeoise, [et] volontariste par la certitude qu'elle est bien la mo[]rale rationnelle et humaine de l'époque historiqu[e] dans laquelle nous sommes entrés. Le sublime bour[]geois est mort. Il n'y a plus place désormais qu[e] pour un sublime prolétarien. Les grandes vertu[s] morales seront désormais des vertus prolétarienne[s].

Boyer.

Après l'injustice commise, l'injustice no[n] expiée est le plus grand des maux.

Platon (*Gorgias*).

LES ORIGINES DE LA GRANDE GUERRE

L'Allemagne a peur de l'encerclement
s'enferme elle-même dans le cercle fatal

*Dans l'*Europe Nouvelle *du 17. 4. 26,* . Edmond Vermeil, *professeur à la Faculté des ttres de l'Université de Strasbourg, entreprend dépouillement des 32 volumes d'archives publiées ar le ministère allemand des Affaires étrangères ar les origines de la guerre et la politique extéeure de l'Allemagne de 1900 à 1908. Nous produisons la conclusion de cette importante ude.*

Les énergies nationales sont déchaînées (1).

L'étude de ces dix années de l'histoire européenne, tracée à larges traits et à la lumière des documents plomatiques publiés par la Wilhelmstrasse, met en eine évidence l'ampleur du conflit anglo-allemand. côté de lui, le conflit franco-allemand n'est que condaire. La France, à elle seule, ne peut prooquer une guerre européenne, qu'elle ne désire 'ailleurs nullement. Mais il est clair, dès 1908, u'elle sera entraînée, aux côtés de l'Angleterre et concert avec la Russie, dans une guerre entre ngleterre et Allemagne. D'une part, les Anglais euvent, en face de la flotte allemande qui s'accroît émesurément, dire : « Il faut risquer la lutte, car ieux vaut tard que jamais. » D'autre part, les llemands, vu la désagrégation de la Triplice, les fficultés balkaniques et la réussite de la Triplentente, peuvent également dire : « Le moment est enu d'utiliser notre prépondérance militaire et matime momentanée et de rétablir la situation par ne guerre victorieuse. » La construction de la flotte lemande est, dès lors, un des éléments essentiels la responsabilité allemande. Elle est fonction des mbitions allemandes et, comme ces ambitions sont n elles-mêmes illimitées, comme elles ont derrière les toute la poussée pangermaniste, la guerre est éluctable. Elle viendra tôt ou tard.

'n'y a ni plan, ni réelle autorité gouvernementale.

Mais la construction de la flotte, qui accompagne 'ailleurs l'incessant travail de perfectionnement et 'extension que les Allemands accomplissent dans eur armée de terre, n'est pas le seul aspect de la uestion. Elle symbolise, pour ainsi dire, la poussée llemande, l'effort allemand, la volonté qu'ont les lasses dirigeantes, en Allemagne, de construire une llemagne continentale et une Allemagne coloniale ouvelle, aux dépens sans doute de la France et de Angleterre. Or, à côté de cette poussée formidable, y a autre chose, et c'est là le paradoxe même de histoire allemande dans les années qui ont précédé guerre. L'Allemagne sait-elle bien ce qu'elle veut ? 'immunité même de son vouloir correspond-elle à n programme précis, suivi dans les moindres étails ? Il ne le semble pas. Et c'est par là que 'Allemagne de Guillaume II diffère le plus de l'Alemagne bismarckienne. Bismarck avait un plan, et e plan, il l'a suivi tenacement, jusqu'au bout. Ses uccesseurs avaient-ils un plan ?

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*

On peut en douter, à voir surtout la politique et la diplomatie de von Bülow, de Guillaume II et des ambassadeurs allemands placés dans les grandes capitales. Il en est de la situation diplomatique de l'Allemagne, au cours de ces années fatidiques, comme de sa politique intérieure. Ici, le pouvoir et l'autorité ne sont en réalité à personne. Entre le gouvernement personnel de l'empereur et du chancelier, d'une part, et, de l'autre, l'activité croissante du Reichstag ou les tentatives d'élargissement parlementaire, le conflit est irréductible. Le Reichstag est à la recherche du pouvoir et ne peut l'obtenir dans le cadre du système bismarckien. Le chancelier et l'empereur ne peuvent, eux, exercer de pouvoir effectif sans l'appui d'un Reichstag toujours divisé et sans majorité cohérente. Le pouvoir n'est donc nulle part et, dans ce pays où toutes les énergies nationales sont déchaînées, il n'y a pas de réelle autorité gouvernementale. Il en est de même dans le domaine de la politique extérieure. L'Allemagne est partout et elle n'est nulle part. Elle s'engage sans avoir l'air de s'engager. Elle s'installe sans avoir l'air de s'installer. Elle gêne tout le monde, inquiète partout la France et l'Angleterre ou la Russie sans dire exactement ce qu'elle veut. Elle met la main sur le Maroc pour y entraver notre prépondérance naturelle et y faire échec à l'Angleterre. Elle travaille en Perse contre la Russie et l'Angleterre. Elle s'empare de Bagdad en obtenant du sultan une sorte de monopole anticipé. Dans les Balkans, elle mène le sultan et, à l'aide de l'Autriche-Hongrie, s'oppose aux efforts conjugués de l'Angleterre et de la Russie. En outre, elle hésite entre l'Angleterre et la Russie. Tantôt elle essaye de jouer l'Angleterre contre la Russie, tantôt la Russie contre l'Angleterre, en essayant de détacher la Russie de la France. Diplomatie complexe, à la fois hésitante et brutale, tortueuse et cauteleuse, qui veut éviter à tout prix la Triple-Entente et y conduit fatalement. L'Allemagne a peur de l'encerclement, et elle s'enferme elle-même dans le cercle fatal. Ni son chancelier ni ses diplomates, dont quelques-uns sont d'ailleurs des novices, ne sont à la hauteur de pareille situation. Il [le chancelier] a vu Marschall enterrer à La Haye la question de la limitation des armements et sauver en principe l'accroissement de la flotte allemande. Un an après, il voit s'effondrer, à Constantinople, toute son œuvre. Avait-il prévu la révolution jeune-turque et la destruction du pouvoir souverain du sultan ?

Diplomatie enfantine du kaiser.

Quant à Guillaume II, les notes marginales dont il orne les rapports de ses diplomates sont contre lui le témoignage le plus terrible, le plus irrécusable, de son incompétence, de sa faiblesse d'esprit, de son humeur fantasque, de sa vulgarité et de sa médiocrité. On peut dire qu'elles se lèvent contre lui pour le condamner. On peut supposer que les historiens allemands les ont publiées pour rejeter sur lui le poids principal des fautes commises par la diplomatie allemande. Manœuvre illusoire, car ces mêmes notes prouvent que les diplomates tiennent assez peu compte des remarques du souverain. Comment d'ailleurs y ajouteraient-ils quelque importance ? Ces notes sont celles d'un « gamin », qui dit puérilement son sentiment élémentaire à propos de tel ou tel événement, qui ne sait ce qu'il veut, et qui se fait de l'histoire universelle une représentation absolument enfantine, semblable à celle de la plupart des théoriciens du pangermanisme.

Poussée à la fois brutale et universelle, mais obscure et instinctive dans ses desseins, aboutissant à un fatal encerclement, telle nous apparaît, au tra-

vers de ces documents diplomatiques, l'action allemande dans les huit années qui inaugurent le XXe siècle. L'Allemagne voit se désagréger la Triplice et, prise dans son isolement anticipé, entre la Russie et les nations occidentales, elle ne sait comment organiser le groupement nouveau qui lui garantirait et le maintien de ses positions traditionnelles et la satisfaction de ses ambitions. Elle est déjà seule, avec l'Autriche-Hongrie, menacée de dissolution, contre ce qu'elle appellera plus tard un « monde d'ennemis ». Cette situation, c'est elle qui l'a créée. Elle veut la paix, mais elle prépare la guerre et force ses adversaires naturels à la préparer. Elle est au centre de la paix armée, du destin tragique de l'Europe. Sa responsabilité ne date pas des quelques jours fatidiques qui ont précédé la mobilisation. Elle est enclose dans son histoire intérieure et diplomatique. Elle se confond avec un dynamisme qui seul peut la définir et l'expliquer.

UNE HEUREUSE INITIATIVE

Coupe d'éloquence organisée par la DRAC

Du *Figaro* (26. 4. 26.), sous le titre « Chronique du Quartier latin : Coupe d'éloquence » :

Ces temps derniers, sur l'initiative de la Ligue D. R. A. C., des joutes oratoires ont été organisées entre grands élèves des collèges libres. Après une série d'épreuves éliminatoires, la coupe a été gagnée par un philosophe de dix-sept ans, élève des Frères de la Doctrine chrétienne à Froyennes (Belgique) (1).

L'idée de décerner un prix d'éloquence à des jeu[nes] gens me paraît des plus heureuses. Ne disons pas que nous avons déjà trop de discoureurs et qu'il ne faut pas susciter de nouvelles vocations oratoires. En réalité, nous avons malheureusement très peu d'orateurs. Ne prenons pas pour tels tous ceux qui se mêlent de parler, fût-ce au Parlement. Il est très sûr, au contraire, qu'un très grand nombre d'entre eux n'ont jamais appris l'art difficile de la parole et qu'ils remplacent la qualité par l'abondance, la précision du trait et la dialectique par l'incontinence. Le vrai orateur, c'est celui qui a le courage de se taire quand il n'a rien à dire : l'art oratoire m'apparaît comme le moyen qui permet d'exprimer ses idées et des sentiments d'une façon aussi nette, aussi concise que possible.

A Rome, il y avait des écoles d'orateurs, et le livre de Quintilien était un précieux manuel d'apprentis. Jusqu'à ces dernières années, la classe de première a porté le nom de *rhétorique*, sans doute parce qu'on était censé s'initier à l'éloquence durant cette avant-dernière année d'études, mais, en fait, on n'y apprenait pas la rhétorique, et aujourd'hui il n'y a à peu près nulle part d'école où se donne l'enseignement systématique de l'art oratoire. Le stage pour les avocats, les conférences de préparation aux divers concours ne peuvent évidemment être tenus pour tels.

C'est là une lacune grave. Nos orateurs se forment au petit bonheur, et d'habitude beaucoup trop tard, entre vingt et un et vingt-cinq ans, alors qu'il leur serait fort utile d'avoir commencé leur apprentissage tout jeunes. Les adolescents, avec leur souplesse et leur faculté d'adaptation, pourraient bénéficier dès treize ou quatorze ans d'une discipline de l'élocution. On leur apprend à écrire. Mais savoir parler est plus indispensable encore que de savoir écrire. Pourquoi ne leur apprend-on pas à parler ? Tout ce qui se fait peut donc s'apprendre, et le hasard est un mauvais maître.

Les grands jeunes gens qui parlent en public pour la première fois sont souvent gênés, timides et gauches. Je sais bien que cette gaucherie même et cette appréhension vaincue communiquent souvent à la parole un frémissement et un charme persuasif, mais cette timidité, cette anxiété causent à beaucoup d'entre eux une gêne qui les paralyse et parfois une véritable souffrance.

Quels seraient les meilleurs moyens pour apprendre l'art de la parole ? Il faudrait se mettre à l'école des anciens. Pour ma part, je crois qu'au début on devrait cultiver à fond la mémoire de l'écolier, qui acquerrait ainsi les rythmes et les formes nécessaires en redisant les discours français ou latins des maîtres. Peu à peu, on habituerait l'élève à parler, d'abord après une assez longue préparation, qu'on réduirait peu à peu. La brièveté, la simplicité absolues devraient être les règles essentielles de ces exercices. Quel temps gagné pour les futures assemblées parlementaires avec des orateurs formés à cette discipline, à cette sagesse !

---

(1) Dans l'*Echo de Paris* (12. 4. 26), M. Charles Pichon rend compte de la séance finale, du 11. 4. 26, où a été disputée la coupe d'éloquence organisée par la DRAC :

« Quelle charmante et profitable idée a eue la Ligue DRAC : faire concourir tous les jeunes gens des collèges libres de France en un vaste tournoi d'éloquence... O Jardins d'Akadémos, où êtes-vous ? Et vous, concours général, frémissements des candidats, angoisse des maîtres, et vous aussi, émotion, larmes et gloire des mères ? Tout cela nous a été rendu hier, à l'Institut catholique, pendant que nous entendions huit « élus » nous dire tour à tour, sur les modes les plus divers, l'attachement des jeunes catholiques à la cause des religieux et faire crouler la salle en applaudissements. Seuls, les membres du jury demeuraient impassibles : M. Fernand Laudet et le colonel Keller entourant le président Péricard, MM. Groussau, de Gailhard-Bancel, François Hébrard, Verdier, Vaussard, Maurice Brillant, Joseph Ageorges, Henri Ghéon et enfin les PP. Landelle, O. F. M., Padé, O. P., du Passage, S. J. M. Liouville représentait la Fédération Nationale Catholique, qui avait envoyé un très beau prix.

» Nous écoutâmes donc, pendant deux heures d'horloge, ces huit orateurs qui éveillaient notre plaisir, notre intérêt, souvent notre émotion, et parfois notre affectueux sourire par l'emphase chère à l'adolescence, ou bien lorsque nous entendions, par exemple, l'un des concurrents déclarer avec fierté : « Nous ne supporterons pas... » Ce concurrent a seize ans, et c'est le benjamin. Mais Henri Taitgen a de qui tenir son éloquence et son *cran*.

» Il y a vraiment chez plusieurs de ces jeunes gens des dons et un sens oratoires remarquables. Leur tâche va être maintenant de les perfectionner et de les assouplir au contact d'auditoires variés, voire adverses, et de se préparer aux grands services que peut attendre d'eux la défense des libertés.

» Le premier a été M. Jean Gallot, de Lille [ou plutôt d'Epernay (Marne) : M. Gallot prit part à l'éliminatoire de Lille], qui, détail douloureux, a dû passer la frontière pour pouvoir suivre les cours des Frères des Ecoles chrétiennes. M. Marcel Maquaire, de Rouen, et M. Bruno Charvet, de Lyon, ont été deuxième et troisième. Mais il ne faut pas s'arrêter en si bon chemin, et nous louerons comme ils le méritent MM. Henri Taitgen (Nancy), Michel de Bouart de Laforest (Paris), Yves Mesnard (Saint-Brieuc), André Romiguière (Rodez) et Robert Carré (Neuilly). Tout comme les lauréats, ils nous font souhaiter que le Coupe DRAC se renouvelle et nous donne chaque année de nouveaux « orateurs ». Si l'on n'en forme que chez les autres, leur éloquence nous prendra et nous tordra le cou... » (Note de la *D. C.*)

Les concurrents avaient à traiter, sujet bien naturel ur une épreuve organisée par un groupe de défense s religieux anciens combattants, la question suinte : Pourquoi souhaitez-vous le retour en France s religieux ? Beau sujet fertile en magnifiques ux communs, bien susceptible de mettre en jeu ez ces jeunes les nobles puissances de la vénéion, de l'enthousiasme, mouvements essentiels de me, sans lesquels il n'est pas d'éducation. Le nqueur du tournoi, élève des exilés de Froyennes, paraît-il, composé une harangue émouvante, et n devine les belles réactions d'une âme généreuse vant cet exil qui est la forme la plus impie de stupidité. (Voir Victor Hugo.)

Je crois qu'on aurait pu rendre l'épreuve plus ncluante en combinant deux procédés : la préparan de longue haleine à laquelle on a eu recours qui permet au concurrent d'apprendre par cœur n homélie, et la quasi-improvisation après une urte méditation. Le jeune homme qui réussit à celler dans les deux épreuves donne évidemment signes des plus beaux dons.

Pourquoi notre enseignement public n'entrerait-il s dans la même voie ? Je suis persuadé que les unes gens prendraient vite un goût très vif à ces ercices. N'y aurait-il pas là, d'ailleurs, un moyen donner du mouvement et de l'éclat à ces mornes rémonies que sont les distributions de prix ? Et fameux « discours d'usage », qui constitue pour professeur, et parfois même pour l'auditoire, une rvée, ne prendra-t-il pas tout à coup un agrément ngulier quand il sera confié au prix d'honneur de emière ou de philosophie ?

ACHILLE MESTRE.
prof. à la Faculté de Droit de Paris.

ARTICLES REMARQUÉS

eux interventions du cardinal Faulhaber

De la *Revue catholique des Idées et des Faits* 6. 2. 26), sous le titre « Un évêque allemand i ne redoute pas les questions brûlantes » :

Les catholiques belges ne s'intéressent pas suffimment à la vie, aux événements et aux personlités catholiques d'Allemagne. Ils ont tort, pour usieurs raisons que nous jugeons inutile d'expliter et même d'énumérer aux lecteurs de la *Revue tholique*.

Parmi les personnalités catholiques allemandes, us ne pensons pas qu'il y en ait de plus remartables que l'archevêque de Munich, le cardinal ulhaber (1). Le cardinal Faulhaber jouit en Alleagne et chez tous les peuples de race et de langue lemandes d'un très grand prestige. Les pastorales cardinal de Munich restent rarement confinées dans les frontières de son diocèse, elles deviennent comme des encycliques pour le monde germanique.

A l'instar du cardinal Mercier, le cardinal Faulhaber, dans ses écrits et dans ses discours — il passe pour un des plus éloquents et puissants orateurs de l'Allemagne, — aborde de préférence les questions actuelles qui passionnent l'opinion (1). Au lieu de rappeler et d'exposer la doctrine catholique dégagée en quelque sorte des contingences, extraite du temps et de l'espace, il l'applique aux situations et aux difficultés de l'heure, il lui demande la solution des problèmes qui inquiètent et qui divisent ses contemporains.

Le cardinal Faulhaber et le « Congrès œcuménique » de Stockholm (2).

On sait que les protestants ont essayé l'été dernier de refaire, comme ils disent, l'unité chrétienne, d'opérer la concentration de toutes les Eglises qui se réclament du Christ.

L'âme de cette vaste entreprise est un pasteur suédois, Nathan Sœderblom, évêque d'Upsala (3). C'est un protestant libéral et moderniste. Il n'a pas la sympathie des éléments les plus religieux du protestantisme, des ritualistes ni des fidèles ou partisans de la Haute-Eglise d'Allemagne, d'Angleterre, des Etats-Unis. Mais c'est un habile, un diplomate. En 1920, dans une réunion, tenue à Genève, de l' « Alliance universelle pour l'amitié internationale par le moyen des Eglises », il lança son idée d'un Congrès œcuménique des Eglises chrétiennes et de la constitution d'un « conseil œcuménique de l'Eglise ».

Ce Congrès eut donc lieu à Stockholm l'été dernier (4). M. de Reynold a publié ici même une relation sympathique et suggestive de cette assemblée interconfessionnelle (5). Mais au moment où M. de Reynold écrivait, le compte rendu officiel du concile de Stockholm n'était pas encore publié. Actuellement, on peut en parler avec plus de précision et de certitude.

Le cardinal Faulhaber avait, lui aussi, parlé et écrit de Stockholm d'après les premiers communiqués de presse. Il avait souligné ce côté étrange d'une assemblée chrétienne dans laquelle personne n'avait osé proclamer la divinité du Christ. Cette assemblée, concluait-il, ne peut se dire la représentation authentique de l'Eglise chrétienne (6).

(1) Michel Faulhaber naquit à Klosterheidenfeld (diose de Wurtzbourg) le 5. 3. 1869. Ordonné prêtre le 8. 92, docteur en théologie, il fut successivement proseur à la Faculté de théologie catholique de Wurtzbourg 1899 et à celle de Strasbourg en 1903. Elu évêque de iré le 7. 1. 11, il fut promu archevêque de Munich le . 7. 17, où il succède au cardinal Bettinger. Il a été créé rdinal le 7. 3. 21 et a reçu le titre de Sainte-Anastasie. es notes sont de la *D. C.*)

(1) Aux fêtes de la canonisation de saint Pierre Canisius à Nimègue, le cardinal Mercier embrassa publiquement le cardinal Faulhaber, et « se montra fort content de l'avoir fait » (Mgr ALFRED BAUDRILLART, « Quelques jours chez les catholiques de Hollande », dans les *Amitiés catholiques françaises*, 15. 4. 26, p. 10).

(2) Les sous-titres sont de la *D. C.*

(3) Sur le Dr Sœderblom, cf. *D. C.*, t. 11, col. 134, note 1 ; t. 12, col. 1058, note 1 ; — cf. aussi, t. 13, col. 1056-1057, appel du Dr Sœderblom contre la politique française de la Ruhr.

(4) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 822-823.

(5) 16. 10. 25, « Stockholm, réflexions d'un catholique ».

(6) A l'occasion du 4e anniversaire du couronnement de S. S. Pie XI, le cardinal Faulhaber, prenant la parole dans sa cathédrale, le 7. 2. 26, revenait sur la conférence de Stockholm. Le cardinal vient de rappeler l'encyclique *Quas primas* sur la royauté de Jésus-Christ. Il continue : « La conférence mondiale chrétienne réunie à Stockholm envoya, elle aussi, un message en 1925 ; mais tous les disciples du Christ doivent regretter que cette assemblée n'ait pas confessé dans le Christ le Fils consubstantiel au Père. Le message en question parle bien du Christ ; on y trouve même de belles phrases sur l'importance de la pensée du Christ pour la vie sociale et individuelle. Mais quiconque parle du Christ sans reconnaître sa divinité et sa consubstantialité avec son Père se trompe à son sujet.

Cette remarque d'un évêque catholique toucha les protestants à un endroit sans doute fort sensible, car elle souleva dans leurs rangs une invraisemblable indignation. La Ligue internationale de défense du protestantisme mobilisa toutes ses troupes. Elle crut l'occasion bonne pour entamer l'autorité que s'est acquise le cardinal Faulhaber même parmi les non-catholiques. Vous le voyez bien, crièrent sur tous les toits les défenseurs de la Réforme, que le prestige de ce papiste est usurpé, il n'est qu'un polémiste talentueux, mais étroit et malhonnête, déformant les faits en faveur de ses opinions. Il a osé attaquer notre grand et glorieux concile de Stockholm, le premier concile vraiment œcuménique ou presque œcuménique depuis le Concile de Nicée. Il a calomnié les congressistes de Stockholm et les Eglises qu'ils représentaient. Il a aussi attenté à l'honneur de sa patrie.

Le cardinal Faulhaber, qui n'en est pas à sa première tempête, se contenta de répondre en interrogeant : Qu'ai-je dit qui ne soit point exact ? Je suis prêt à me rétracter, je suis désireux de me rétracter si j'ai le moins du monde offensé la vérité et mes frères dans le Christ.

Les cris redoublèrent, mais aucune réponse précise ne vint à la simple question de l'évêque de Munich. Celui-ci en conclut avec tranquillité et certitude qu'il avait dit vrai et touché juste.

Maintenant, nous possédons la relation officielle du Congrès de Stockholm. Elle fait plus que justifier, elle renforce l'appréciation du cardinal Faulhaber.

On constate d'abord, en examinant de près la liste des cinq cents congressistes, que toutes les Eglises nationales orthodoxes sont loin d'y être représentées et que des confessions qui ont envoyé des délégués, c'est l'aile gauche, surtout, l'aile libérale qui a donné. Cela ramène à des proportions plutôt discrètes le caractère œcuménique de ce concile, auquel la principale, à tous points de vue, des Eglises chrétiennes, l'Eglise catholique, a refusé de participer et où les autres furent incomplètement et unilatéralement représentées.

Et cependant, que d'habileté, que de rouerie avait déployé Sœderblom pour éviter toutes les questions qui pouvaient froisser ou diviser ! Il était bien entendu que les rapports et les discussions ne mettraient sur le tapis aucun problème doctrinal. Le Congrès devrait être exclusivement pratique. On l'avait intitulé « Conférence universelle du christianisme pratique ».

La mentalité moderniste de Sœderblom l'avait empêché de réfléchir que l'accord dans les volontés et dans l'action ne peut être véritable et durable que s'il est précédé et causé par l'accord dans les intelligences.

Quiconque appelle le Christ un grand homme, et même le plus grand des hommes, mais non pas l'Engendré du Père, en fait un Christ contraire au Christ des Evangiles et des Epîtres des apôtres. Impossible d'édifier une doctrine économique chrétienne, une doctrine politique chrétienne, si on rejette la pierre angulaire, à savoir le Fils de Dieu. Impossible aussi de fonder aucune organisation de charité (*kein Diakonat*) dans le royaume du Christ sans la foi en sa divinité ; car « celui qui n'a pas le Fils n'a pas la vie », dit saint Jean (*I Io.* v, 12). Le Conseil de l'Eglise évangélique d'Allemagne a rappelé, à l'occasion des fêtes du 16e centenaire du Concile de Nicée, l'importance et l'efficacité de la confession de foi, et c'est précisément en Bavière que cet appel a éveillé, à la grande joie de tous les disciples du Christ, un puissant écho. A l'office religieux qui clôtura la conférence de Stockholm, un patriarche d'Orient récita le *Credo* de Nicée ; mais la conférence elle-même ne s'est pas élevée dans son message jusqu'à proclamer ce vieux dogme chrétien. » (*Kipa*, 11. 2. 26.)

La nature humaine n'est pas changée par l'idé nouvelle que peut s'en faire une école philosophiqu ou théologique. Elle prend sa revanche sur les théo riciens qui l'ont défigurée. Elle a pris sa revanch à Stockholm. Malgré les chants de triomphe de orateurs du concile, reproduits par le compte rendu officiel, la *Civiltà Cattolica* (1) a pu énoncer e prouver, par des textes tirés de ce compte rendu e supposés rigoureusement exacts — la Ligue interna tionale de défense du protestantisme ne reprochera pas, cette fois-ci, aux catholiques de manquer d générosité, — que la « Conférence universelle du christianisme pratique » ne fut ni universelle, n pratique, ni même chrétienne.

Eût-elle, par impossible, réussi, que l'affirmation du cardinal Faulhaber, contre laquelle fut soulevé artificiellement une si grosse vague de protestation resterait.

Oui ou non, votre concile chrétien a-t-il tu honteu sement la divinité du Christ ? Mais votre programm lui-même excluait la reconnaissance de cette vérit Dans la séance d'inauguration, en souvenir du Con cile de Nicée, dont on prétendait reprendre l'œuvr universelle, les orgues jouèrent le *Credo*. La musiqu sans les paroles. On était d'accord sur l'air du *Credo*.

Même les orthodoxes gardèrent en poche leur fo en la divinité du Christ.

N'avais-je pas raison, écrit le cardinal Faulhabe dans sa lettre pastorale de Noël, de regretter qu'un assemblée chrétienne n'ait pas osé proclamer dogme qui est la pierre angulaire du christianisme Lorsque j'interroge, ajoute-t-il, l'histoire du chri tianisme, j'entends le Concile de Nicée proclam que le Christ est le Verbe de Dieu, consubstanti au Père, je retrouve la même profession de foi su les lèvres des fondateurs et des premiers chefs d l'Eglise, sur les lèvres de Jean, de Paul, sur le lèvres de Pierre. C'est précisément à la suite d cette profession de foi : « Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant », que Pierre se vit investir d l'autorité suprême dans le royaume des cieux. No un concile incapable d'affirmer cette doctrine abs lument fondamentale de la religion chrétienne n peut se donner comme l'expression authentique d christianisme (2).

Si l'on se tourne, au contraire, vers Rome, ve le porte-parole du catholicisme, la profession d Pierre et du Concile de Nicée y est toujours vivan et vibrante de certitude et d'enthousiasme. Pie proclame la royauté du Christ, il institue une fê spéciale en l'honneur de la royauté du Christ, il base cette royauté du Christ sur sa divinité, s l'union hypostatique de son humanité à la natu divine dans la personne du Verbe.

Nos lecteurs estimeront avec nous que le derni mot restera, dans cette grande polémique, au ca dinal Faulhaber.

---

(1) 10. 2. 26, « *La conferenza del « cristianesimo p » tico » a Stoccolma* ».

(2) Le directeur de l'Ecole des hautes études de V l'un des hommes les plus éminents de Norvège, I Eskeland, converti de cette année, a reçu dernièremen médaille d'or du Mérite à l'occasion de son jubilé. A fête qui lui fut offerte, il dit ceci : « Une des rai pour lesquelles je suis venu à l'Eglise catholique, c que je ne pouvais plus rester dans une Eglise qui dis Jésus-Christ. Je veux avoir la paix dans l'Eglise et il en a qu'une au monde où cette paix se trouve, et dans celle qui a maintenant 1.900 ans d'existence. Là n'y a pas de discussion. Une autre raison détermin pour moi, c'est que je ne puis pas me passer du sacren qui pardonne les péchés. » (Cf. *Nouvelles religieu* 15. 3. 26, p. 138.)

Le cardinal Faulhaber et la question du Tyrol italien.

Une autre intervention, plus récente encore, du grand archevêque de Munich n'a pas eu moins de retentissement que celle que nous venons de rapporter.

La bagarre Mussolini-Stresemann (1) n'est pas encore près d'être oubliée. Elle a saisi l'opinion du monde entier. On sait que le mouvement allemand contre lequel s'est insurgé Mussolini a eu son origine dans les milieux nationalistes bavarois. Mgr Faulhaber n'a pas craint de toucher à cette matière explosive. Ce n'est pas la première fois qu'il fait courageusement la leçon aux nationalistes de son pays (2). Votre nationalisme, leur déclare-t-il en substance, vous fait perdre la maîtrise de vous-mêmes et poser des actes inconsidérés. Quoi qu'il faille penser des mesures prises par le Gouvernement italien dans les provinces annexées, était-il opportun de provoquer un Gouvernement et un peuple qui furent les premiers, parmi les belligérants de l'Entente, à chercher un rapprochement avec l'Allemagne ? Nos frères de race et de sang qui sont devenus Italiens ont trouvé dans leur nouvelle patrie du travail et du pain ; voulez-vous qu'on les chasse de ce pays hospitalier et nourricier ? Vous avez pitié des populations du Brenner ; voulez-vous attirer les armées et peut-être la guerre sur leur territoire ? (3)

Puis le cardinal expose la doctrine catholique de la fraternité de tous les hommes et de tous les peuples. Le sentiment national, pour rester dans les justes limites, dans ses limites naturelles, doit tenir compte de cette doctrine.

Seule la religion catholique peut établir effectivement cette fraternité universelle. Car elle est une doctrine et une vie internationales. Elle est un royaume supranational, le royaume de Dieu, le royaume des cieux, le royaume du Christ. Supranational, disons-nous, et l'expression est peut-être plus exacte que le mot international. L'Eglise domine les royaumes de la terre, elle les rapproche et les unit sans les confondre. Elle assouplit les rigueurs du nationalisme, mais elle respecte et protège l'idée et la réalité nationales, à la différence de l'internationalisme utopique et niveleur des socialistes et des humanitaristes (1).

[Abbé] Louis Picard.

(1) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 483 *in fine* (note) et suiv.

(2) Cf. *D. C.*, t. 12, col. 80-88, col. 123.

(3) Voici, d'après la *Kipa* (11. 2. 26), les paroles mêmes prononcées à la cathédrale de Munich le 7 février par le cardinal Faulhaber (le discours de M. Mussolini à Montecitorio est du 6) : « Comme sur un mot d'ordre, notre presse s'est jetée sur la question du Tyrol méridional, et elle l'a fait en termes passionnés. Sous couvert de patriotisme, la haine et le zèle aveugle ont de nouveau envahi nos cœurs. Interrogez-vous : Est-ce rendre service à nos frères de race du Tyrol du Sud si, au lieu d'être simplement fouettés, ils sont encore mordus par les scorpions ; si leur région devient un théâtre de guerre et un lieu de passage pour les armées ? Est-ce rendre service aux 70 000 Allemands qui depuis la guerre ont trouvé en Italie des places et du pain si on les repousse dans leur pays natal ? Est-ce rendre service au peuple allemand si l'œuvre de la réconciliation avec une nation jadis ennemie, œuvre entreprise avec tant de difficultés, est réduite à néant ; si la partie la plus vigoureuse de notre peuple est de nouveau poussée à une mort sanglante ? C'est uniquement rendre service à ces puissances internationales troubles qui ne peuvent souffrir le renouveau économique de l'Allemagne, qui ne peuvent voir une Italie débarrassée des Loges maçonniques, auxquelles répugne le rapprochement des deux peuples, qu'elles excitent à la guerre alors que les blessures de la dernière mêlée sont encore saignantes des deux côtés. Et voilà la presse allemande en ébullition, la voilà qui se donne des airs hautains ! En conscience, ai-je le droit de parler ainsi du haut de la chaire ? Oui, non seulement j'en ai le droit, mais c'est encore mon devoir de déclarer, à propos du sujet que je traite : Qui confesse la royauté divine du Christ confesse la paix des peuples. »

(1) Sur le nationalisme et la conscience catholique, voir l'encyclique *Ubi arcano Dei* de S. S. Pie XI : *D. C.*, t. 9, col. 74 ; l'enquête de M. Maurice Vaussard : t. 11, col. 327-380, 415-442 ; les déclarations du R. P. Philippe : t. 11, col. 443-447 ; du card. Bertram : t. 12, col. 90-91 ; du card. Billot : t. 13, col. 747, note 1 ; de l'épiscopat belge : t. 13, col. 918-919. Cf. aussi t. 1er, p. 125 ; t. 5, pp. 565-566 ; t. 8, col. 327-328.

L'effet des lois laïques. Acceptation ou résistance ? par Memini. — Un vol. 19 × 12 cm. de 110 pages. Prix : 5 francs. Nouvelle Librairie Nationale, Paris. 1924.

« Un problème tragique s'impose aux catholiques français. Les lois laïques sont mauvaises ; tous sont d'accord là-dessus. Mais quels moyens employer pour aboutir un jour à leur revision ? Les uns s'obstinent à temporiser : minorité au Parlement, les catholiques doivent compter, pour préparer des redressements législatifs, sur l'appoint d'importantes fractions d'incroyants. Ces alliés présents et à venir, ménageons-les, disent-ils ; évitons toutes revendications intempestives et bornons-nous à progresser pas à pas.

» Mais à quoi [cette méthode] a-t-elle abouti ? répond-on. Elle a régné avec la Chambre du 16 novembre, et les griefs catholiques ne s'en sont guère ressentis. Les élections du 11 mai 1924 ont d'ailleurs mis son efficacité à néant : catholiques et pro-catholiques sont écrasés par le Bloc des Gauches. Il faut donc éviter avant tout de s'enliser dans des spéculations politiques désormais chimériques. Soyons francs, dégageons toute notre pensée et résistons ouvertement.

» Telle est la thèse de Memini. Il l'oppose, point par point, au « Mémoire » répandu avant le 11 mai par les partisans de l'opportunisme.

» Sans entrer dans les combinaisons pratiques de la politique française, reconnaissons qu'il serait au plus haut point dangereux de laisser les lois laïques s'acclimater, faute d'opposition pratique, dans l'esprit même des catholiques. Memini procède, à cet égard, à une critique serrée. Mais il s'abstient de tracer un programme d'action positive. — G. Hoyois. » (*Revue des Auteurs et des Livres*, mars-avr. 1925, pp. 130-131.)

Les voies ordinaires de la vie spirituelle. *Traité de théologie ascétique*, par Mgr A. Farges. — Un vol. in-8° de XIV-475 pages. Prix : 12 francs. Lethielleux, Paris. 1925.

« Mgr Farges publie aujourd'hui son *Traité de théologie ascétique*, lequel, logiquement, aurait dû précéder le *Traité de théologie mystique*, publié l'an dernier. La théologie ascétique traite des voies *ordinaires* de la vie chrétienne parfaite : complément du dogme, elle appartient en réalité à la morale. C'est sous cet aspect scientifique et presque didactique que Mgr Farges développe son thème. Après avoir rappelé le *but à atteindre : la perfection*, en avoir démontré l'excellence et la nécessité (I), il s'attache à mettre en relief les *obstacles à vaincre*, orgueil, sensualité, amour des richesses, entraînements du monde et du démon (II). A ces obstacles s'opposent victorieusement *les secours surnaturels, la grâce de Dieu*, avec son cortège de vertus et de dons (III). Les moyens généraux pour arriver à la perfection sont les *exercices* spirituels, intérieurs (oraison, examen de conscience) et extérieurs (communion, lectures, dévotions, règlement de vie, direction spirituelle) (IV). L'ouvrage se clôt par une étude (V), *les moyens particuliers* aux trois étapes (voies purgative, illuminative, unitive) de la perfection. Le traité de Mgr Farges est complet, substantiel, d'une doctrine traditionnelle et sûre, méthodique et parfaitement claire. » (*Fiches du Mois*, janvier 1926, p. 28.)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

LE RÉGIME SCOLAIRE

L'enseignement religieux à l'école et à la paroisse

CIRCULAIRE DE LA S. C. DU CONCILE AUX ÉVÊQUES D'ITALIE (30. 11. 25)

ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

De l'examen des rapports adressés à cette S. Congrégation par les Délégués des diverses régions scolaires au sujet de l'enseignement religieux donné dans les écoles de l'Etat durant l'année 1924-1925, se dégage l'impression que, en général, cette seconde année d'expérience a dissipé certaines incertitudes et doutes, et aplani certaines difficultés que l'on avait rencontrés dans les premiers temps de l'application de la loi.

Néanmoins, l'exécution des diverses prescriptions émanées de cette S. C. ou formulées dans les divers décrets ministériels n'étant pas encore également observée dans toutes les régions, il nous a paru opportun d'attirer l'attention des Révérendissimes Ordinaires sur les points suivants :

A. — *Enseignement religieux dans les écoles primaires.* — Il est consolant de noter que, à part quelques exceptions, l'enseignement religieux est donné dans toutes les écoles.

Il faut pourtant signaler que l'on n'a pas apporté dans toutes les écoles la diligence voulue et que dans de nombreux milieux scolaires aucun texte n'a été rendu obligatoire pour l'enseignement religieux. Maintenant que l'enseignement de la doctrine chrétienne fait partie de l'instruction primaire, dont elle constitue comme la base et le couronnement, il est nécessaire de faire usage de l'un des textes approuvés par l'autorité compétente, afin d'éliminer l'enseignement incomplet, défectueux et insuffisant de certains maîtres qui se sont contentés de faire apprendre les prières et les premières questions du catéchisme. Les Révér. Ordinaires feront diligence auprès de MM. les Directeurs de l'Enseignement, afin qu'on adopte dans toutes les écoles un texte de religion approuvé comme il est dit plus haut.

B. — *Surveillance de l'enseignement.* — Sur ce point très important peu de résultats ont été obtenus ; il faut dire que le décret relatif à cette surveillance a été publié alors que l'année scolaire était déjà bien avancée.

Maintenant que les Révér. Ordinaires ont nommé les personnes qui doivent accompagner M. l'Inspecteur dans la visite des écoles, pour constater comment l'enseignement religieux est donné, on aura à cœur d'exprimer à MM. les Proviseurs (1) le désir de voir s'effectuer cette inspection. Le désir de l'Autorité ecclésiastique sera accueilli avec déférence et avec des égards spéciaux par l'autorité scolaire compétente.

C. — *Enseignement religieux dans les écoles moyennes.* — Les Révér. Ordinaires qui ont sur le territoire de leurs diocèses des écoles moyennes [secondaires] ont accueilli avec une vive satisfaction la circulaire du 14 juillet 1924, n° 3 668/25, relative à l'enseignement religieux dans les écoles moyennes, et ils se proposent de faire en sorte que, pendant l'année scolaire prochaine, cet enseignement soit un fait accompli. Comme il s'agit d'un enseignement tout à fait nouveau dans la plupart des écoles, il y aura certainement des tâtonnements et des difficultés résultant soit du manque de maîtres, soit de l'indifférence en cette matière des parents, même catholiques ; mais tous ces obstacles seront surmontés grâce à la constance et au zèle des Révér. Ordinaires. Le bon choix du maître, l'horaire bien calculé et l'accord avec les directeurs des diverses écoles serviront à bien faire accueillir cet enseignement, pour le plus grand bien des élèves eux-mêmes.

D. — *Enseignement religieux dans les Ecoles supérieures de maîtres.* — Les Révér. Ordinaires sont d'accord pour reconnaître que l'enseignement religieux dans les Ecoles de maîtres [écoles normales] a donné, cette année, en général un résultat très satisfaisant.

La presque totalité des étudiants inscrits ont assisté aux cours facultatifs de religion, et presque tous les cours ont été suivis d'examens avec distribution de diplômes équivalant aux épreuves subies.

Tous ceux qui ont contribué à la bonne marche de cet enseignement méritent les plus chaleureuses félicitations, car, en instruisant ainsi de la doctrine de la religion ceux qui l'enseigneront à leur tour demain, ils préparent pour l'école des jours de profonde et véritable éducation religieuse.

E. — *Catéchisme paroissial.* — Après avoir signalé avec joie les heureux résultats de l'enseignement religieux dans les écoles de l'Etat, au cours de l'année scolaire 1924-1925, cette S. C. attire l'attention des Révér. Ordinaires sur ce qui est notre enseignement religieux à nous, c'est-à-dire sur le *catéchisme paroissial.*

On n'a pas encore suffisamment éprouvé le besoin d'enseigner dans la paroisse le catéchisme en employant tous ces procédés qu'une bonne pratique de l'enseignement doit conseiller et que l'expérience de tant d'autres a, peu à peu, indiqués. Il est nécessaire de se rappeler constamment que, seule et la première, l'Eglise a reçu la divine mission d'enseigner la religion, et que le prêtre, qu'elle a chargé de ce soin, reçoit à son tour des grâces spéciales pour s'acquitter avec fruit de cet enseignement.

Rappelons les paroles de la circulaire émanée de cette S. C. au mois d'août 1924 : « L'enseignement religieux dans les écoles actuelles de l'Etat n'est qu'une simple préparation et un acheminement, mais il n'est assurément pas l'équivalent de l'enseignement du catéchisme dans la paroisse. Il est nécessaire d'accorder à ce dernier toujours plus d'importance et de lui imprimer toujours plus d'élan, même dans les localités où l'enseignement donné à l'école est des plus satisfaisants. »

F. — *Conclusion.* — De l'examen sur la façon dont est donné l'enseignement religieux dans les diverses régions, sur les difficultés vaincues et les fruits retirés, il résulte que, pour atteindre la fin voulue par la loi, il est fort utile que les autorités ecclésiastiques et scolaires soient d'accord entre elles et s'intéressent l'une et l'autre à ce délicat problème. C'est pourquoi on ne recommandera jamais assez au Révér. Ordinaires d'établir avec ceux qui dirigent l'école des relations discrètes et pratiques et de le

(1) Inspecteurs scolaires de la province. (Note de la *D. C.*)

maintenir avec la prudence la plus attentive et le tact le plus exquis.

C'est là le secret des résultats vraiment consolants obtenus dans certains diocèses, où les Révér. Ordinaires, à l'occasion des visites pastorales, se sont rendus dans les écoles, où ils furent accueillis avec l'attention la plus prévenante et la plus respectueuse, et, à la fin de l'année scolaire, ont rassemblé dans leurs cathédrales maîtres et élèves pour une cérémonie d'action de grâces.

Et si, malgré la cordialité la plus attentive, des divergences venaient à se produire, les Révér. Ordinaires s'empresseront de recourir aux Révérendissimes Délégués régionaux, et de s'adresser dans les cas plus sérieux à cette S. C., qui sera toujours prête à défendre les intérêts de l'Eglise.

Avis. — Les Révér. Ordinaires des diocèses de l'Italie du Nord devront, en vertu de la circulaire 2260/24 du 3 avril 1924, faire parvenir à cette S. C., dans les premiers mois de l'année prochaine 1926, le rapport concernant l'enseignement religieux donné dans les paroisses de leurs diocèses au cours des trois dernières années 1923-1924-1925.

Je profite de la circonstance pour exprimer à Votre Seigneurie Révérendissime mes sentiments de fraternelle affection.

DONAT, cardinal SBARRETTI, *préfet*.

† JULES [SERAFINI], *évêque titulaire de Lampsaque, secrétaire*.

[Traduit de l'italien par la *Documentation Catholique*.]

L'école interconfessionnelle

ORDONNANCE DE Mgr RUCH, ÉVÊQUE DE STRASBOURG

Considérant que l'Eglise, par le canon 1374 (1), interdit la fréquentation des écoles interconfessionnelles, en raison des dangers auxquels y est exposée la foi des enfants catholiques ;

Considérant que là où les pères et mères de famille ont été contraints, malgré leur volonté, d'envoyer leurs enfants à l'école interconfessionnelle, ils ont le devoir non seulement de réclamer par tous les moyens honnêtes dont ils disposent la reconnaissance de leurs droits, mais de veiller à ce que la foi de leurs enfants ne coure aucun danger ;

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Notre Conseil consulté,

NOUS AVONS ORDONNÉ ET ORDONNONS CE QUI SUIT :

ART. 1er. — Dans toutes les paroisses sans exception où existent des écoles interconfessionnelles, les parents catholiques qui ont envoyé cette année des enfants dans ces établissements se réuniront avant les vacances de la présente année pour examiner si la foi de leurs enfants n'a pas couru quelque danger à l'école interconfessionnelle.

ART. 2. — Cet examen portera sur l'enseignement oral, les manuels, les emblèmes et, d'une manière générale, sur tout ce qui aurait pu nuire à la foi religieuse des enfants ou la mettre en péril.

(1) Canon 1374. — « Les enfants catholiques ne fréquenteront pas les écoles acatholiques, les écoles neutres, les écoles mixtes, c'est-à-dire celles qui reçoivent également les acatholiques. Il appartient au seul Ordinaire du lieu de décider, selon les instructions fixées par le Saint-Siège, dans quelles circonstances on pourra tolérer que les enfants catholiques fréquentent ces écoles et quelles précautions seront prises pour éviter le danger qu'ils courent d'être pervertis. » (Note de la *D. C.*)

ART. 3. — Cet examen sera fait pour chaque école par les parents ou tuteurs des enfants fréquentant ladite école. Le curé ou son représentant sera présent. Un rapporteur sera nommé.

ART. 4. — Deux séances seront tenues, l'une pour l'examen de la situation, l'autre pour la rédaction du rapport.

ART. 5. — Le rapport, lu dans un conseil des parents et approuvé par la majorité d'entre eux, signé même par eux au cas où des fautes graves devraient être signalées, sera envoyé en double exemplaire à l'évêché avant le 1er août 1926.

ART. 6. — Messieurs les Doyens et les Curés, ainsi que la Ligue des catholiques, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Strasbourg, le 7 avril 1926.

† CHARLES-JOSEPH-EUGÈNE RUCH, *évêque de Strasbourg*.

La coéducation

CONDAMNATION PORTÉE PAR L'ÉPISCOPAT ALLEMAND

Du *Kirchliche Amtsblatt der Dioezese Mainz* (Bulletin ecclésiastique officiel du diocèse de Mayence) (1. 3. 26) :

NN. SS. les évêques réunis l'an dernier en conférence à Fulda insistent à nouveau sur le point suivant : En vertu des principes de l'éducation et de la morale religieuse, il faut absolument condamner la coéducation, aussi bien dans les écoles primaires que dans les écoles moyennes ou supérieures.

Dans les conseils et comités de parents, le clergé insistera sur les inconvénients de la coéducation. Il faut s'opposer aux efforts de ceux qui, sans motifs urgents, veulent introduire la coéducation, surtout s'il s'agit d'enfants déjà âgés de 10 à 12 ans. On ne considérera pas comme motifs urgents la multiplication des sections scolaires ni l'affaiblissement de l'effectif des classes. Le clergé usera de son influence pour empêcher qu'on ne favorise la coéducation par la fusion des écoles moyennes ou supérieures de garçons et de filles.

[Traduit de l'allemand par la *D. C.*]

Le statut légal de l'Église de France

ASSOCIATIONS DIOCÉSAINES

Une note de l' « Agence Havas »

Contrairement à certaines informations publiées ces derniers jours, l'art. 91 (art. 37 *ter*) de la loi de finances n'autorise pas les Associations diocésaines à recueillir les anciens biens ecclésiastiques placés sous séquestre.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent qu'aux anciens biens ecclésiastiques qui sont, à l'heure actuelle, tout ensemble, régulièrement affectés à l'exercice public du culte et possédés par personnes interposées : édifices construits ou acquis depuis 1905 et utilisés comme églises ou chapelles, évêchés, grands séminaires, maisons de santé ou de retraite pour les prêtres malades, âgés ou infirmes, fonds destinés aux frais du culte, au traitement du

clergé, sommes reçues à titre de fondation pour la rétribution des services proprement cultuels, etc., à l'exclusion des biens affectés à des services annexes, tels que les locaux scolaires ou les salles de patronage.

Quant aux biens ayant appartenu aux anciens établissements publics du culte, qu'ils aient reçu une nouvelle attribution ou qu'ils soient encore sous séquestre, l'art. 91 de la loi de finances ne les concerne aucunement.

Mais du rapprochement de l'art. 9 § 16 de la loi du 9 décembre 1905, modifiée par la loi du 13 avril 1908, avec les déclarations de M. Briand au Sénat le 7 avril 1908, et avec la jurisprudence du Conseil d'État relative à l'art. 9 § 14 de la même loi, il résulte que les fondations pieuses dont sont grevés les biens ecclésiastiques attribués à des établissements publics peuvent désormais recevoir leur exécution, si les établissements attributaires y consentent.

L'Association cultuelle diocésaine est, en effet, un organisme régulièrement qualifié pour recevoir les fonds destinés à la célébration des services religieux et pour assurer cette célébration : il est, par conséquent, loisible aux établissements publics attributaires, s'ils le jugent à propos, de remettre à une telle Association un titre de rente nominatif correspondant à la somme nécessaire pour acquitter la charge dont il s'agit.

[22. 4. 26.]

Communiqué de l'Archevêché de Bordeaux

Après avoir reproduit l'article « 37 *ter* nouveau » de la loi de finances voté le 25. 3. 26 (1), sous le titre « Quels sont les biens que l'ont peut transmettre à l'Association diocésaine sans payer les droits de mutation ? », le communiqué (*Aquitaine*, 9. 4. 26) continue :

Il y a une autre catégorie de biens que l'on peut transmettre sans frais à l'Association diocésaine ; ce sont les biens cultuels dont les héritiers en ligne collatérale et en ligne directe ont obtenu des tribunaux la restitution.

Ces biens atteignent, dans certains diocèses, un chiffre important.

En Gironde, le 31 janvier 1908, il y avait 100 instances introduites par des héritiers en ligne collatérale, et ces instances comprenaient : 16 068 fr. de rente, 79 520 francs d'argent et 115 600 francs en immeubles.

En Gironde, au 31 janvier 1908, il y avait 65 instances introduites par des héritiers en ligne directe, et ces instances comprenaient : 6 535 francs de rente, 38 000 francs en argent et 409 700 francs en immeubles.

MM. les Curés sont instamment priés de rappeler du haut de la chaire à leurs paroissiens qu'ils n'ont pas le droit d'affecter à leur usage personnel les biens cultuels qui leur ont été restitués. Ils doivent respecter la destination religieuse donnée à ces biens par leurs auteurs et les restituer à l'Eglise, c'est-à-dire à l'archevêque, son représentant dans le diocèse. Et l'archevêque les attribuera, sans frais, en vertu de la loi de finances précitée, à l'Association diocésaine, si les circonstances le permettent (2).

---

(1) Cf. *D. C.*, t. 15, col. 946. — Cet article est devenu définitif à la suite de son adoption (sans débat) par le Sénat (séance du 19 avril : *J. O.*, 20. 4. 26). Dans le texte de la loi de finances du 29 avril (*J. O.*, 30. 4. 26), il porte le numéro 112. (Note de la *D. C.*)

(2) Le 12. 4. 26, l'Assemblée constitutive de l'Association diocésaine de Bordeaux s'est tenue sous la présidence de S. Em. le card. Andrieu. L'Assemblée compte 30 membres titulaires, tous prêtres. Le président propose à l'Assemblée pour former le Conseil d'administration, une liste de h[uit] membres, sur laquelle l'Assemblée en choisit quatre, d[ont] un doit être vicaire général et l'autre chanoine.

« S. Em. le Cardinal, président, exhorte les membres [de] l'Assemblée, en particulier les membres du Conseil d'adm[i]nistration, à rechercher par tous les moyens en [leur] pouvoir les biens susceptibles d'être transmis sans f[rais] jusqu'au 31 décembre 1926 à l'Association diocésaine. [Ces] biens sont ceux que vise la loi de finances déjà votée [par] la Chambre des députés le 25 mars 1926 et ceux dont [les] héritiers en ligne collatérale et en ligne directe ont obt[enu] des tribunaux la restitution.

» S. Em. le Cardinal-Archevêque, président, prop[ose] ensuite à l'Assemblée, dont la réponse ne se fait [pas] attendre, de voter des félicitations et des remerciem[ents] à l'adresse de S. Em. le cardinal Cerretti, qui, au c[ours] de sa nonciature parisienne, a rendu à l'Eglise de Fr[ance] un très précieux service en faisant déclarer conforme à [la] légalité française, par le Conseil d'Etat et certains juris[tes,] l'Association diocésaine organisée par S. S. le pape Pi[e XI] selon toutes les règles du droit canonique, et en obten[ant] pour les biens qui lui seront transmis jusqu'au 31 décem[bre] prochain l'exemption de toute redevance fiscale. » (*A[qui]taine*, 16. 4. 26.)

L'Association diocésaine a été déclarée le 15. 4. 2[6 à] la Préfecture. (Note de la *D. C.*)

Jurisprudence

Légalité de la valeur or employée comme monnaie de compt[e]

TRIBUNAL CIVIL DE NICE (2e Ch.).

Présidence de M. J. Niel.

(*Audience du 30 décembre 1925.*)

Si la loi interdit la stipulation d'un payemen[t] en or, aucune disposition légale ne s'oppose à [ce] que les parties fassent état, pour la fixation d[u] payement en francs d'un loyer prévu modifiabl[e] de la variation que peut éprouver la valeur d[u] franc français au regard de la valeur or.

Cette solution résulte du jugement suivant, ren[du] après plaidoiries de Mes Neveu et Pointurier, avou[és,] et sur les conclusions de M. Massier, substitut [du] procureur de la République :

Le Tribunal,

Attendu que de Kirico a assigné devant ce Tribun[al] Murisier pour entendre dire que le demandeur a droit [à] une continuation du bail le liant à Murisier pour u[ne] période de six années au prix de 14 000 francs, sauf majoration qui pourra être arbitrée par le Tribunal [en cas de] l'état de désaccord des parties sur le prix ;

Attendu que Murisier en ses conclusions soutient que Kirico occupe dans son immeuble un appartement sa[ns] droit ni titre, demande son expulsion immédiate et condamnation à des dommages-intérêts ;

Attendu qu'à la date du 20 avril 1922 Murisier, par b[ail] sous seing privé, enregistré à Nice le 21 avril, folio case 3, a loué à Lucien de Kirico l'appartement qu['il] occupe encore aujourd'hui pour une durée de trois ann[ées] commençant le 1er mai 1922 et pour le prix annuel [de] 10 000 francs payable par semestre et d'avance ; q[ue] comme annexe audit bail, Murisier a remis à de Kir[ico] une lettre portant également la date du 20 avril 1922, [qui] sera enregistrée avec les présentes, et ainsi conçue : en [ce] qui concerne les engagements pris par le bailleur : « [Je] vous déclare que moyennant préavis donné par vous [...]

lettre recommandée avant le 1er novembre 1924, je m'engage à vous renouveler le bail du susdit appartement dès son expiration pour une nouvelle période de trois ou six années à votre choix au prix annuel de 14 000 francs, sauf en cas de dépréciation de la valeur du franc français sur son cours actuel » ;

Attendu qu'à la date du 17 juillet 1924 de Kirico, usant de la faculté que lui accordait l'engagement ci-dessus, faisait connaître à Murisier qu'il désirait continuer le bail lui consenti pour une période de six nouvelles années, dont trois fermes jusqu'à fin avril 1928 ; que Murisier accusa réception de cette lettre, ajourna sa réponse à son retour à Nice en octobre 1924 et adressa, le 31 octobre 1924, de Nice, à de Kirico alors à Paris, une lettre ainsi conçue : « Je suis prêt à passer avec vous un nouveau bail dans les conditions convenues, c'est-à-dire en tenant compte de la dépréciation qui s'est produite sur la valeur du franc français depuis cette époque » ;

Attendu que Murisier soutient que l'engagement pris par lui de renouveler le bail était subordonné à la condition de la non-dépréciation du franc français et que, cette condition étant défaillie, son engagement est caduc, mais qu'il faut retenir que cette interprétation est inexacte, que la hausse du franc ne peut avoir d'influence que sur la fixation du prix et non sur le renouvellement même du bail ; qu'au surplus c'est ainsi que les conventions des parties ont été interprétées non seulement par le demandeur, mais aussi par le défendeur Murisier par sa lettre du 31 octobre 1924, dans laquelle il déclare être prêt à renouveler le bail en tenant compte, pour le prix, de la dépréciation du franc ;

Attendu que le Tribunal peut et doit suivre sur ce point les parties elles-mêmes et qu'il suffit d'indiquer sur quels prix les termes de la nouvelle location seront payés ; que pour les autres clauses le bail originaire demeure entier et règle les droits des parties ;

Attendu qu'il est certain qu'à la date du 20 avril 1922 Murisier a pris l'engagement de continuer le bail à partir du 1er mai 1925 au prix annuel de 14 000 francs, sauf en cas de dépréciation du franc français sur son cours à cette époque ; qu'il convient donc de rechercher à l'aide de la comparaison avec l'étalon or, qui paraît être la valeur du dollar, quelle était la valeur du franc or à cette date du 20 avril 1922, quelle était cette même valeur au 1er mai 1925, date de payement du premier terme du bail renouvelé, et au 1er novembre 1925, date du second terme ;

Attendu qu'il résulte des justifications fournies par M. Robert Colomby, agent de change à Nice, que le 20 avril le dollar valait 11 francs, 19 francs le 1er mai et 24 francs le 3 novembre, les 1er et 2 novembre n'ayant pas donné lieu à un cours officiel ; qu'une simple règle de trois permet de se rendre compte du montant de chaque semestre prévu pour 7 000 francs par la lettre du 20 avril 1922 ;

Attendu que le semestre mai-novembre 1925 doit être de 12 090 fr. 10 et le semestre novembre 1925-mai 1926 de 15 272 fr. 70, en tenant compte de la dépréciation du franc envisagée par les parties dans leurs accords ; qu'à l'avenir et jusqu'à l'expiration des trois premières années fermes ou des six années, si de Kirico le désire, chaque trimestre devra être compté sur le taux du dollar, ce dernier ayant pour point de départ la proportion 11 pour 5, taux auquel il était coté le 20 avril 1922 ;

Attendu que si la loi interdit la stipulation d'un payement en or, aucune disposition légale ne s'oppose à ce que les parties fassent état, pour la fixation du payement en francs d'un loyer prévu modifiable, de la variation que peut éprouver la valeur dite franc français au regard de la valeur or ;

Qu'au surplus l'Etat français lui-même a usé de cette faculté lorsqu'il a offert au public un emprunt caractérisé par la relativité du franc français et de la livre anglaise ;

Attendu que Murisier s'est, il est vrai, opposé à un renouvellement de bail promis, mais que les circonstances auraient de toute façon rendu nécessaire l'interprétation par le Tribunal d'une convention incomplète sur ce point ; que cette interprétation est aussi utile au défendeur qu'au demandeur ; qu'il y a donc lieu de masser les dépens et dire qu'ils seront supportés moitié par chacune des parties ;

Par ces motifs :

Dit que de Kiriko a droit, dans les conditions prévues audit bail, au renouvellement du bail qui lui a été consenti par Murisier le 20 avril 1922 ; que Murisier devra lui signer ce renouvellement et qu'à défaut le présent jugement en tiendra lieu ;

Dit que le prix annuel du nouveau bail est, comme il a été prévu, de 14 000 francs, mais que ce prix devra être augmenté chaque semestre de la différence qui pourrait résulter de la dévalorisation du franc français par rapport au dollar considéré comme étalon-or ;

Dit que cette différence ne portera que sur le surplus de la valeur du dollar à l'époque des conventions, soit 11 francs le dollar ; qu'ainsi calculé il est dû par de Kirico à Murisier depuis le 1er mai 1925 12 090 fr. 10, et depuis le 1er novembre 1925 15 272 fr. 70, soit au total 27 362 fr. 80 ;

Réserve à Murisier tous droits à poursuivre le recouvrement de cette somme au cas où de Kirico, qui n'a jamais refusé de payer et n'a été l'objet d'aucune mise en demeure, ne la payerait pas ;

Déboute Murisier de ses fins et conclusions ;

Fait masse des dépens et dit qu'ils seront supportés par moitié par chacune des parties en cause.

Observations (de la *Gaz. Tribunaux*, 26-27. 3. 26). — Le jugement rapporté tranche une question des plus intéressantes et des plus actuelles, celle de savoir si à défaut de pouvoir stipuler un payement en francs or, ce qui semble difficile à admettre en présence des tendances de la jurisprudence, on peut tout au moins convenir que la prestation en argent convenue comportera une garantie de change, si en d'autres termes la valeur or peut être adoptée non comme monnaie de payement, mais comme monnaie de compte.

Consulté sur la question à propos de stipulations comportant le règlement de l'obligation du débiteur, locataire ou emprunteur, à l'aide d'une remise de titres ou de coupons de la rente 4 o/o 1925, le ministre des Finances a répondu que les déclarations faites pendant la période de souscription à l'emprunt précité consacrent, sous réserve, bien entendu, du droit d'interprétation qui appartient aux tribunaux, la validité dans les contrats d'une clause prévoyant qu'un payement d'intérêts ou un remboursement de capital aura lieu en un nombre déterminé de coupons ou de titres de rente. C'est une simple adaptation, ajoute le ministre, du principe suivant lequel il est permis de stipuler en toute marchandise susceptible de donner lieu à des transactions. Cette solution, dit en terminant le ministre des Finances, s'applique, par identité de motifs, à des clauses semblables insérées dans tout contrat autre qu'un contrat de prêt, notamment dans une vente ou dans un bail d'immeubles (*Journ. Off.*, 22 févr. 1926).

Dans une autre réponse à M. Edouard Labes, député, réponse à une question du 18 décembre 1925, le ministre fait une distinction pour déclarer la dation en payement portant sur des coupons, ou sur des titres, valable et régulière, à la différence d'un payement en espèces. D'après cette réponse, le payement doit se faire en nature, c'est-à-dire en coupons ou en titres et non en espèces correspondant à ces coupons ou à ces titres eux-mêmes, ce qui exige la simple intervention d'un tiers pour le règlement de la prestation convenue, et par suite transforme en la compliquant la modalité de payement à laquelle les parties ont tendu. D'où une question de mots et non une question de choses.

Le jugement rapporté est plus précis en ce sens qu'il tient nettement compte de la dépréciation du franc comme base possible d'accords ou de prévisions dans les contrats, faits en France, entre Français. C'est une conception plus large des choses et qui, sans porter le moins du monde atteinte aux lois d'ordre public sur le cours forcé de la monnaie

de papier ou du billet de banque, laisse aux parties la liberté d'envisager une perte, ou une moins-value, dans la valeur de la prestation convenue, préoccupation absolument légitime, puisqu'elle tend à maintenir l'équilibre des engagements entre les parties, à éviter que l'une d'elles se trouve dans une situation privilégiée par rapport à l'autre et à empêcher la tendance toute naturelle des créanciers de sommes à substituer au versement en espèces une valeur or semblable à celle qu'ils fournissent eux-mêmes, ceci aux dépens de la monnaie dont on entend assurer le cours forcé.

Jusqu'ici, la jurisprudence, qui d'ailleurs tient compte du lieu du payement et de toutes autres circonstances pour apprécier la validité ou la nullité de conventions passées relativement aux payements qui envisagent la dévalorisation du franc, s'est prononcée le plus souvent dans le sens du caractère illicite de ces conventions, dès lors qu'elles tendent à substituer un règlement en or à un règlement en francs papier.

Cette jurisprudence se fonde sur la loi du 12 août 1870 concernant le cours légal du billet de banque et sur celle du 5 août 1914, article 3, qui a constitué le cours forcé, lois, l'une et l'autre, d'ordre public. Or, le cours forcé implique l'impossibilité de prévoir un payement en espèces métalliques, alors que les billets de banque, bien qu'inconvertibles, ont cours légal au même titre que les espèces, et que celles-ci ne peuvent être dès lors acceptées avec prime dans un payement.

Cette manière de voir, rigoureusement appliquée, est d'une exactitude contestable, si contestable même que le Gouvernement a jugé utile de déposer un projet de loi tendant à prohiber les payements stipulés en monnaie autre que la monnaie légale. Or, non seulement le projet n'est jamais venu en discussion, mais encore le Gouvernement a fait état, dans les conditions d'émission de l'emprunt de 1925, d'une modalité dont il avait eu tout d'abord l'idée de prohiber l'usage.

Le Tribunal de la Seine, dans un jugement du 31 juillet 1923, a même proclamé que la stipulation d'un payement en or était licite et qu'on ne pouvait opposer ni la loi du 12 févr. 1916, qui n'a eu pour but que de réprimer le commerce, l'accaparement, la spéculation des pièces de monnaie elles-mêmes, ni la loi du 5 août 1914, qui concerne exclusivement les rapports de la Banque avec les particuliers et non les relations contractuelles de ceux-ci : Trib. Seine, 31 juill. 1923 (*Gaz. Pal.*, 3 déc. 1923).

Il est vrai que la Cour de Paris s'est, par arrêt du 22 févr. 1924 (*Gaz. Pal.*, 23 févr. 1924), prononcée en sens contraire; mais la question n'en reste pas moins diversement appréciée. Sur la question, consulter encore : Trib. civ. Seine, 17 mars 1919 (S., 1921. 2. 13); C. de cassation (Ch. des req.), 7 juin 1920 (S., 1920. 1. 193).

En réalité, l'appréciation des stipulations comportant un payement en monnaies étrangères non dépréciées ou moins dépréciées que le franc, ou en francs français avec garantie de change, est liée à une foule de circonstances qui rendent difficile la position d'un critérium.

Parmi les circonstances dont la jurisprudence a dû faire état, il faut notamment citer les suivantes :

Tout d'abord, il faut tenir compte du lieu de payement pour déterminer la monnaie dont il doit être fait usage. Sur ce point, consulter : Trib. civ. Seine, 26 août 1920 (S., 1921. 2. 79); Trib. civ. Belfort, 5 nov. 1920 (*Gaz. Pal.*, 12 févr. 1921); Trib. civ. Annecy, 2 déc. 1920 (*idem*, 24 janv. 1921); C. de Bordeaux, 23 mai 1921 (*idem*, 6 sept. 1921); Trib. com. Seine, 18 mars 1921 (*idem*, 16 déc. 1921); Trib. civ. Seine (1re Ch.), 24 janv. 1922 (*Rec. Gaz. Trib.*, 1922. 2. 177); 8 avr. 1922 (*idem*, 1922. 2. 486); 7 juill. 1922 (*idem*, 1922. 2. 561); C. de Paris, 29 janv. 1923 (D., 1923. 2. 129); C. de Paris, 5 mai 1923 (*J. du Notariat*, 25 nov. 1923); Trib. civ. Seine, 1er nov. 1923 (*Gaz. Trib.*, 9 déc. 1923); Trib. civ. Seine, 28 nov. 1923 (*Gaz. Trib.*, 23 déc. 1923); Trib. civ. Briey, 6 déc. 1923 (*Gaz. Trib.*, 5 mars 1924); Trib. civ. Seine, 14 nov. 1923 (*Rec. Gaz. Trib.*, 1924. 2. 86); C. de cassation, 23 janv. 1924 (*J. Clunet*, janv. 1925); C. de cassation, 20 janv. 1924 (*J. Clunet*, mai-juin 1924); C. de Paris, 15 févr. 1924 (*Rec. Gaz. Trib.*, 1924. 2. 327, avec conclusions de M. l'avocat général Dreyfus); Trib. civ. Seine, 5 juin 1924 (*Gaz. Trib.*, 17 janv. 1925); 1er avr. 1925 (*idem*, 21 avr. 1925); C. de Paris, 17 juill. 1925 (*Rec. Gaz. Trib.*, 192[illegible] 2. 6.); C. de Chambéry, 10 févr. 1925 (*Gaz. com. Lyon*, 1er juill. 1925); C. de Paris, 18 mai 192[illegible] (*Gaz. Pal.*, 9 juill. 1925); C. de cassation, 9 mai 1925 (*Le Petit Capitaliste*, 20 avr. 1925). — *Adde* C. de Paris, 21 févr. 1925 (*Gaz. Trib.*, 6 avr. 1925). Le lieu de payement ne devient indifférent qu[e] lorsque son effet est paralysé par une volonté contraire : Trib. civ. Seine (1er Ch.), 30 déc. 1925 (*Gaz. Trib.*, 20 janv. 1926).

En second lieu, lorsqu'il s'agit d'un étranger, l[a] stipulation à laquelle il souscrit de payer en or o[u] en monnaie étrangère est également jugée licite même à l'égard d'un Français. Sur ce point, consulter : Trib. civ. Seine, 9 juill. 1917 (*Rec. ass.* 1917, p. 453); C. de cassation, 7 juin 1920 (D., 192[illegible] 1. 137, avec note de M. Dupuich); C. de Colma[r], 13 nov. 1923 (*Rec. jur. Als.-Lor.*, mars 1924); Trib. com. Vire, 18 décembre 1923 (*Gaz. com. Lyon*, 5 avr. 1924); C. de cassation, 23 janv. 1924 (*Gaz. Pal.*, 11 mars 1924); Trib. com. Marseille, 18 janv. 1924 (*Thémis*, 15 mars 1924); Trib. com. Marseill[e], 8 janv. 1925 (*Rev. ventes et transp.*, mars 1925); C. Alexandrie, 4 juin 1925 (*Gaz. Pal.*, 28 jui[l]. 1925); C. de Paris, 15 juill. 1925 (*idem*, 18 ao[ût] 1925); C. de cassation, 9 mars 1925 (*Le Petit Capitaliste*, 10 avr. 1925). — Rapprocher : Trib. civ. Seine, 26 févr. 1925 (*Rec. Gaz. Trib.*, 1925. 2. 835); Trib. com. Seine, 8 mars 1924 (*J. assur.*, juin 1925); Trib. civ. Seine, 25 juin 1924 (*J. assur.*, oct.-no[v]. 1925); C. de Paris, 15 et 22 févr. 1924 (D., 192[illegible] 2. 17, avec dissertation de M. H. Lalou); Trib. civ. Seine, 29 oct. 1925; Trib. civ. Seine, 4 no[v]. 1925 (*Gaz. Pal.*, 25 nov. 1925). Voir, par contre Trib. civ. Châteaudun, 26 juin 1925 (*Gaz. Pal.*, 1er nov. 1925); C. de Paris, 24 avr. 1925 (*Le Pe[tit] Capitaliste*, 10 juill. 1925).

En ce qui concerne la stipulation d'un payeme[nt] en monnaies étrangères, voir, en outre : C. de Ly[on], 8 juin 1920 (*Mon. jud. Lyon*, 3 déc. 1920); C. [de] cassation, 11 juill. 1917 (*Gaz. Pal.*, 1917. 1. 865); Trib. civ. Seine, 26 août 1920 (*Rec. Clunet*, 19[illegible] p. 97); 11 déc. 1922 (*Gaz. Pal.*, 18 mars 1923); C. de cassation, 8 nov. 1922 (*idem*, 28 déc. 1922); C. de Paris, 18 oct. 1922 (*idem*, 7 nov. 1922); C. [de] Paris, 30 avr. 1923 (*Gaz. Trib.*, 11 nov. 1923); Perroud (« La détermination de la monnaie de payement et le problème du change », *Clunet*, 19[illegible] p. 639.)

Il est à noter d'ailleurs que si les payements internationaux ne peuvent être soumis à la loi sur [le] cours forcé du billet de banque français (voir, à [cet] égard, la dissertation précitée de M. H. Lalou, s[ous] C. de Paris, 15 et 22 févr. 1924 : D., 1924. 2. 17

ar contre, le payement en billets de banque franais peut être imposé à un Français par un étranger orsque le contrat ne spécifie pas d'autre monnaie e payement que le franc. Cette règle, conforme aux ispositions de l'article 1895 du Code civil, doit être ppliquée alors même que le contrat remonterait une époque où le franc avait sa valeur or, c'est-dire à un moment où il était impossible de prévoir la dévalorisation de notre monnaie. Consulter, cet égard, notamment : Trib. civ. Seine, 25 juin 924 (*J. assur.*, 1924, p. 522) ; 1er avr. 1925 (*Rec. az. Trib.*, 1925. 2. 541).

Sur la question de savoir, lorsqu'il s'agit d'un ayement stipulé payable en or par un Français, uel est le sort du contrat lui-même eu égard à la ullité de la clause, voir : C. de Paris, 21 févr. 925 (*Rec. Gaz. Trib.*, 1925. 2. 493, et la note).

L'arrêtiste fait, à propos de cet arrêt, remarquer ue, bien que la jurisprudence prononce la nullité e la clause dont s'agit, il y a, dans la doctrine, uelques divergences de vues et que ces divergences ont regrettables.

Dans le sens de la validité de cette clause et à ropos de la loi du 13 août 1870, voir BOISTEL D., 1873. 1. 117), LABBÉ (S., 1873. 1. 97). — *Adde :* . de Douai, 8 mars 1872 (D., 1873. 2. 51), et, ous l'empire de la loi du 5 août 1914 : DUPUICH note sous C. de cassation, 7 juin 1920 : D., 1920. . 137) ; BAUDRY-LACANTINERIE et BORDE (t. 2, . 1475) ; ACHILLE MESTRE, sous C. de cass., 23 janv. 924, 4 arrêts, et 9 mars 1925 (S., 1925. 1. 257).

En sens contraire : DEFOLLEVILLE (*Rev. prat.*, . 32, p. 426) ; VAINBERG (*Rev. crit.*, 1873, p. 401) ; . de cassation, 11 févr. 1873 (D. 1877. 1. 177) ; UBRY et RAU (5e édit., t. 4, p. 318) ; PLANIOL (t. 2, ° 423) ; LYON-CAEN et RENAULT (t. 4, n° 762) ; ENRI LALOU (dissertation précitée).

Quoi qu'il en soit, les précédents judiciaires maruent un certain flottement, une incertitude assez éconcertante dans l'interprétation de la loi, de telle orte que la limite entre ce qui est permis, légitime t licite à la fois, et ce qui est sans aucun doute rohibé, est parfois difficile à déterminer.

Quelques solutions semblent pourtant acquises :

Si c'est un étranger qui stipule, même en France, u'il payera en dollars ou en livres sterling, sa stiulation est valable. Si c'est un Français qui stipule u'il payera en monnaie étrangère un étranger avec equel il contracte, la stipulation est valable. Si 'Etat français contracte un emprunt dont les conitions d'émission comportent une garantie de hange, ces conditions sont valables. S'il s'agit d'un rançais qui, contractant en France et fournissant une aleur or, stipule que le payement de sa prestation 'effectuera au terme convenu en marchandises, denées, coupons ou titres de l'emprunt émis avec arantie de change (sauf, sur ce dernier point, la éserve qu'il convient de faire avec l'arrêt de la . de Paris du 24 déc. 1925 cité ci-après), sa stipulaion est encore valable. Si un commerçant français, ou nême un simple particulier, voulant éviter le risque l'une nouvelle dépréciation du franc, demandent à n tiers, à une Compagnie d'assurances, de les gaantir contre ce risque, la stipulation est valable.

Aujourd'hui, à cette énumération, il convient l'ajouter, avec le Tribunal de Nice, que, s'agissant l'un payement à terme ou de payements échelonnés t successifs, la stipulation de garantie de change, *nter partes*, ou plus exactement encore la stipulation qui fait état d'une variation pouvant résulter de a comparaison du franc papier et du franc or, en ue de maintenir une égalité de situation entre les arties contractantes, est une stipulation légitime et arfaitement licite.

Cette décision, qui ne tend nullement soit à substituer une monnaie étrangère à la monnaie française ayant seule cours en France pour les payements ni à considérer comme licite une pure spéculation sur le change, ne peut manquer, tout en donnant plus de sécurité aux transactions, d'en favoriser l'essor. Son importance méritait, en conséquence, d'être soulignée.

Il convient de noter au passage que cette tendance est, en tout cas, bien préférable à toutes les combinaisons que la pratique a imaginées pour tourner ce qui semblait impossible à réaliser d'une façon droite et franche. Ne vaut-il pas mieux, en effet, une stipulation nette de payement, avec garantie de change, plutôt que la convention qui substitue la remise d'une monnaie étrangère pour autoriser la stipulation de remboursement dans cette même monnaie ou sa contre-valeur en francs lors du payement ? Pourquoi ce détour, alors que pas plus l'une que l'autre convention ne vise le franc or, dont l'existence seule n'est pas légalement reconnue ?

Que dire des conventions qui, pour arriver au but, c'est-à-dire à la garantie de change, font intervenir un lieu de payement hors de France ou un cocontractant étranger qui n'intervient, bien entendu, que pour jeter un voile discret sur des conventions qui, directement passées, seraient peut-être jugées d'une légalité douteuse ?

Toutes ces combinaisons, que facilite la présence de nombreux étrangers en France et surtout celle de banques et de sociétés étrangères de toutes firmes, bien qu'elles ne tendent à rien d'illicite, n'en sont pas moins critiquables. Mieux vaut certes le grand jour, la clarté, la convention franchement rédigée, que la pénombre ou la convention occulte, qui favorise, qu'on le veuille ou non, la fraude et jette la confusion et le désordre dans l'œuvre de la justice.

Le jugement rapporté n'est-il pas, au surplus, en parfaite harmonie avec la jurisprudence de la Cour de cassation ? Dans son arrêt du 23 janv. 1924 (*Rec. Gaz. Trib.*, 1924. 1. 138), ne pose-t-elle pas, en effet, le principe qu'il appartient au créancier d'éviter, par des clauses appropriées, le préjudice qui peut résulter pour lui de la dépréciation éventuelle de la monnaie indiquée pour le payement ? Cette jurisprudence confirme dès lors la validité des payements en denrées, en marchandises, en métaux ou en monnaies étrangères converties en francs au cours du jour du règlement.

Cette jurisprudence est d'autant plus exacte que les dispositions de l'article 1895 du Code civil, en matière de prêt en argent, ne sont pas d'ordre public et qu'en conséquence il peut y être dérogé par des conventions particulières.

Autre chose est la stipulation d'un payement en or, alors d'ailleurs que la convention relève du droit interne et non du droit international, car c'est dans ce cas seulement, ou lorsque la convention fait apparaître une spéculation sur le franc, que l'ordre public est intéressé. Tel serait le cas de l'achat de devises étrangères sans la justification d'ordres autorisés, conformément à l'article 2 de la loi du 3 avr. 1918 sur l'interdiction d'exportation de capitaux, achat purement spéculatif et nul, de ce chef, par application des articles 1131 et 1133 du Code civil. Sur ce point, voir : Trib. civ. Seine (2 Ch.), 26 déc. 1924 (*Rec. Gaz. Trib.*, 1925. 2. 525, avec concl. de M. le substitut PAILLET) et, sur appel : C. Paris, 3 déc. 1925 (*Gaz. Trib.*, 3 févr. 1926).

Mais, sous prétexte que les stipulations du genre de celles qui nous occupent aboutissent à une dualité de monnaie, ce qui, d'ailleurs, n'est pas exact, certains concluent qu'elles sont illicites parce qu'elles portent atteinte au caractère de monnaie légale que

des lois d'ordre public ont exclusivement attribué au franc : C. de Paris (1re Ch.), 24 déc. 1925 (*Gaz. des Trib.*, 29 janv. 1926).

Un tel raisonnement, dont le jugement rapporté se garde bien de faire état, ne peut s'expliquer que par la double préoccupation d'éviter, tout au moins à l'intérieur, la dépréciation du billet de banque et, d'autre part, la coexistence de deux monnaies. Mais, comme tous les efforts du même genre qui vont à l'encontre de lois économiques impérieuses et inéluctables, ce raisonnement, en dépit de l'autorité qui s'attache à des décisions de justice, n'a pu ni entraver une dévalorisation croissante du franc ni mettre obstacle à l'emploi de procédés, ceux-là reconnus licites parce qu'ils le sont effectivement, qui permettent d'échapper aux conséquences de cette dévalorisation et de l'avilissement de la monnaie de papier. La valeur de cette monnaie ne peut être arbitraire. Elle est ce que détermine sa comparaison soit avec le stock métallique correspondant, soit avec des monnaies non dépréciées stabilisées par la réalité même de ce qu'elles représentent, et en rapport constant avec l'étalon or, seule valeur effective qui ne soit point sujette aux fluctuations que provoquent l'inflation, le manque de confiance, l'atteinte portée au crédit et, il faut bien le dire, l'insécurité qui résulte d'une réglementation de circonstance tout à fait artificielle, instable et plutôt politique qu'économique.

On ne donne pas à son gré une valeur conventionnelle à une chose, que cette chose ait une valeur réelle ou fiduciaire. Si donc, en cas d'inflation, le papier monnaie n'est pas de la fausse monnaie, c'est tout au moins de la monnaie faussée parce que fictive et non fiduciaire.

Les motifs de l'arrêt précité sont d'autant plus difficiles à justifier que ce sont nos lois elles-mêmes qui, à tous les points de vue, semblent aujourd'hui vouloir prendre l'initiative des corrections nécessaires, alors que, s'agissant du passé, c'est-à-dire de situations acquises, le législateur constate un état de fait et de droit que la baisse du franc a rendu particulièrement choquant et injuste.

Les lois qui ont eu pour objet la revision du prix des loyers des baux à longue durée, la revision des valeurs locatives, le réajustement des traitements et des pensions, la majoration des tarifs de transports, l'extension de la compétence des juges de paix (loi du 1er janv. 1925), l'augmentation, dans une mesure d'ailleurs restreinte, des prix et notamment de celui qui se réfère aux conditions d'exercice du droit de prorogation facultative, la prévision d'indemnités de vie chère, la faveur dont est entouré le sursalaire familial, etc., ne procèdent pas d'autre chose que de la préoccupation de paralyser les conséquences nuisibles et dangereuses de la dévalorisation constante du franc. C'est la même préoccupation qui, lors de l'émission de l'emprunt 4 % 1925, a conduit le Parlement à donner aux souscripteurs une garantie indispensable contre le risque de fluctuations contraires à l'intérêt général et d'une dépréciation aussi préjudiciable à l'épargne qu'au Trésor lui-même.

Il faut donc savoir gré au Tribunal de Nice d'avoir fait table rase de préjugés regrettables, de doctrines contraires aux lois inflexibles de l'économie politique, et d'avoir, une fois de plus, mis en évidence cette règle certaine qu'on ne peut arbitrairement créer une valeur, produire une richesse avec du simple papier et impunément imposer, comme base des échanges et des transactions, un manque absolu d'équilibre, une inégalité choquante et injuste et une incertitude qui tend à s'affirmer chaque jour davantage, au mépris du bon sens et de l'équité.

Léon Lesage.

BIBLIOGRAPHIE

Institutions canoniques, par le P. Pie Mothon, O. — Un vol. in-12 de XXII-926 pages. Prix : 20 franc Desclée, Paris. 1922.

« Nous avons souvent désiré la publication en lang française d'un bon commentaire du *Codex*, v. g. dans genre des Creusen, Maroto, etc., d'un livre qui pût n sortir enfin de l'indigence des traductions et paraphra dont nous restons inondés depuis l'apparition du nouve droit. Cinq ans d'un pareil régime pauvre, c'est ass vraiment, c'est trop. Aussi avons-nous accueilli avec j ces *Institutions canoniques* dont les fortes dimensi paraissaient annoncer la réalisation de nos rêves. Hél il nous faudra rêver encore, et attendre que quel auteur, un peu plus au courant des choses du droit n veau, nous console de la pénible désillusion que nous causée la lecture de ce pesant volume (1 100 gr.).

» Désillusion que nous sommes les premiers à regrett car si notre rigoureux devoir nous oblige à parler de défauts, nous sommes heureux par ailleurs de reconnai en toute justice, les rares qualités qui, malgré to pourraient le recommander encore si le P. Mothon n'av laissé trop de vilaines ombres gâter les plus belles coule de son tableau.

» L'idée de l'ouvrage était bonne, assurément. M sans faire un commentaire proprement dit du *Coo* c'était rendre bon service au clergé que de lui off brodée sur trame canonique, une sorte de synthèse notions pratiques, théologiques, morales, ascétiques, q est toujours utile de lui rappeler. Et sous ce rappor livre du P. Mothon mérite des éloges. Si l'on y renco un peu de tout, l'on y trouve aussi parfois des citati puisées aux bonnes sources, des réflexions judicieuses d'excellents conseils.

» La composition de l'ensemble manque d'ordre d'équilibre. Visiblement, le P. Mothon n'a pas les ve acquises d'un professeur. » (*Ami du Clergé*, 19. 4.

La question des assurances sociales, par A. Rey. Un vol. in-12 de 408 pages. Prix : 10 francs. Alc Paris. 1925.

« Il est vraisemblable que le projet de loi sur les a rances sociales, voté en 1924, à la veille des élect générales, fera l'objet d'une nouvelle discussion de les Chambres au cours de la présente législature. La p cipale raison qui pourrait s'y opposer est d'ordre financ mais, sur ce point, le livre de M. Rey contient des chi précis sérieusement établis et qui permettent de consic comme très supportables les quelques sacrifices à dema au pays pour se donner une législation aussi profit

» L'auteur de ce livre est délégué de la C. G. T. propagande et s'est, depuis quelques années, spéci dans la question des assurances sociales. Il l'expose ici beaucoup de force. Après une analyse des législa étrangères et du projet français tel qu'il est sorti débats de la Chambre, en commission et en sé M. Rey examine l'accueil fait par l'opinion, en France projet d'assurances sociales. Il ne néglige aucune objections adressées au système proposé et à l'idée m des assurances sociales par les employeurs parlant au de leurs intérêts tels qu'ils les entendent et du libéra économique ; il passe en revue celles, non moins ressées ni moins doctrinaires, des communistes. Ses tations s'appuient sur des faits empruntés à l'expér des autres pays et sur des raisonnements qu'il est p de trouver égaux, sinon même supérieurs, à ceux adversaires de l'assurance sociale.

» Enfin, dans une éloquente conclusion, l'auteur m tout ce qu'une bonne loi sur la matière contien d'équité et d'humanité. Quand on aura lu son livr sera non seulement éclairé d'une manière complète s données de ce complexe problème, mais aussi, cro nous, convaincu de la nécessité de lui donner une sol conforme à ce qui est à la fois l'intérêt des ouvri l'avenir social de la nation. — Roger Picard. » (*d'économie politique*, nov.-déc. 1925, pp. 1303-1304.

OCCULTISME ET MÉTAPSYCHISME

fakir et les « miracles » du fakirisme

De la *Revue des Objections* (15. 11. 25) :

Le fakir à Paris [1].

« Beau comme un jeune dieu, dans son élégante [illegible]rah de soie blanche, le teint légèrement bistré, [illegible] profil presque grec, serré de près par une fine [illegible]be noire admirablement plantée, des lèvres pur-[illegible]ines, de larges yeux marrons illuminés d'une [illegible]ange flamme, des mains de statue... Et une dou-[illegible]r, une patience à n'y rien comprendre... » C'est [illegible]es termes que Fernand Vandérem présentait le [illegible] août 1925, dans le *Figaro*, le fakir Kir Tor Kal, [illegible]cience docteur Tahra-bey.

Le fakir Tahra-bey a été la grande vedette mon-[illegible]ine de l'été 1925. On l'a vu, on l'a fêté en Italie, [illegible] France, en Espagne, en Belgique, en Angleterre. [illegible] et en Espagne, les souverains et de hauts [illegible]rsonnages ont assisté à ses représentations. A Paris, [illegible] de sa volonté. La plupart ont laissé [illegible] Mais les comptes rendus [illegible] de sorte que, à défaut des esprits restés [illegible] le fakir a pu garder de notre Europe un souvenir [illegible]. Le mage d'Orient nous a bien apporté [illegible] et la myrrhe, qu'il brûlait et respirait sur [illegible], mais c'est lui qui a remporté l'or de l'Occi-[illegible].

[illegible] la libre-pensée a cru ou feint de croire à [illegible]s transcendants. Des hommes, qui parlent [illegible]ment des miracles du Christ de l'Evangile, [illegible] les miracles de « ce nouveau Christ ». [illegible] lui a ouvert toutes grandes les portes [illegible]e Adyar, avenue Rapp, à Paris. Elle y a [illegible] l'arrière-ban de ses loges, en même [illegible] gratin du snobisme mondain. L'oc-[illegible]

des siècles que l'Inde et l'Egypte ont pénétré dans le sanctuaire de la nature, tandis que nous nous agitons vainement devant le péristyle. Le bon fakir a eu pitié de notre ignorance, et il est venu, apôtre généreux, nous initier aux secrets de son pays. Les races qui ont produit Dante, Shakespeare et Bossuet, qui ont inventé l'électricité et l'avion, devront se mettre à l'école du fakirisme, dont on ne sait pas encore ce qu'il a inventé. Toutefois, ce n'est pas ce premier voyage de Tahra-bey qui nous aura éclairés. Nous ne sommes pas plus avancés qu'avant. Il a exécuté devant nous des gestes magiques que nous connaissions, mais ne nous a révélé aucun mystère. Espérons qu'un second voyage nous apportera un peu plus de lumière et sera aussi fructueux pour nous que pour lui.

Notre rencontre à Deauville.

On a raconté qu'il faisait des choses aussi extraordinaires que les miracles du Christ et des saints. S'il les fait avec l'aide de Dieu, le Christ a un rival divin, et le christianisme n'est plus la seule religion vraie. S'il les fait au nom de la science, nos prétendus miracles chrétiens ont nécessairement la même origine naturelle et ne prouvent rien ; la science détrône la foi. Dans les deux cas, notre religion est battue en brèche. Plusieurs de mes lecteurs se sont émus et m'ont demandé de leur dire ce qu'il en faut penser. Je n'ai pas voulu répondre avant d'avoir vu et entendu le fakir.

Une circonstance fortuite m'a permis de l'approcher de très près, et de me trouver sur la scène à côté de lui, au milieu des médecins et des journalistes invités à contrôler ses faits et gestes. C'était à Deauville. Le préfet du Calvados m'avait prié de parler au célèbre Casino en faveur de l'emprunt, devant l'auditoire le plus select de France, composé de milliardaires et de femmes ruisselantes de diamants et de perles. Le patriotisme me faisait un devoir d'accepter. De son côté, le fakir avait obtenu par ses amis de profiter de cette occasion unique pour exhiber ses talents. Et voilà comment nous nous sommes rencontrés sur la même scène. Il m'a parlé, je lui ai répondu. Aucun de ses gestes ne m'a échappé. Le surlendemain, une nouvelle circonstance m'a permis d'assister à une autre de ses représentations. Et maintenant mon opinion est faite, basée sur des observations personnelles.

Sa valeur et sa physionomie.

Or, mes lecteurs chrétiens peuvent se rassurer. Tahra-bey est un aimable prestidigitateur, rien de [illegible] Les [illegible] ne sont pas [illegible] Les [illegible] sur lesquelles il se couche ne sont pas tranchantes. Le cercueil où on l'enterre dix minutes contient assez d'oxygène pour qu'il y respire. Dickson a reproduit ses prestiges sur la scène et en a révélé le truquage, qui n'est pas très sorcier. Robert Houdin, Donato, Pickmann, [illegible] d'autres faisaient tout aussi bien, sinon [illegible] de nos foires peuvent soutenir la comparaison avec le mage d'Orient. Celui-ci n'est pas un thaumaturge. Il ne supplantera ni le Christ ni même Mahomet, et l'Evangile est assuré de lui survivre.

(1) Les sous-titres figurent dans la *Revue des Objections*.

Je ne crois pas que le fakir ait l'intention de détrôner Jésus-Christ. Il n'a sans doute pas un dessein aussi noir, car on le dit chrétien, et il n'a pas l'air méchant. Il a sans doute trop d'esprit pour croire aux prétendues vertus du fakirisme, et, par suite, il serait peut-être plus élégant à lui de ne pas se prêter aux interprétations des théosophes et des libres-penseurs qui l'exploitent. Mais il ne voit probablement pas si loin et ne cherche qu'à gagner sa vie.

Quoi qu'il en soit, d'où vient son succès ? D'une mise en scène ultra-moderne et bien plus occidentale qu'orientale ; d'un battage de la presse boulevardière supérieurement organisé ; du titre même de fakir et de l'appareil prestigieux dont il s'entoure. Un prestidigitateur, car il n'est que cela, c'était un peu moche ; un fakir d'Egypte vêtu d'une robe blanche à la ceinture d'or, coiffé d'un voile bédouin, fixé aux tempes par un cordon bleu et or, entouré d'un nuage d'encens, accablé sous le poids de la science orientale, c'était neuf et bien fait pour émoustiller les sens, les nerfs et l'imagination des snobs et des snobinettes, en mal de nouveautés scientifiques ou religieuses. Ajoutez à cela que Tahra-bey est un homme jeune, à la figure sympathique, d'une beauté presque féminine, à l'œil noir, au regard fatal, aux manières solennelles et onctueuses. Il n'en fallait pas tant pour emballer le boulevard.

Le pays du fakirisme, c'est l'Inde, la terre du Ramayana et du Mahabarata. Un vrai fakir devrait être hindou ; le nôtre est égyptien ; il n'a rien de brahmanique. On assure même qu'il est copte chrétien (Raymond de Nys, *Petit Parisien* du 14 juillet 1925). Mais il rachète ce défaut originel par une science consommée du fakirisme. Il est jeune, il a 28 ans, il est né en 1897, à Tantah, dans la Basse-Egypte. Ses yeux ne rencontrèrent jamais ceux de sa mère, qui mourut en le mettant au monde. Son père, étant fakir, l'éleva dans l'atmosphère ascétique de ses rites. En 1905, il l'emmena à Constantinople, où jeune homme [il] étudia la médecine et obtint, paraît-il, le diplôme de docteur. En 1919, il fondait une Société occulte, la *Schwak*, dont le but est l'étude des phénomènes psychiques.

L'entrée en scène.

Voici maintenant les faits tels que je les ai vus. On avait préparé sur la scène l'appareil nécessaire aux expériences : de longues épingles de chapeaux de dames ; des poignards fichés sur une table ; deux chevalets parallèles dont le haut était formé de faux sur lesquelles le mage en catalepsie devait reposer ; une large table de bois hérissée de clous, sur laquelle il allait se coucher ; un cercueil pour l'enterrer.

Avant le lever du rideau, je me suis promené sur la scène ; j'ai examiné de près les instruments de supplice avec un chirurgien, qui n'en a pas été plus impressionné que moi, et nous avons fait tous les deux d'intéressantes constatations, dont je parlerai plus loin. Les médecins et les journalistes arrivent. Je m'assieds à gauche de la scène, à côté de Maurice de Waleffe et en face du docteur Henri de Rothschild.

Et voici qu'un petit rideau vert s'entr'ouvre dans le fond de la scène. Le fakir apparaît assis à l'orientale comme un Bouddha, sur ses jambes croisées ; grave, mystique, les yeux baissés, il se penche sur une cassolette où brûle de l'encens, et où il jette de temps en temps des aromates, dont il respire longuement les vapeurs anesthésiantes.

Après quoi, il s'avance sur l'avant-scène, les mains jointes comme un moine ; théâtral et sacerdotal à la fois. Il explique à l'auditoire ce qu'il vient faire [en] Occident ; il désire nous convertir à la sagesse [de] l'Orient. Et aussitôt commencent les expériences.

« Supplice des épingles. »

J'ai dit qu'il y avait des poignards plantés s[ur] la table. J'ai lu qu'à Paris et ailleurs Tahra-b[ey] s'enfonçait ces terribles instruments dans le cor[ps.] C'est possible, mais, à Deauville, dans les de[ux] séances auxquelles j'ai assisté, il les a prudemm[ent] laissés sur la table sans y toucher : ils n'étaient [là] que pour la montre. Le poignard est mascul[in.] L'épingle est féminine, et le fakir est du pays [des] Moukères.

Il s'empare donc d'une longue épingle de cheve[ux] et demande à un médecin de lui dire où il doit l'[en]foncer, dans la joue ou dans la gorge. Le méde[cin] répond : Dans la joue ! Aussitôt il l'enfonce à l'[en]droit indiqué. La longue pointe pénètre de l'ex[té]rieur dans l'intérieur et son extrémité ressort par [la] bouche.

Il vient ensuite vers moi et, d'une voix très dou[ce,] me dit : « Mon Père, où voulez-vous que je l'[en]fonce ? » Féroce, je réponds : « Dans la gorge ! » J'étais très rassuré sur les effets de ce martyre. [En] effet, il pince et fait jaillir très légèrement [la] peau sur sa pomme d'Adam, et la traverse avec u[ne] seconde épingle.

Ces petites opérations ne sont pas très doul[ou]reuses ; elles l'étaient d'autant moins pour le fa[kir] qu'il venait de se saturer de vapeurs spéciales d[ans] le but évident de s'insensibiliser. Il lui fallait pe[ut-]être un peu de courage ; mais l'acte est loin d'ê[tre] héroïque.

On voit en effet, souvent, des individus, qui [ne] sont point des fakirs, supporter stoïquement [des] opérations plus pénibles. Les infirmiers font tous [les] jours à des malades, avec des seringues, des piqû[res] qui ne font pas beaucoup souffrir. J'ai vu dans [un] collège des enfants s'amuser à s'enfoncer dans [les] chairs de longues épingles en séton. Un jeune sol[dat] qui était dans la Ruhr l'an dernier, m'a raco[nté] qu'un de ses camarades faisait couramment et [en] souriant, pour divertir sa compagnie, des ex[pé]riences exactement semblables à celles du fakir, s'enfonçant de longues épingles dans les joues, [la] gorge ou les bras. Dans le Sud-Algérien, les Aïsso[uas] se transpercent les membres avec des pointes ou [des] lames métalliques sans manifester la moindre s[en]sation de douleur. C'est un simple phénomène d'h[abi]tude et d'endurance.

Hémorragie et hémostasie.

Tahra-bey se fait fort de laisser couler son sang [de] ses blessures ou de l'empêcher de couler à volo[nté.] Il attache avec raison une grande importance à [ce] pouvoir d'hémorragie et d'hémostasie volonta[ire.] Mais l'a-t-il véritablement ? En général, une aigu[ille] très fine enfoncée dans des parties superficielles [de] la peau ne fait presque pas couler le sang ; e[t il] est possible que, dans le cas de simples piqû[res,] l'imagination et la volonté aient une influence p[hy]sique sur l'organisme.

Quoi qu'il en soit, le pouvoir du fakir s'est tro[uvé] au moins une fois en défaut. A la seconde séan[ce,] je lui avais demandé de s'enfoncer l'épingle d[ans] le bout du doigt, qui est traversé de nombreux v[ais]seaux sanguins, et d'empêcher l'effusion de son sa[ng.] Les médecins, mes voisins, observaient curieusem[ent] l'expérience. Or, ayant retiré la pointe, le fakir n[e] parut troublé. Il cherchait à dissimuler sa main s[ous] son voile blanc. Mais mon voisin, impitoyable, sa[...]

toile et l'étala brusquement devant nous : or, il t bel et bien taché de sang. Nous eûmes la érosité de ne pas le faire remarquer à l'assisce, qui ne s'en aperçut pas. On le voit, le supe des épingles n'est qu'un jeu de collège ou un iment de foire, et il a d'ailleurs, sur le point le s important, le pouvoir d'hémorragie et d'hémoie volontaire, abouti à un fiasco.

Le fakir et le Dr Sicard.

Les journaux de Paris ont relaté un incident assez uant survenu entre le fakir et le professeur Sicard. savant médecin n'est nullement convaincu des uvoirs transcendants de l'Egyptien. Il voit dans insensibilité relative un phénomène d'ordre chologique. Il lui dit publiquement : « Vous êtes bel exemple d'énergie et d'entraînement. » A oi le fakir répondit : « Vous dites entraînement, i je dis volonté. Deux mots, même chose. » Le Sicard riposta : « C'est le coup de poing encaissé le boxeur. Le boxeur ne dit rien ; moi, je serais rt. Affaire d'entraînement et d'habitude... Mais usseriez-vous l'insensibilité jusqu'à supporter une ération chirurgicale profonde, comme celle de ppendicite, sans anesthésie ? » Tahra-bey hésita instant, mais se ressaisit et demanda quelques rs pour s'y préparer. La partie était belle pour , car il n'ignorait certainement pas qu'aucun decin occidental ne voudrait ni ne pourrait faire laparotomie ou une trépanation sur un sujet non lade. En répondant qu'il était prêt à subir cette ération — qu'il savait impossible, — il jouait sur velours. Et, comme il a le sens de la réclame, écrivit quelques jours après au professeur Sicard 'il était à ses ordres. Celui-ci lui répondit le juillet :

Au retour d'une courte absence, je trouve votre re. Je dois vous dire qu'il ne pouvait s'agir, utre soir, que d'une simple question. Interrogation lement et non pas demande d'expérimentation irurgicale. Alors même que vous consentiriez de in gré à une opération abdominale comme procédé contrôle anesthésique, *la conscience chirurgicale* même *la loi* s'opposeraient à cette intervention par bistouri. Je pense qu'aucun de mes collègues (car ne suis pas chirurgien) ne consentirait à opérer ns ces conditions. Mais si quelque jour votre état santé nécessitait un tel recours chirurgical, il ait fort intéressant, en effet, de savoir si votre onté serait à même de vous permettre de supporter s anesthésique la douleur de lacération des tissus fonds. »

Le malin fakir s'en tirait à bon compte et avec les nneurs de la guerre. Il n'avait pas reculé et il serait pas opéré. Il s'en doutait un peu.

« Supplice de la faux. »

Il semble au premier abord extraordinaire de ser de tout le poids de son corps sur le fil trannt d'une faux. Or sus, rassurez-vous, bonnes ns, ce n'est ni un martyre ni un miracle, et il y en a pas un parmi vous qui ne soit capable n faire autant, sans être un héros ni un sorcier. En effet, en me promenant sur l'estrade avec un irurgien, avant le lever du rideau, je remarquai ux chevalets d'un mètre à peu près de hauteur, minés chacun par deux faux dont les lames parals étaient fixées à un centimètre environ l'une de utre. Les deux chevalets se dressaient à une disce d'environ un mètre cinquante l'un de l'autre, c'est sur eux que le fakir, tombé en catalepsie, vait être placé. J'examinai de près, avec mon compagnon, l'instrument, et je constatai que les lames étaient aussi peu tranchantes que le dos d'un couteau. J'y passai les doigts sans me couper. J'y posai les deux mains et m'y appuyai de tout le poids de mon corps. Je n'en retirai ni blessure ni égratignure, mais deux simples petites rayures un peu rougeâtres. Mon compagnon fit plus : assez fort et assez lourd, il se souleva, les mains posées sur les lames ; or, la force vive produite par ce mouvement, ajoutée à son poids, aurait dû lui enfoncer les lames dans les chairs : il n'en fut rien ; je ne vis dans ses paumes que deux petites raies roses, mais pas de sang.

Il faut, en effet, remarquer que les deux lames de chaque chevalet, placées parallèlement à une petite distance l'une de l'autre, formaient une surface portante un peu étroite, comme un ruban, et incapable de couper. On va voir, d'ailleurs, que le fakir s'exposa encore moins que mon ami le chirurgien et moi.

Le voici qui s'apprête. Il prend sa tête entre ses mains et appuie fortement sur ses tempes : au bout d'un instant il entre en catalepsie. C'est là un phénomène plus ou moins morbide, mais qui n'a rien de transcendant et que présentent nombre de sujets pas plus fakirs que vous et moi. Raide comme une planche, il tomberait et pourrait se faire du mal, si deux aides ne le retenaient. Ceux-ci le portent rigide, insensible, endormi, sur les chevalets. Le haut de ses épaules et les chevilles de ses pieds reposent sur les doubles faux, supportant son corps contracturé. Une pierre énorme placée sur son ventre ne le fait pas fléchir, même au moment où un aide la casse en deux d'un fort coup de maillet. Y a-t-il là un truc ? On en a un peu l'impression, mais j'incline à croire que la rigidité hypnotique suffit à expliquer son inflexibilité : j'ai vu, et des milliers de personnes ont vu sur divers théâtres, des opérateurs s'asseoir ou se tenir debout sur le corps de sujets en catalepsie et ceux-ci rester raides comme une barre de fer. Tour cela est du déjà vu.

Quand on retire le fakir, nous apercevons tous sur le haut de son dos deux raies parallèles un peu rougeâtres produites par la pesée sur les faux, exactement semblables à celles que le chirurgien et moi avions constatées dans les paumes de nos mains. Remarquez que tout le poids de nos corps pesait sur les faux, tandis que le poids de Tahra-bey, qui est plutôt un gringalet, était exactement divisé en deux, une moitié pesant par la nuque sur l'un des tréteaux et l'autre moitié sur l'autre tréteau par les pieds.

« Supplice du lit de clous. »

Dans le même état hypnotique, le fakir est couché sur un lit de clous, c'est-à-dire sur une large planche hérissée d'une centaine de clous. S'il n'y en avait eu que deux ou trois, ou cinq ou six, il est probable que les pointes seraient entrées dans les chairs, mais avec un si grand nombre de pointes, très rapprochées les unes des autres, et qui n'étaient d'ailleurs pas très aiguës, toute perforation était impossible. Il est clair qu'un homme éveillé, couché sur ce lit de clous pendant une heure ou une nuit, trouverait la position peu confortable. Mais le fakir n'y est resté que quelques instants, et il était en catalepsie. Il ne pouvait donc ni en souffrir, ni être blessé. Et, en effet, quand on le releva, nous aperçûmes sur son dos un grand nombre de petits points rougeâtres, mais pas de sang.

Je crois pouvoir comparer ce « supplice » à celui du cilice de fer que portent volontairement un grand nombre de pénitents dans les maisons religieuses. Ce sont les mêmes clous qui piquent désagréablement, mais légèrement et sans pénétrer dans les

chairs, et c'est exactement le même effet, des petits points rouges sur la peau, avec cette différence que les pénitents en ressentent une certaine douleur, tandis que le patient du Casino mondain, étant en catalepsie, était tout à fait insensible.

« L'enterrement » du fakir:

Ce fameux enterrement est, pardon du mot, une fumisterie! Tahra-Bey se bourre le nez et les oreilles avec du coton, puis se met en catalepsie. On l'étend dans un cercueil. J'ai observé de très près toutes les manœuvres de ses aides.

J'avais lu dans des comptes rendus de journaux boulevardiers qu'on remplissait le cercueil de sable, que le corps du fakir en était complètement couvert des pieds à la tête, de sorte qu'il devrait être au bout de quelques instants complètement asphyxié.

Or, c'est une erreur absolue. En effet, ses jambes, son ventre, sa poitrine disparaissent sous le sable qu'on y jette, mais ses amis se contentent d'en saupoudrer légèrement sa barbe et se gardent bien d'en couvrir son visage. Il reste donc un espace vide et de l'air respirable autour de sa tête. Puis on ferme le cercueil et on le recouvre entièrement de terre. Le public consulté demande que l'enterré y reste dix minutes. Après quoi on le déterre, on le retire endormi, mais bien portant, et ses amis le réveillent selon les rites.

Ce phénomène n'a rien d'étonnant, car il restait assez d'air dans le cercueil autour de sa tête pour qu'il y pût rester dix minutes et bien plus, sans en être endommagé, d'autant plus que, dans l'état d'hypnose, le jeu de la respiration est moins actif et la quantité d'oxygène n'a pas besoin d'être aussi forte. Ce fut l'avis exprimé par plusieurs médecins qui m'entouraient.

Le fakir prétend pouvoir rester enterré pendant des semaines. Il assure même être resté en 1923 sous terre durant tout un mois ; mais nous n'y étions pas, et le proverbe nous dit ce qu'il faut penser du témoignage de celui « qui vient de loin ». En Occident, Tahra-bey ne reste dans son cercueil aéré qu'un quart d'heure ou une demi-heure. La police et le public ne lui permettent pas davantage, et il y a lieu de croire qu'il n'en est pas autrement contrarié.

L'enterrement des fakirs d'Orient.

Tahra-bey raconte imperturbablement qu'un fakir de ses amis se fit enterrer en 1899 près de Tantah, sa ville natale, avec cette suggestion qu'il ne se réveillerait que le 17 mai 1925 à 10 h. 1/4. Il devait donc rester vivant vingt-six ans sous terre, et il a tenu parole. C'est du moins son ami qui l'affirme. N'oublions pas « qu'il vient de loin »!

Admettons que ce fakir ait vraiment été enterré à Tantah en 1899, comme Tahra-bey à Deauville ; admettons de plus qu'il ait vraiment été déterré et trouvé vivant en mai 1925. Qui nous dit s'il est bien resté sous terre entre ces deux dates et qu'il n'est pas allé se promener sur les bords du Nil ou même de la Garonne?

Si je hasarde cette suggestion peu respectueuse, c'est que d'autres faits analogues qu'on nous rapporte d'un Orient plus lointain encore semblent bien nous y autoriser. Qui n'a entendu parler des fameux fakirs de l'Inde qui se font enterrer dans les mêmes conditions que celui de Tantah en Egypte? On trouve la plus fameuse de ces histoires racontée par un témoin oculaire, un officier de l'armée anglaise nommé Osborne, dans deux ouvrages d'esprit bien opposé : l'un d'eux est le *Grand Larousse*, au mot *Faquir* (1) et l'autre : *Le miracle et ses contrefaçons*, par P. de Bonniot (Paris, Victor Retaux, 5e édition, 18[illegible] p. 467).

Voici le récit d'Osborne :

« A la suite de quelques préparatifs qui avai[ent] duré un certain temps et qu'il répugnerait d'én[u]mérer, le faquir déclara être prêt à subir l'épreu[ve].

» Le Maharadjah, le chef des Sikhes et le génér[al] Ventura se réunirent près de la tombe en maçonner[ie] construite exprès pour le recevoir. Sous nos yeux, [le] faquir ferma avec de la cire toutes les ouvertures [de] son corps qui pouvaient donner entrée à l'air, [en] exceptant sa bouche, puis il se dépouilla de ses vê[te]ments ; on l'enveloppa alors dans un sac de toile, [et] suivant son désir, on lui retourna la langue [en] arrière, de manière à lui boucher l'entrée du gosi[er]. Après cette opération, le faquir tomba dans une sor[te] de léthargie. Le sac qui le contenait fut fermé [et] un cachet fut apposé par le Maharadjah. On pla[ça] ensuite ce sac dans une caisse de bois cadenassée [et] scellée qui fut descendue dans la tombe ; on jeta u[ne] grande quantité de terre dessus, on foula longtem[ps] cette terre, on y sema de l'orge ; enfin des sentinell[es] furent placées tout à l'entour, avec ordre de veill[er] jour et nuit.

» Malgré ces précautions, le Maharadjah conserva des doutes ; il vint deux fois, dans l'espace de d[ix] mois, pendant lesquels le faquir resta enterré, et [il] fit ouvrir devant lui la tombe ; le faquir était da[ns] le sac, froid, inanimé, enfin tel qu'on l'y avait mi[s].

» Les dix mois expirés, on procéda à l'exhumatio[n] définitive du faquir. On ouvrit, en notre présenc[e] les cadenas, on brisa les scellés, et, après avoir enle[vé] la caisse hors de la tombe, on retira le faquir. Nul[le] pulsation au cœur, point de respiration, le somm[et] de la tête était resté seul le siège d'une chaleur se[n]sible, qui pouvait faire soupçonner la présence de [la] vie. Alors une personne lui introduisit très douc[e]ment le doigt dans la bouche et replaça la lang[ue] dans sa position normale ; puis on le frictionna, [on] versa sur tout son corps de l'eau chaude ; petit [à] petit, la respiration, le pouls se rétablirent, et [le] faquir se leva et se mit à marcher en souriant.

» Il nous dit que pendant son séjour sous terre [il] avait fait des rêves délicieux, mais que le réveil éta[it] toujours très pénible ; avant de recouvrer sa connai[s]sance, il avait, dit-il, des vertiges. Cet homme e[st] âgé de trente ans (en 1838). Sa figure est désagréab[le] et a une certaine expression de ruse. »

Voilà la première partie du récit de M. Osborn[e] officier de l'armée anglaise. Elle appelle bien d[es] réserves sur l'insuffisance du contrôle exercé par l[es] autorités. Mais nous les ferons plus loin, car la sui[te] du récit, ce qu'on pourrait appeler le second acte d[u] drame, va jeter une vive lumière sur le premier [et] nous montrer que ce drame n'était qu'une comédi[e]. L'officier anglais continue ainsi :

« Le faquir s'entretint longuement avec nous [...]

---

(1) Ne pas confondre le *Grand Larousse*, que son esp[rit] irréligieux a fait mettre à l'Index et qui compre[nd] 17 énormes volumes, et le *Nouveau Larousse illustré*, [en] 8 volumes, qui a été contrôlé par l'abbé Bertrin. No[us] n'aurions pas inséré cette note si certain lecteur, aya[nt] lu dans un de nos articles une référence au *Gra[nd] Larousse*, ne nous avait écrit qu'il ne l'y avait pas trouv[ée]. Il avait confondu les deux ouvrages, aussi distincts d'esp[rit] que de grandeur. Le *Grand Larousse*, imprimé en cara[c]tères bien plus fins, contient quatre fois plus de matiè[re] que le *Nouveau Larousse illustré*. Il n'est plus dans [le] commerce et coûte aujourd'hui plusieurs milliers de fran[cs]. (Note de l'auteur.)

ous offrit de se faire enterrer une autre fois en otre présence. Nous le prîmes au mot et lui onnâmes rendez-vous à Lahore.

» Après avoir choisi un endroit convenable et fait nstruire une tombe en maçonnerie et une caisse en solide, munie d'un système de cadenas et de efs fort sûr, nous fîmes venir le faquir. Il arriva en otestant du désir qu'il avait de nous prouver qu'il était nullement un imposteur et nous dit qu'il était êt à subir l'épreuve, mais il nous demanda quelle rait sa récompense. Nous lui promîmes une somme 1 500 roupies et un revenu de 2 000 par an, qu'on chargeait de lui obtenir du roi.

» Satisfait de ces conditions, il désira savoir quelles écautions on comptait prendre à son égard ; on lui ontra les cadenas et les clefs, et on l'avertit que des ntinelles, choisies parmi les soldats anglais, veilleient autour du tombeau pendant une semaine. *ne voulut pas accéder à ces conditions et exigea ie des doubles clés fussent remises à ses coreligionires et que ce fussent eux qui seraient chargés de iller autour de la tombe.* Les officiers ne voulant s souscrire à ses demandes, il se retira, disant que on avait l'intention d'attenter à sa vie.

» Quelque temps après, il envoya un des chefs khes pour faire savoir que le Maharadjah l'avait enacé de sa colère s'il ne tenait pas la promesse i'il avait faite aux Anglais, et qu'il voulait bien se umettre à l'épreuve, quoique convaincu que le ul but des officiers était de lui ôter la vie et qu'il sortirait jamais vivant de la tombe. Nous lui pondîmes que, sur ce dernier point, nous partaons complètement sa conviction et que, ne voulant s avoir sa mort à nous reprocher, nous le tenions iitte de sa promesse. »

Critique du fait.

Ce récit savoureux est parfaitement clair pour qui it lire entre les lignes. Osborne est un aimable nce-sans-rire qui montre de la manière la plus urtoise le cas qu'il fait de son fakir. On ne peut sinuer plus finement que celui-ci n'est qu'un rceur.

En effet, dans le premier récit, on voit la tombe fakir gardée par ses coreligionnaires, ses amis, est-à-dire ses compères. Le Maharadjah, qui vient ux fois en deux mois vérifier si l'enterré est tours vivant, est un grand naïf, à moins qu'il ne it un complice, ce qui est bien possible, car il est téressé à ce qu'un de ses compatriotes éblouisse des rangers, des Européens, par ses pouvoirs transcennts. Les amis du fakir ont donc eu toutes les cilités possibles pour venir le déterrer la nuit qui suivi sa sépulture, de sorte qu'il a pu vivre tranillement chez les siens pendant les dix mois de preuve. Averti par ses amis de l'entourage du aharadjah, sinon par le Maharadjah lui-même, de visite, il a pu tranquillement réintégrer sa meure souterraine au moment voulu pour faire te de présence à l'heure de la visite domiciliaire.

Si l'on objecte que l'on a semé de l'orge sur sa mbe, et si l'on admet, ce qui n'est pas dit, que cet ge ait poussé, on peut répondre que l'enterré a pu re retiré de terre la nuit même de son enterrement, encore que rien n'est plus facile que d'enlever s mottes de terre et de les replacer, ou enfin que s amis ont très bien pu arriver par un souterrain squ'au cercueil et le retirer par la même voie. Les rciers de l'Inde sont capables de tours bien plus génieux.

La petite comédie s'est donc passée en famille entre yeux compères. C'est clair comme le jour. D'ailleurs, l'épisode qui a suivi ajoute encore à cette clarté. Dès que le fakir s'aperçoit qu'un contrôle sérieux va être exercé, il recule. Pourquoi ? Il demande les clefs du cercueil. Pourquoi ? Il récuse comme sentinelles les soldats anglais, qu'il regarde comme incorruptibles, et exige des compatriotes complaisants. Pourquoi ? Il déclare que les Anglais, en posant ces conditions à l'épreuve, veulent sa mort. Pourquoi encore s'il est persuadé qu'il peut vivre sous terre ? Il avoue que, ainsi gardé, il mourra infailliblement. Pourquoi, sinon parce que, gardé par ses amis, il aurait toute facilité pour sortir du tombeau quand il leur plairait et quand il lui plairait ? On n'a jamais vu un tour cousu d'un fil blanc aussi visible. La cause est donc entendue ; la vie souterraine du fakir est bel et bien une supercherie.

Il est clair que l'histoire du fakir de Tantah, racontée par Tahra-bey, est du même ordre. Le ressuscité a passé les vingt-six années non pas sous terre, mais sur terre, sur la bonne terre des Pharaons, quitte à s'enfoncer gentiment de nouveau dans le pays des taupes la veille ou le matin de sa résurrection.

Le coup du lapin.

Le tour qui a suivi est vraiment trop banal. Le fakir nous prend pour des gens bien naïfs. Il a cru nous apprendre du nouveau en hypnotisant un lapin et une poule. Or, il n'est pas nécessaire de venir d'Orient pour cela, il suffit d'aller dans n'importe laquelle de nos basses-cours. Il n'est pas un de nos paysans qui ne sache endormir une poule en la balançant, ou en lui mettant la tête sous l'aile, ou en la fixant en terre et en traçant devant ses yeux deux lignes à la craie sur une surface noire. Et je dois dire que nos braves gens, qui ne se croient pas du tout sorciers, réussissent mieux que le savant égyptien. Celui-ci eut toutes les peines du monde à maîtriser son lapin et ne parvint pas à l'endormir. Quant à la poule, si tant est qu'il l'ait hypnotisée, ce qui ne parut pas très clair, le sommeil fut bien court, bien superficiel et bien agité. Les poules ne sont pas toutes complaisantes ! Je conseille à Tahra-bey d'aller prendre des leçons dans nos fermes.

Lecture de la pensée.

Le numéro suivant n'est pas plus nouveau. Tahra-bey prétend lire nos plus secrètes pensées et deviner les choses écrites dans une lettre sous pli cacheté. Je lis dans un journal : « En état de clairvoyance parfaite, il procède à des expériences de transmission de pensée, obéit aux ordres mentaux les plus bizarres. Il prend une montre dans le gousset d'un monsieur mentalement désigné par un membre du jury et la porte à une dame de l'assistance qu'il ne connaît pas, qu'il n'a jamais vue, et qui a été choisie par un autre membre du jury. »

Je ne prétends pas expliquer le mécanisme de ces phénomènes, mais ce qui les qualifie très suffisamment, c'est que nombre de prestidigitateurs en font tout autant. J'ai vu Dikson accomplir tous ces tours et expliquer ensuite à l'assemblée par quel truc il en était venu à bout. Encore une fois, c'est du déjà vu et de l'archi-connu : l'Occident n'a rien à apprendre de l'Orient en cette matière.

Rien de nouveau ! C'est la critique générale que l'on peut faire à tous ces exercices, que le *Petit Journal* a déclarés si impressionnants.

Le *Temps* a été plus clairvoyant. Je lis dans son numéro du 10 août 1925 : « C'est la première fois — depuis un certain Sarack, dont l'imposture a été démasquée — que nous voyons un fakir à Paris. Ce

n'est pas la première fois que nous voyons ce qu'il fait. Ces troublantes expériences ne manquent que de nouveauté.

» Le liseur de pensée est une ancienne connaissance, et Pickmann, à ce jeu, était surprenant. Donato, pendant quinze ou vingt ans, a mis Lucile en catalepsie. Quand elle était dans cet état, il la plaçait sur deux tréteaux, la nuque et les pieds portant seuls sur des arêtes vives. (*C'est tout à fait le cas de Tahra-bey*) ; il faisait monter sur le corps contracturé un homme assis sur une chaise, sans que le corps, véritable barre rigide, fléchît ou s'effondrât ; il aurait pu aussi bien casser sur le ventre de l'endormie une pierre docile à un premier coup de marteau. (*Toujours le cas de Tahra-bey.*)

» Il enfonçait dans les bras de son sujet de longues aiguilles qui la trouvaient insensible et ne laissaient aucune trace de leur passage. C'est une expérience qu'on fait couramment avec les hystériques des hôpitaux, à la Salpêtrière ou ailleurs. Aux terrasses des cafés, nous avons tous vu ce même exercice des aiguilles plantées en banderilles ou en séton dans la joue ou les bras de fakirs occidentaux qui appartenaient à la secte bien connue des mendiants. »

Les talismans.

Le dernier acte de la comédie est d'un pur charlatanisme. Tahra-bey distribue des talismans. Qu'il se livre à des jongleries de prestidigitateur, en les donnant pour des découvertes scientifiques, c'est déjà un peu fort, mais, ce qui mériterait un qualificatif plus sévère, c'est qu'il se donne comme un thaumaturge. Il a écrit dans un article du *Petit Journal*, intitulé : « Le grand Secret : les Talismans » (19 août 1925) :

« Les fakirs, au sortir de leur tombeau, guérissent les malades, et les objets qu'ils donnent deviennent des talismans. Leur vitalité se trouve extériorisée autour d'eux ; pour s'en faire une idée exacte, on pourrait les représenter comme ayant des rayons de lumière partant de tous les points de leur corps à ce moment-là. Leur esprit est également dilaté et forme comme une auréole autour de leur tête ; tout ce qui en approche s'en imprègne et reçoit une sorte de bénédiction...

» Il existe deux genres de talismans : celui des fakirs religieux et celui des fakirs modernes, qui ne mêlent pas de pratiques religieuses à leur science, et dont je fais partie. »

Tahra-bey décrit les rites selon lesquels les fakirs religieux délivrent leurs talismans. Rien n'est plus grotesque et idiot, et il semble bien qu'il a voulu les ridiculiser. Mais son point de vue, qu'il prétend plus rationnel, l'est en vérité beaucoup moins, car, repoussant une cause surnaturelle, il invoque une force inconnue qui communique leur vertu à ses porte-bonheur.

« Il n'est pas nécessaire, dit-il, d'avoir confiance dans le talisman; il suffit de le recevoir et de le porter sur soi ; les mystères de la superconscience sont loin d'être pleinement éclaircis.

» Donc, en résumé, le talisman du fakir a *une valeur qui lui est personnelle ; elle dépend de l'imprégnation* fluidique qu'il a reçue. C'est un talisman tout à fait particulier, bien différent de tous les autres ; ce n'est ni un *totem*, ni une peau de chagrin, ni un fétiche quelconque. Les 13, les poils d'éléphants, les coccinelles, les figurines énigmatiques plus ou moins burlesques, les dieux ventrus, les mains de fathma, les parchemins occultes, les mascottes vivantes, et les signes cabalistiques, ne *sont que de pures superstitions, sans aucun fond de vérité.*

» Cela du moins est ma conviction, car l'ouvrier qui les a faits n'est qu'un ouvrier, un artiste peut-être, mais n'a aucun pouvoir fluidique, pour communiquer quoi que ce soit à la matière qu'il touche. »

Mais alors comment Tahra-bey peut-il parler de talismans qui portent bonheur grâce à « l'imprégnation fluidique » dont il les a revêtus ? N'est-ce pas une superstition aussi irrationnelle que celle « des dieux ventrus et des parchemins occultes » ?

Ce sont, d'ailleurs, des parchemins ou plutôt des papiers occultes. Il les distribue à tour de bras. Les mains se tendent vers lui. On s'arrache les porte-bonheur. Petites dames et petits messieurs qui rougiraient de porter des médailles ou des reliques de saints se disputent les petits papiers d'un fakir.

On le voit, le fakirisme, qui a prétendu nous révéler le mystère de la vie, relève plus de la foire que de l'Académie. Il n'a rien de commun avec la science, et il ne nous a rien appris, parce qu'il ne sait rien.

Si la science n'a rien à attendre de lui, la religion n'a rien à en craindre. Elle a connu de plus redoutables ennemis. Que notre fakir se fasse crucifier et ressuscite le troisième jour, et le monde croira peut-être en lui. Mais nous pouvons nous rassurer ; il ne se fera même pas opérer de l'appendicite sans anesthésie. Il dormira bientôt dans un cercueil plus sérieux que celui où il s'enferme aujourd'hui quelques instants, et l'on ne parlera plus de lui ni de sa science, tandis que le Christ vraiment ressuscité vivra toujours dans l'esprit et le cœur de millions d'adorateurs (1).

Notes sur la « Vie du Curé d'Ars » de l'abbé Monnin, par L. — Un vol. in-12 de 216 pages. Prix : 4 francs. Vitte, Lyon.

« Ceci est l'œuvre d'une mère de famille nombreuse (dix enfants). Ceci a été vécu avant d'être écrit. Ceci a été parlé et lu en famille. Notre mère de famille fait chaque jour à son foyer la lecture spirituelle en commun. Elle a extrait, de la grande *Vie* par l'abbé Monnin, pour les lire à ses enfants, tous les traits capables d'édifier et d'instruire l'enfance. Elle y a joint quelques réflexions très courtes, sous forme de bouquets spirituels, qui résument la pensée maîtresse du chapitre. Et de tout cela, elle a composé ce recueil de *Notes*. » (*Ami du Clergé*, 3. 4. 1924, p. 66, couverture.)

La synthèse des connaissances humaines, par Mgr Elie Blanc. — Un vol. 19 × 12 cm. de 172 pages. Prix : 5 francs. Vitte. 1924.

« Le but de ce petit ouvrage est de présenter, dans un ordre logique, toutes les connaissances humaines. Dans une première partie, l'auteur expose sa façon personnelle de concevoir cette synthèse. Dans la seconde partie, Mgr E. Blanc rappelle les différents essais de synthèse chez les Grecs (Platon et Aristote), chez les philosophes du moyen âge (saint Bonaventure, saint Thomas), chez les modernes (Bacon, les Encyclopédistes, etc.). Le meilleur mérite de cet ouvrage est de montrer qu'aucune classification rationnelle des sciences n'est possible sans une saine philosophie. » (*Revue Apologétique*, 1. 2. 26, pp. 573-574.)

---

(1) Cf. dans *D. C.*, t. 11, col. 495-512, 877-896, « Le contrôle scientifique des médiums : les expériences de la Sorbonne en 1922 et 1923 ». (Note de la *D. C.*)

Imp. Paul Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant* : A. Faigle.